

Décret du 26 mars 2009 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des organisations de jeunesse

RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION

Rédigé par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse



Julie DE WILDE Anne-Marie DIEU Lorise MOREAU Anne SWALUË

Mars 2017



Remerciements

L'équipe de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse tient à remercier chaleureusement l'ensemble des acteurs ayant contribué à cette évaluation :

- Les membres effectifs et suppléants du comité de pilotage de l'évaluation qui ont accompagné l'ensemble du processus: Céline Ait-Ahmed, Géraldine Bauduin, Julien Bunckens, Vincent Buron, Freddy Cabaraux, Lionel Castronovo, Benjamin Cocriamont, Christophe Cocu, Nadia Cornejo, Geoffroy Crépin, Carlos Crespo, Marie Darat, Kathleen Delvoye, Marc Fanuel, Cédric Garcet, Nathalie Lambeau, Olivier Leblanc, Coline Maxence, Jennifer Neilz, Catherine Stilmant, Hélène Simonet, Semra Umay, Gwenaëlle Williot;
- L'ensemble des organisations de jeunesse ayant pris part à l'évaluation que ce soit via le questionnaire en ligne ou en participant à l'un ou l'autre focus group;
- Salima Kertati pour sa relecture attentive et David Deschryver pour la mise en page ainsi que Thérèse Devillers pour son appui à différentes étapes du processus;
- Toutes les personnes ayant de près ou de loin contribué à l'aboutissement de ce rapport tout au long des deux années qu'aura duré cette évaluation.

Table des matières

| Remerciements | 2 |
|--|----|
| 1. Introduction | 7 |
| Contexte et rétroactes de l'évaluation | 7 |
| Dispositif évaluatif | 8 |
| Méthodologie de l'évaluation | 9 |
| Photographie succincte du secteur en 2016 | 13 |
| Bref historique du décret | 15 |
| Plan du rapport | 17 |
| 2. Finalités et concepts | 19 |
| Les difficultés dans la poursuite des finalités | 20 |
| Les formes prises par la participation des jeunes | 21 |
| Les processus, activités, méthodes, pratiques pour atteindre les finalités | 22 |
| Les liens entre les concepts | 24 |
| Les freins et leviers présents dans le décret | 25 |
| Conclusion partielle | 25 |
| 3 Publics | 27 |
| L'âge des publics « jeunes » | 27 |
| Diversité des publics « jeunes » | 29 |
| 4 Moyens humains | 33 |
| L'emploi | 33 |
| Les jeunes dans les organes de gestion | 34 |
| Le volontariat | 36 |
| La formation | 38 |

| | Conclusion partielle | 39 |
|---|--|------|
| 5 | Partenariats | 41 |
| | Les types de partenariats | 41 |
| | Les modes d'action des partenariats | 42 |
| | Les caractéristiques d'un partenariat | 43 |
| | Les plus-values des partenariats | 43 |
| | Les difficultés et les craintes par rapport aux partenariats | 44 |
| | Les facteurs aidants | 44 |
| | Les cadres légaux des partenariats | 45 |
| | Conclusion partielle | 45 |
| 6 | Notions d'activité et zones d'action | 47 |
| | La Notion d'activité | 47 |
| | Les zones d'action | 48 |
| | Conclusion partielle | 49 |
| 7 | Le plan quadriennal | . 51 |
| | Conception et utilisation du plan quadriennal (P4) | 51 |
| | Difficultés au niveau de l'élaboration du P4 et de ses modalités | 52 |
| | Conclusion partielle | 53 |
| 8 | Le financement | . 55 |
| | Parts et types de financement | 55 |
| | Difficultés rencontrées | 56 |
| | Évolutions au cours de ces trois dernières années | 56 |
| | Le système d'indiçage et de classement | 57 |
| | Conclusion partielle | 57 |

| 9 Les fédérations d'organisations de jeunesse | . 59 |
|--|------|
| Le soutien et l'accompagnement des organisations de jeunesse | 59 |
| La compréhension et le caractère adapté des conditions particulières de reconnaissance | 60 |
| L'ordre de priorité des missions vues par les fédérations | 62 |
| Missions oubliées dans le décret | 63 |
| Place des fédérations d'OJ dans le décret OJ | 63 |
| Conclusion partielle | 63 |
| 10 Structuration du secteur | . 65 |
| La place des fédérations centres de jeunes dans le décret | 65 |
| Conclusion partielle | 67 |
| 11 Réflexion transversale sur les critères de reconnaissance | . 69 |
| 12 Conclusions | . 71 |
| 13 Annexes | . 77 |
| [I] Décret du 26 mars 2009 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des organisations de jeunesse. | |
| [II] Rapport d'évaluation des dispositifs particuliers - avril 2014. | |
| [III] Note méthodologique relative à l'évaluation adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles- avril 2014. | |
| [IV] Questionnaire aux OJ-avril 2016. | |
| Table des figures | . 83 |

Glossaire des abréviations

AG: assemblée générale

BIJ: Bureau International Jeunesse

CA: Conseil d'administration

CCOJ: Commission consultative des organisations de jeunesse

CIJ: Centre d'information des jeunes

CJCF: Conseil de la Jeunesse en Communauté française

CRAC(S): Citoyen responsable, actif, critique (et solidaire)

CRH: Centre de rencontre et d'hébergement

DP: Dispositif particulier

EP: Éducation permanente

FCJ: Fédération de centres de jeunes

FESOJ: Fédération des Employeurs des Secteurs des Organisations de Jeunesse

FG: Focus group

FOJ: Fédération d'organisation de jeunesse

FWB: Fédération Wallonie-Bruxelles

MVTJ: Mouvement de jeunesse

MT: Mouvement thématique

OEJAJ: Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

OJ: organisation de jeunesse

P4: plan quadriennal

SGIC: Service général de l'inspection de la culture

SJ: Service de la jeunesse

Introduction

Contexte et rétroactes de l'évaluation

Le Décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Organisations de Jeunesse (D. 26-03-2009 M.B. 10-06-2009) prévoit dans ses articles 76 et 78:1

Article 76. - L'Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse créé par le décret du 12 mai 2004, en association avec la C.C.O.J., procède à une évaluation du présent décret tous les quatre ans à dater de son entrée en vigueur et pour la première fois le 1er janvier 2015.

Par dérogation à l'alinéa 1er, l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs particuliers visés aux articles 15 à 32 est effectuée pour le 1er janvier 2012.

Cette évaluation est communiquée au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française dans un délai de six mois à dater de l'expiration du délai de cinq ans visé à l'alinéa 1er.

Le Gouvernement assure, par la voie de ses Services, la publication de cette évaluation.

Article 78. - L'article 3 du décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est complété comme suit :

«8° de procéder à l'évaluation visée à l'article 76 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventions aux O.J.».

L'évaluation du décret a commencé en 2013, avec l'évaluation des dispositifs particuliers. En effet, cette évaluation, initialement prévue en 2012 par le décret, a été postposée à 2013 afin de ne pas entrer en concurrence avec les renouvellements des demandes d'agrément. L'évaluation mise en place pour les dispositifs particuliers a pris une forme participative et s'est appuyée à la fois sur un questionnaire à l'ensemble des OI (disposant ou non d'un dispositif particulier) et l'organisation de focus groups avec les OI bénéficiant d'un dispositif particulier. La participation à cette évaluation a été très bonne: 83 OJ ont répondu au questionnaire en ligne (sur 92 agréées en 2013) dont 28 ayant un dispositif particulier (sur 29 en disposant en 2013). La participation au focus groups des OJ disposant d'un DP a aussi été très bonne: 22 OJ sur 29. Le rapport final de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs particuliers a été remis en mars 2014. Ce rapport est complémentaire au présent rapport.2

Dans la foulée du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des dispositifs particuliers, une note méthodologique en prévision de l'évaluation des décrets du secteur Jeunesse a été présentée et approuvée en CCOI, puis adoptée par le Gouvernement en mai 2014. Cette note méthodologique s'appuie sur les enseignements retirés de la démarche d'évaluation des dispositifs particuliers, cette démarche s'étant révélée fructueuse. Elle dégage neuf principes sur lesquels fonder l'évaluation du décret:

- 1. La dissociation de l'évaluation et du contrôle;
- 2. Le caractère participatif et pluraliste de l'évaluation;
- 3. Le recours à des questions ouvertes et non à des hypothèses a priori;

On remarquera à la lecture de cet article qu'il est question dans le premier paragraphe d'un délai de 4 ans pour la mise en œuvre de l'évaluation et d'un délai de 5 ans au 3e paragraphe. La question de la périodicité de l'évaluation devra donc être tranchée de manière claire pour l'avenir.

² Il est joint au présent rapport.

- 4. L'utilisation d'une approche multi-méthodes (quantitatives et qualitatives);
- 5. L'utilisation d'informations complémentaires à la collecte de données sur le terrain;
- 6. Le respect d'un délai raisonnable pour le déroulé de l'évaluation (tant pour les évaluateurs que pour les acteurs de terrain);
- 7. La large diffusion des résultats de l'évaluation;
- 8. L'évaluation du processus évaluatif;
- 9. L'implication des jeunes dans la démarche évaluative.

En octobre 2014, une note verte du Cabinet de la Ministre de la Jeunesse est adressée à l'OEJAJ en vue de la préparation de la démarche méthodologique pour l'évaluation des décrets Jeunesse, sur base de la note méthodologique d'avril 2014.

La note de cadrage méthodologique de l'OEJAJ pour l'évaluation du décret de 2009 est présentée au Cabinet et à la CCOJ en avril 2015. Sur base de celle-ci, le processus d'évaluation du décret est lancé en juin 2015.

Dispositif évaluatif

Le concept d'évaluation constitue à la fois un principe de bonne gouvernance promu au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une pratique ancrée dans le secteur de la jeunesse.

Cette évaluation relative au décret des organisations de jeunesse vise à améliorer l'adéquation entre le cadre légal et les réalités de terrain et à éviter l'institutionnalisation d'éventuels effets pervers. Pour ce faire, le champ de l'évaluation a été circonscrit à l'analyse des facteurs facilitants et des éléments de freins contenus dans le texte du décret, au regard des finalités assignées au secteur.

Le processus évaluatif a été conçu sur base des principes repris dans la note méthodologique évoquée plus haut et validée par le Gouvernement en mai 2014.

Afin d'associer la CCOJ comme le prescrit le décret et dans un souhait d'évaluation participative, l'Observatoire a mis sur pied dès l'entame du processus évaluatif un comité de pilotage réunissant des représentant.e.s du secteur, de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général de l'inspection de la culture et Service de la jeunesse) et un représentant du cabinet de la Ministre de la jeunesse. La CCOJ a choisi de répartir les 6 places qui lui ont été octroyées entre les 5 Fédérations d'OJ et a réservé une place pour un représentant des OJ non fédérées. Les

services de l'administration ont chacun été représentés par deux personnes. Des membres suppléants ont été également prévus pour pouvoir remplacer le cas échéant les membres effectifs. La première réunion du comité de pilotage s'est tenue en juin 2015.

Le rôle de ce comité était de piloter le processus d'évaluation en décidant de ses orientations méthodologiques. À chaque étape, le comité de pilotage a été sollicité par l'OEJAJ, dans une démarche collaborative. Un groupe opérationnel réunissant un.e représentant.e de chaque type d'OJ, un.e représentant.e de l'administration et un représentant du cabinet a également été mis sur pied pour travailler plus étroitement avec l'Observatoire et préparer le travail du comité de pilotage sur des questions concrètes.

Les travaux de ce comité de pilotage étaient animés et encadrés par l'OEJAJ. Des balises de fonctionnement ont été instituées pour ce Comité et un calendrier de travail a été adopté. Après avoir validé les balises de fonctionnement du processus évaluatif, le comité de pilotage a alimenté l'Observatoire par l'envoi de documentations utiles et de notes reprenant leurs préoccupations spécifiques dans le cadre de l'évaluation du décret. Ces notes ont ensuite été regroupées et anonymisées pour aboutir à une liste de grandes thématiques à investiguer par l'exercice évaluatif. Cette liste, les priorités à y établir, ainsi que le choix des méthodes de collecte de données, ont été adoptés par le comité dans son ensemble en octobre 2015.

Le groupe opérationnel et le comité de pilotage ont ensuite collaboré avec l'Observatoire pour la rédaction d'un questionnaire à destination des organisations de jeunesse

Le comité de pilotage a permis de construire de manière participative les questions à poser dans le cadre de l'évaluation, tandis que l'OEJAJ a piloté la récolte des réponses sur lesquelles s'appuie son analyse évaluative.

Le comité de pilotage s'est réuni huit fois entre juin 2015 et juin 2016. Un comité de pilotage sur le rapport pré-final a été organisé le lundi 20 février 2017. Les représentant.e.s des 5 fédérations ainsi que des OJ non-fédérées étaient présent.e.s et ont eu l'occasion de faire part de leurs remarques sur le rapport. Une semaine a ensuite été donnée aux participants pour envoyer des suggestions et remarques complémentaires. Ces remarques ont été prises en compte dans ce rapport final.

Cette évaluation a été réalisée de façon concomitante avec celle portant sur le décret relatif aux centres de jeunes.

Afin d'être réflexif quant au processus d'évaluation, l'Observatoire propose, en accord avec la note méthodologique

validée par le Gouvernement de la FWB en 2014, que soit menée une méta-évaluation d'ici la fin de l'année 2017.

Méthodologie de l'évaluation

Le comité de pilotage a validé le recours possible à 6 méthodes de collecte des données:

- 1. Consultation de la documentation diverse existante, dont les documents transmis par les membres du comité de pilotage;
- 2. Utilisation des données dont dispose l'administration: subventions accordées, cadastre du non-marchand, localisation des opérateurs...;
- 3. Passation d'un questionnaire en ligne envoyé à l'ensemble des organisations de jeunesse;
- 4. Organisation de focus groups thématiques réunissant des représentant.e.s des OJ et des fédérations sur base volontaire;
- 5. Entretiens individuels avec des personnes-ressources;
- 6. Rencontres avec des jeunes.

Ces méthodes pouvaient être mobilisées aux différentes étapes du processus évaluatif, afin de collecter des données utiles à l'évaluation.

Les données administratives disponibles et la documentation existante ont constitué des sources précieuses qui ont été utilisées autant que possible mais qui, n'étant pas «taillées» pour l'évaluation, n'éclairent que partiellement les thématiques choisies.

Les deux méthodes de collecte principales ont été le questionnaire aux opérateurs et les focus groups. Dans les deux cas, il s'agit donc de propos auto-rapportés par les opérateurs de terrain, leurs fédérations et les services de l'administration.

Des entretiens individuels étaient prévus pour pouvoir éclairer l'OEJAJ sur des questions spécifiques (ex.: questions juridiques ou budgétaires précises, expertises particulières...). Nous n'y avons eu que faiblement recours au vu des besoins.

Nous regrettons de ne pas avoir pu rencontrer des jeunes, bénéficiaires finaux du décret. Les contraintes de temps, liées notamment à la durée de construction du questionnaire, à la concomitance avec l'évaluation du décret relatif aux centres de jeunes et aux ressources humaines de l'OEIAI à cette période n'ont pas permis de mettre sur pied cette méthode demandant un ciblage particulier sur des questions précises et un dispositif rigoureux pour ne pas sombrer dans une consultation de type cosmétique.

L'évaluation du décret s'est donc basée en définitive sur quatre méthodes permettant de récolter des données tant quantitatives que qualitatives. Le but poursuivi par cette combinaison de méthodes était d'objectiver les constats et les mécanismes à l'œuvre au sein du secteur. La combinaison de plusieurs méthodes contribue à offrir une photographie fiable et balancée du secteur, à partir d'un large panorama des points de vue.

Recueil et analyse de documentation diverse

Divers documents existant sur le secteur et ses enjeux ont été consultés par l'OE|A|: notes rédigées par l'administration ou par les fédérations, textes légaux, recherches liées au secteur des organisations de jeunesse, etc.

Recueil et analyse de données administratives

Le service de la jeunesse et le service du cadastre du non marchand nous ont fourni une série de données afin de réaliser une photographie du secteur et de ne pas redemander des informations superflues aux OJ si l'administration en disposait.

Quinze plans quadriennaux ont également fait l'objet d'un coup de sonde afin de déterminer si les informations qu'ils contenaient pouvaient être traitées de manière comparative. Ce coup de sonde a été réalisé, avec l'accord du comité de pilotage, de manière aléatoire par le service jeunesse en veillant à la diversité de l'échantillon en termes de types d'OJ, de fédérations et de taille. Seuls les P4 rentrés sous forme électronique ont été pris en considération. Malheureusement l'absence de systématisation dans la rédaction des P4 rendait impossible l'analyse comparative des données. Ce coup de sonde a cependant permis de mettre en lumière les disparités significatives que l'on observe entre les différents dossiers, par exemple en ce qui concerne le niveau de détail dans la description des activités ou dans la définition de celles-ci. Il a également été un moyen pour les évaluatrices de s'immerger dans les P4 et les réalités du travail des OJ.

Le questionnaire en ligne

Ce questionnaire est un élément majeur de l'évaluation. Il a été adressé en version informatique à toutes les organisations de jeunesse. Il était décliné en différentes versions en fonction du type d'OJ. Comme expliqué ci-dessus, les questions incluses dans le questionnaire ont été travaillées par le comité opérationnel issu du comité de pilotage de l'évaluation, sur proposition de l'OEJAJ. Elles ont ensuite été validées par le comité de pilotage.

Le questionnaire comprenait à la fois des questions fermées ou semi-ouvertes (catégorielles, échelles...) et des questions ouvertes permettant le texte libre. L'anonymat des répondants a été assuré³. L'administration technique du questionnaire a été sous-traitée mais la base de données a été exclusivement exploitée par l'OEJAJ.

Il était explicitement demandé aux organisations de veiller à une concertation au sein de l'équipe dans la réponse au questionnaire. Le questionnaire demandait également à la personne assurant l'encodage et l'envoi des données de préciser sa fonction et de garantir qu'elle pouvait engager la parole des membres de l'équipe.

Le questionnaire a été soumis aux organisations de jeunesse en avril 2016, de manière à éviter les interférences négatives avec la période de rentrée des dossiers d'agrément. Le questionnaire explicitait d'ailleurs en introduction l'indépendance de la démarche d'évaluation du Décret par rapport aux évaluations quadriennales.

Le questionnaire a été envoyé sous forme électronique à l'ensemble des organisations de jeunes le 18/04/2016 sur base de la liste fournie par le service jeunesse⁴. Les OJ ont disposé de 5 semaines pour y répondre (jusqu'au 25 mai 2016). Des relances téléphoniques ont été organisées pendant ce mois de collecte.

Deux séances d'information sur la démarche évaluative et le questionnaire ont été organisées en présence de la Ministre de la Jeunesse. Une séance a eu lieu à Namur le 26 avril 2016 et une seconde à Bruxelles le 28 avril 2016.

Techniquement, le questionnaire a été conçu via le logiciel Sphynx.

| Tableau 1 - Nombre de questionnaires validés | | | | | | |
|--|---|----|--------------------|--|--|--|
| | Nombre de d'OJ contac- répondants tées | | Taux de réponse | | | |
| MVTJ | 5 | 5 | 100 % | | | |
| MT | 11 | 15 | 73 % | | | |
| SJ | 47 | 61 | 77 % | | | |
| FOJ | 4 | 5 | 80 % | | | |
| FCJ | 8 | 9 | 89 % | | | |
| Total | 75 | 95 | 80 % | | | |

Le taux de réponses au questionnaire est de 80 %, ce qui est très satisfaisant en termes de représentation⁵. Notons cependant qu'il n'était pas obligatoire de répondre à toutes les questions. Les effectifs peuvent donc varier d'une question à l'autre. Le présent rapport veillera à systématiquement indiquer le nombre de répondants à chaque question présentée sous forme de graphique.

Le questionnaire comportait 17 sections portant sur les thématiques suivantes:

- I. Modes d'action et publics;
- Âges des publics;
- 3. Diversité;
- 4. Citoyenneté, éducation permanente, participation;
- 5. Les jeunes dans les organes de gestion;
- 6. Territorialité, zones d'action;
- 7. Collaborations et partenariats;
- 8. Plan d'action quadriennal;
- Reconnaissances, agréments;
- 10. Financement;
- 11. Critères d'indiçage et de classement;
- 12. Conditions de reconnaissance;
- Emploi;
- 14. Volontariat;

³ Pour des précisions sur les enquêtes quantitatives: Masandi Milondo, Alphonse (2016), Méthodes quantitatives et recherche scientifique en sciences sociales: Aspects théoriques et méthodologiques sur le traitement des données, Éditions universitaires européennes. Martin, Olivier et François de Singly (dir.) (2005), L'enquête et ses méthodes: L'analyse de données quantitatives, Armand Colin.

⁴ Listing des OJ fourni par le Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 30 mars 2016.

⁵ Pour des précisions sur les échantillons et leur représentativité: Ardilly, Pascal (2006), Les techniques de sondage, Editions Technip.; Tillé, Yves (2001), Théorie des sondages: Échantillonnage et estimation en populations finies. Dunod.

- 15. Formation;
- 16. Soutien et accompagnement des OJ;
- 17. Organes consultatifs.

Ces sections comprenaient en moyenne une dizaine de questions. Les questions visaient le recueil de données quantitatives et qualitatives (à travers des questions « ouvertes ») permettant d'objectiver la réalité des OJ et les éventuelles difficultés auxquelles elles font face sur le terrain.

Les réponses ont été traitées en interne par l'OE|A| grâce au logiciel de traitements statistiques SPSS.

Les Focus groups

Un focus group avec les négociateurs/trices du décret a été organisé en mars 2016. Cinq anciens négociateurs étaient présents. Deux autres négociateurs se sont exprimés par écrit sur base du compte-rendu du focus group.

Des focus groups avec des représentant.e.s des OI ont été organisés sur une série de thématiques identifiées à la suite de l'analyse des sources précédentes et des questions clés dégagées par les comités de pilotage. L'objectif de ces focus groups était d'alimenter qualitativement l'évaluation.

Cinq focus groups ont été organisés avec des représentant.e.s d'organisations de jeunesse en juillet et octobre 2016. Au total, 21 OJ différentes ont participé à ces focus groups (soit un peu plus d'1/5 des OJ), dont 3 mouvements de jeunesse et I mouvement thématique. Chaque type d'organisation était représenté dans chaque focus group sauf pour le premier sur les modes et zones d'action. C'est pourquoi nous avons réintroduit la question des zones d'action dans le focus group sur les publics. D'autres thèmes sont réapparus dans différents focus groups (comme la question de la mobilité des jeunes).

Les objectifs de ces focus groups avec les OJ étaient à la fois ambitieux et modestes. Ambitieux car ils permettent d'aller au fond d'une problématique, de mieux comprendre la manière dont les questions du questionnaire ont été reçues et interprétées, de creuser des aspects peu pris en compte dans le questionnaire, d'ouvrir des perspectives, etc. Modestes parce qu'ils n'ont pas vocation à être représentatifs. C'est un élément essentiel à garder à l'esprit dans l'analyse des apports de ces focus groups. Nous avons été attentives dans la rédaction des parties se rapportant aux résultats des focus groups de ne pas généraliser les propos récoltés. Nous avons par contre mentionné quand ils faisaient échos et renforçaient les apports du questionnaire. Certains aspects faisaient échos d'un focus group à l'autre également. Notons

| Tableau 2- Synthèse des focus groups | | | | | | |
|---|---|--|---------------------------|--|--|--|
| Date et lieu | Type de FG | Thème | Nombre de participant.e.s | | | |
| 16/03/2016 à Bruxelles | Focus groups avec des négocia- teurs du décret | Modalités et enjeux de la négo- ciation du décret | 5 | | | |
| 07/07/2016 à Bruxelles | Focus group d'OJ | Zones et modes d'action | 5 | | | |
| 08/07/2016 à Bruxelles | Focus group d'OJ | Volontariat | 11 | | | |
| 04/10/2016 à Namur | Focus group d'OJ | Publics et zones d'action | 10 | | | |
| 11/10/2016 à Namur | Focus group d'OJ | Concepts et missions | 8 | | | |
| 14/10/2016 à Bruxelles | Focus group d'OJ | Partenariats et collaborations | 6 | | | |
| 08/11/2016 à Bruxelles | Focus group des fédérations OJ | Les rôles et visions du décret des fédérations | 5* | | | |
| 10/11/2016 à Bruxelles | Focus group des fédérations CJ | La place des fédés CJ dans le décret OJ | 7 | | | |
| 11/01/2017 à Bruxelles | Focus group d'administration | Le travail du SJ et du SGIC | 6** | | | |
| * dont 1 non fédéré | | | | | | |
| ** 3 représentant.e.s de chaque service | | | | | | |

enfin qu'une opinion émise par un petit nombre de personnes peut néanmoins être intéressante dans la mesure où elle ouvre les perspectives, pointe des solutions alternatives... C'est pourquoi nous n'avons pas gommé ce type d'apports dans ce rapport, mais nous le restituons en le situant précisément⁶.

Un focus group avec des représentant.e.s des fédérations d'OJ a été organisé en octobre 2016. Quatre fédérations d'OJ (sur 5) ainsi qu'un représentant des OJ non fédérées y ont participé. Notons que la fédération qui n'a pas participé au focus group n'est pas la même que celle qui n'a pas rempli son questionnaire. Les 5 fédérations se sont donc exprimées par une voie (questionnaire) ou une autre (focus group).

Les fédérations de CJ ont également été invitées à débattre de leur place dans le décret OJ et de leur vision de celui-ci. 7 Fédérations de CJ (sur 9) ont participé à ce débat.

Enfin, un focus group avec des représentants de l'administration (3 inspecteurs/trices et 3 membres du service jeunesse) a été organisé en janvier 2017.

Les focus groups ont été animés et encadrés par l'OEJAJ sur base de différentes techniques (réflexions en sous-groupes par type d'OJ ou mixtes, hiérarchisation d'éléments du décret, description de son travail, etc.). Une série de données issues du traitement des questionnaires a systématiquement été présentée aux participant.e.s, afin de recueillir leurs commentaires sur les résultats, de confirmer/infirmer des tendances, d'initier les débats.

Chaque séance était enregistrée et a fait l'objet d'un compte rendu détaillé à usage interne de l'OEJAJ. L'identité des participant.e.s ne sera pas déclinée dans le présent rapport.

⁶ Pour des précisions sur l'intérêt des méthodes de collecte combinées (quantitatives et qualitatives): Creswell, John W. (2014), Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches, 4th Edition, SAGE Publications. Tashakkori, Abbas et Charles B. Teddlie (2010), SAGE Handbook of Mixed Methods in Social & Behavioral Research, SAGE Publications.

Photographie succincte du secteur en 2016

La présentation du secteur qui suit a été réalisée sur base de données fournies par le service de la jeunesse et par le service du cadastre du non marchand.

Typologie

En 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles subsidiait au total 987 organisations de jeunesse. Ces organisations se divisent en 5 catégories:

- 5 mouvements de jeunesse (MVTJ);
- 16 mouvements thématiques (MT);
- 63 services de jeunesse (SI);
- 5 fédérations d'organisations de jeunesse (FOJ);
- et 9 fédérations de centres de jeunes (FCJ).

Le décret prévoit huit dispositifs particuliers (DP). Chaque organisation de jeunesse a la possibilité de s'inscrire dans l'un d'entre eux, ce qui lui octroie des subsides supplémentaires. Ce mécanisme permet de soutenir différents modes d'action valorisés par le secteur. On dénombre 8 dispositifs particuliers.

- 1. Dispositif particulier des mouvements de jeunesse;
- 2. Soutien aux actions de formation et d'expertises pédagogiques;
- 3. Soutien aux actions d'animation en collaboration avec les
- 4. Soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes:
- 5. Soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et la démocratie;
- 6. Soutien aux actions à des publics spécifiques;
- 7. Soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias;
- 8. Soutien aux actions transversales et de partenariat entre organisations de jeunesse et centres de jeunes.

Tableau 3- OJ s'inscrivant dans un dispositif parti-

| | | Nombre d'OJ inscrites dans un DP | Part des OJ inscrites dans un DP | Type de DP | | | | | |
|----|---------|--|--|---------------------|--|--|--|--|--|
| | MVTJ | 5 | 100 % | 1 | | | | | |
| | MT | 9 | 56 % | 4, 5, 6 | | | | | |
| | SJ | 19 | 30 % | 2, 3, 6, 7 | | | | | |
| | FOJ | 0 | 0 % | - | | | | | |
| | FCJ | 2 | 22 % | 3, 7 | | | | | |
| To | otal OJ | 35 | 36 % | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Le tableau ci-dessus reprend le nombre et le pourcentage d'OJ inscrites dans un dispositif particulier par catégorie d'OJ.

Les cinq mouvements de jeunesse s'inscrivent bien sûr dans le premier dispositif particulier. Plus d'1 mouvement thématique sur 2, près d'1 service de jeunesse sur 3, et 1 Fédération de Centres de Jeunes sur 5 sont admis dans un autre type de DP.

Notons qu'aucune OJ ne s'inscrit dans le dispositif particulier lié au partenariat entre organisations de jeunesse et centres de jeunes (DP 8).

À côté des organisations de jeunesse reconnues, le décret prévoit également la reconnaissance de groupements qui, sans rencontrer l'ensemble des conditions d'agrément en tant qu'organisations de jeunesse, peuvent recevoir un financement limité à la première classe de financement⁸. En ce qui concerne cette évaluation, nous ne traiterons pas des groupements. En effet, nous leur avons envoyé un questionnaire spécifique en janvier 2017 mais seuls deux groupements (sur 5) ont répondu, ce qui ne nous permettait pas de leur consacrer un chapitre dans ce rapport d'évaluation.

On notera ici une différence de trois unités avec le listing reçu au moment du lancement du questionnaire début 2016, il s'agit de trois OJ ayant reçu l'agrément à l'ajustement 2016. Nous avons fait le choix pour cette photographie de nous baser sur les données les plus récentes.

⁸ Article 36 du décret.

Financement

Tel que détaillé dans le décret à l'article 14, le financement des OJ dépend d'un système de classement sous forme de classes et indices. Les indices, pour lesquels les OJ doivent opter, sont liés au nombre de travailleurs dans les OJ. Ces indices vont de 0 (1 travailleur minimum) à 7 (36 travailleurs minimum). Les classes (1 à 50) sont attribuées aux OJ sur base de critères propres à chaque type d'OJ. Les fédérations peuvent prétendre à des subventions complémentaires forfaitaires sous certaines conditions, reprises aux articles 33 à 35 du décret.

Conformément aux articles 66 à 69, des subventions complémentaires à l'emploi peuvent également être octroyées aux organisations de jeunesse.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des financements minimums et maximums par types d'OJ pour l'année 2016. Ces chiffres incluent les subventions accordées aux organisations liées au fonctionnement et à l'emploi, en ce compris les financements liés à l'inscription dans un éventuel dispositif particulier.

Nous pouvons également noter que 22 organisations de jeunesse (soit environ 1 OJ sur 5) ont obtenu un saut de classe durant l'année 2016.

En dehors des subventions liées au fonctionnement et à l'emploi, les principaux autres types de financement auxquels les organisations de jeunesse peuvent prétendre au sein du secteur jeunesse sont les suivants:

 Soutiens aux projets jeunes⁹: Les projets jeunes peuvent relever de 6 types d'actions: coopérations jeunes, expression jeunes, création jeunes, diffusion jeunes, innovation dans les associations, création d'outils pédagogiques. Un projet unique peut être financé dans une fourchette de 1000 à 7 500 euros. 19 OJ ont bénéficié d'un financement dans le cadre de cette circulaire en 2016. Le montant minimum accordé par OJ était de 2.000 euros et le montant maximum, de 20.500 euros. Notons que ces différences de budget sont notamment liées au nombre de dossiers rentrés et acceptés: il est en effet possible de rentrer jusqu'à quatre dossiers par an.

- Travaux de sécurisation des locaux 10: La circulaire infrastructure vise la sécurisation des locaux des OJ ou des antennes/groupes locaux d'OJ. 18 OJ en ont bénéficié en 2016. Le montant minimum accordé par OJ était de 4.108 euros et le montant maximum de 147.600 euros, ce montant concernant différentes implantations d'un mouvement de jeunesse.
- Subventions pour l'équipement et l'aménagement: 8 OJ en ont bénéficié en 2016. Le montant minimum accordé par OJ était de 510 euros et le montant maximum de 2.480 euros. Le montant maximum est fixé par décret.
- Circulaire formation: Des subventions sont également accordées aux organisations qui effectuent des formations à destination des animateurs, des responsables et des cadres des organisations de jeunesse. En ce qui concerne la formation des cadres, 40 associations ont bénéficié de subventions en 2016. La plus petite s'élève à 313 euros et la plus importante à 78.000 euros. En ce qui concerne la formation des animateurs volontaires de jeunesse (brevet d'animateur CDV), 24 associations ont reçu une subvention. La plus petite est de 412 euros et la plus grande de 121.677 euros.

| Tableau 4- Financement minimum/maximum par type d'OJ (2016) - arrondis à l'unité | | | | | | | | | | |
|--|---------|-----------|--------|---------|--------|---------|---------|---------|--------|---------|
| | MVTJ | | МТ | | SJ | | FOJ | | FCJ | |
| | Min | Max | Min | Max | Min | Max | Min | Max | Min | Max |
| Mon- tant | 259.751 | 1.381.774 | 83.518 | 375.126 | 83.517 | 554.878 | 123.147 | 866.292 | 83.879 | 543.657 |
| Classe | 4 | 42 | 1 | 17 | 1 | 33 | 3 | 5 | 1 | 17 |
| Indice | 0 | 7 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 7 |

¹⁰ Circulaire infrastructure: «Appel à projet pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse».

⁹ Circulaire «Soutiens aux projets jeunes».

Représentation sectorielle

| Tableau 5- Fédérations d'OJ (2016) | | | | | | | |
|------------------------------------|-----|---------|-----|-----------------|-----------------------------|--|--|
| | COI | Relie'f | CJC | Pro- jeune's | SJ Jeunes & Libres | | |
| OJ membres | 36 | 18 | 15 | 13 | 7 | | |

La plupart des organisations de jeunesse appartiennent à une fédération: seules 4 OJ ne sont pas fédérées. Ces 4 OJ non fédérées ne doivent pas être confondues avec des groupements. En effet, deux groupements, de par leur statut, ne peuvent se retrouver dans une fédération; il s'agit du C|CF et de la FESOJ. Dans le cadre du décret relatif aux organisations de jeunesse, 5 fédérations d'OJ sont reconnues, regroupant entre 7 et 36 organisations de jeunesse: la Confédération des organisations de jeunesse (COJ), Relie-F, le Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC), ProJeune'S et Jeunes & Libres.

Bref historique du décret

Le premier texte législatif qui règlemente véritablement le secteur des organisations de jeunesse est le décret de 1980 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des organisations de jeunesse. Il définit la notion d'« organisation de jeunesse» et organise leur reconnaissance et leur subventionnement. Le nouveau décret sera donc adopté 29 ans plus tard.

Cependant, une réforme des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes était en réflexion depuis 1996 au sein de l'Administration en raison, notamment, de l'obsolescence des décrets précédents qui entraînaient la multiplication de circulaires. Un projet de décret complet sur les associations de jeunesse (intégrant à la fois les centres de jeunes et les organisations de jeunesse) n'a finalement pas abouti et les centres de jeunes se sont dotés d'un décret propre en 2000. Les organisations de jeunesse restaient seules sans nouveau décret.

Les années précédant la réforme du décret sont tendues, notamment en raison d'un manque de financement des organisations de jeunesse à la hauteur de ce qui avait été prévu par le décret de 1980.

En 2006, la Ministre en charge des organisations de jeunesse lance un processus évaluatif qui prendra la forme de tables rondes et un rapport sera rédigé à l'issue de celles-ci. Il ne débouchera pas sur des modifications décrétales. L'élément

décisif qui a permis la réelle mise en place de la négociation du décret est la mise à disposition, en 2008, d'un budget de 1,2 million d'euros pour le secteur (notamment via le Fonds pour les Générations Futures créé en 2000-2001 par la Communauté Française et le Plan d'Action de la Charte d'Avenir de 2004). Au départ, ce montant était destiné aux mouvements de jeunesse afin de financer leur action décentralisée qui ne l'était pas auparavant; cela a provoqué la mobilisation des autres organisations de jeunesse pour réclamer une révision du décret et un refinancement de l'ensemble des organisations de jeunesse. Le nouveau Ministre en charge du dossier va déléguer la rédaction du nouveau décret au secteur lui-même. Les négociations aboutissent au décret de 2009.

Dans les exposés des motifs du décret, les raisons de la réforme du décret de 1980 sont exprimées de la manière suivante: «Il est devenu nécessaire de réformer le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. D'une part, parce qu'il est indispensable de s'adapter à l'évolution des besoins des jeunes d'aujourd'hui et d'autre part pour permettre une revalorisation budgétaire du secteur et cadrer les mécanismes de financement tout en les simplifiant». Un autre objectif annoncé est « d'inscrire les organisations de jeunesse dans la modernité».

Quatre objectifs majeurs vont être poursuivis par les négociateurs:

I. La réaffirmation de la spécificité et de l'identité des organisations de jeunesse.

Ceci se traduira de différentes manières dans le texte final: affirmation de la notion de CRACS, mise en exergue des notions de citoyenneté, d'éducation permanente et de participation, souci de valoriser les aspects processuels du travail avec les jeunes, souci de préserver l'autonomie associative, catégorisation des organisations de jeunesse, mise en avant de thématiques propres au secteur via les dispositifs particuliers.

2. La volonté d'inclusion maximale et d'équité entre OJ

Le maintien des acquis et la volonté que «toutes les Ol soient gagnantes » a dominé les négociations. Dès lors, un cadre a été créé dans lequel toutes les OJ reconnues à cette époque pourraient s'insérer. Ceci a abouti à la catégorisation des OJ, au sein de laquelle la catégorie «OJ de service» pouvait accueillir un grand nombre d'OJ différentes. Les critères de reconnaissance ont été

édictés en fonction de la réalité de terrain des différents types d'OJ et sont donc fort larges en ce qui concerne les services de jeunesse.

3. La consolidation financière du secteur

Le décret introduit une nouvelle forme de subventionnement par forfait. L'idée est de permettre aux organisations de pouvoir disposer librement de ce financement et de pouvoir le gérer en toute autonomie, dans le respect du prescrit du décret. Ceci remplace la «feuille de calcul» du précédent décret avec l'obligation de rentrée de notes de frais. Le financement est différencié en fonction de divers critères (nombre de membres, d'activités, de travailleurs...) permettant de classer les organisations de jeunesse dans l'indice de financement correspondant. Les 50 classes ont été fixées selon l'écart qui séparait la définition du seuil minimal de fonctionnement du montant perçu par l'organisation de jeunesse la plus importante. Le seuil minimal de fonctionnement d'une organisation de jeunesse a été évalué à 77.000 euros, pour comprendre à la fois un équivalent temps plein et les frais de fonctionnement: un mi-temps est pris en charge par le décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'autre mi-temps - par le décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française. Les deux décrets sont donc étroitement liés. Les dispositifs particuliers permettent de répartir une partie des nouveaux apports financiers entre les différents types d'OJ. Enfin, le financement est basé sur l'année civile (en remplacement d'un système mixte reposant à la fois sur l'année civile et l'année culturelle).

4. La simplification administrative

Aboutir à une simplification administrative est également présenté comme une volonté du nouveau décret.

Plan du rapport

Le corps du rapport s'articule autour des problématiques suivantes:

- Contexte et rétroactes de l'évaluation
- Les finalités des organisations de jeunesse
- Les publics des organisations de jeunesse
- 4. Les moyens humains et le pilotage des organisations de jeunesse
- 5. Les partenariats
- 6. Les notions d'activité et les zones d'action
- 7. Le plan quadriennal
- 8. Le financement des organisations de jeunesse
- Les fédérations d'organisations de jeunesse
- 10. La structuration du secteur
- 11. Réflexion transversale sur les critères de reconnaissance

Le développement de chaque thématique s'appuie sur la même structuration:

- 1. Précision sous forme d'encadré des termes et passages du décret concernés:
- 2. État des lieux sur base de données quantitatives récoltées par questionnaire, mais également des données qualitatives issues des focus group, des questions ouvertes du questionnaire, ou de toute autre documentation utile complémentaire;
- 3. Conclusion sur base de ces données récoltées lorsque cela s'avère pertinent.

Il est important de noter que les données mises en avant dans ce rapport ont été sélectionnées en fonction de la pertinence des résultats, et surtout, de la qualité des données, en termes d'effectifs.

Pour chaque thématique, hormis celle concernant les fédérations, nous avons opté pour une présentation des données quantitatives obtenues auprès des trois types d'OJ suivants: mouvements de jeunesse, mouvements thématiques, et services de jeunesse.

Les données récoltées auprès des fédérations sont principalement développées dans la thématique qui leur est spécifiquement dédiée. Ce choix s'appuie notamment sur la singularité de ces OI mais également sur une insuffisance d'effectifs pour

de nombreuses questions, ne permettant pas de mettre les données quantitatives récoltées en perspective. Le focus group spécifique aux fédérations a permis d'investiguer plus avant leurs spécificités et leurs besoins.

Finalités et concepts

L'article 4 du décret énonce que «Les OJ sont des associations de personnes physiques ou morales qui poursuivent les finalités suivantes:

1° Favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique et culturelle ainsi que la mise en œuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'Éducation permanente;

2° S'inscrire dans une perspective d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie et de solidarité, perspective qui se réfère au plein exercice, pour tous, des droits et principes contenus dans: a) La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950; b) La Convention internationale des Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies; c) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté à New York le 19 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies; d) Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté à New York le 19 décembre 1966 par L'Assemblée générale des Nations Unies;

3° Favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toutes leur diversité;

4° S'inscrire dans des pratiques de démocratie culturelle par le biais de processus d'Éducation permanente permettant aux jeunes, à partir de leur réalités vécues, d'élaborer, d'échanger leur lecture de la société et leur vision du monde et d'agir collectivement;

5° Proposer aux jeunes des lieux qui soient des lieux d'émancipation, d'expérimentation, d'expression, d'information et de réflexion, en règle éloignés de tout but de lucre et favorisant l'éducation active par les pairs;

6° Rendre compte de la manière dont elles associent effectivement les jeunes à la poursuite de leurs finalités»

L'article 2-6° précise ce qu'il faut entendre par éducation permanente: «Éducation permanente»: processus relevant de l'éducation non formelle telle que définie par l'Union européenne dans une perspective qui vise l'exercice et le développement de la citoyenneté des jeunes, en favorisant notamment le renforcement des attitudes critiques, responsables, actives et solidaires. L'éducation permanente telle que visée par le présent décret s'exerce essentiellement dans les dimensions sociales (apprentissage du vivre ensemble), culturelle (décodage et expression sur la société) et politiques »

Dans le plan quadriennal, les OJ doivent mentionner:

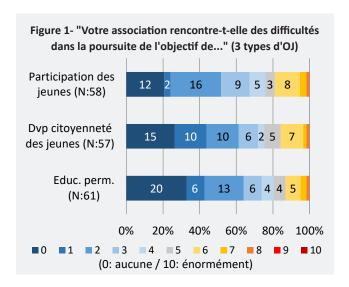
«9° les modalités de participation effective des jeunes à la poursuite, par l'OJ, de ses finalités » (article 5, paragraphe 2)

L'article 4 brasse donc une grande série de concepts, ancrant solidement les organisations de jeunesse comme acteurs du développement d'une société démocratique. Le principe des CRACS, « citoyens responsables actifs critiques et solidaires », est affirmé comme base de l'identité des organisations de jeunesse.

Dans le cadre de l'évaluation de ce décret, il a été décidé de ne pas remettre en question les finalités du décret. Néanmoins, le comité de pilotage a désiré se pencher sur la manière dont étaient compris et mis en œuvre trois concepts au cœur des modalités de travail des OJ: l'éducation permanente, la citoyenneté et la participation des jeunes.

La notion de mixité (présente à l'alinéa 2) et la finalité de «favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toutes leur diversité » (alinéa 3) seront traitées dans la partie consacrée aux publics des OJ.

Les difficultés dans la poursuite des finalités



De manière générale, le niveau de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces trois missions est relativement similaire pour les trois différents concepts: les organisations de jeunesse semblent ne pas éprouver des difficultés beaucoup plus importantes dans la mise en œuvre d'un concept plutôt qu'un autre.

Il apparait par ailleurs que la plupart des OJ pointent un niveau de difficultés relativement peu élevé ou «moyen» dans la poursuite de ces trois missions-clés.

Si l'on considère les données pour l'ensemble des OJ interrogées (MVTJ, MT, SJ), environ une OJ sur trois déclare n'éprouver absolument aucune difficulté dans la mise en œuvre de la mission d'éducation permanente, et environ une OJ sur quatre affirme n'éprouver aucune difficulté dans la mise en œuvre des missions de citoyenneté et de participation.

Considérant qu'un positionnement sur l'échelle définie situé entre 5 et 10 témoigne de difficultés plus importantes, il apparait que celles-ci sont éprouvées, pour chacune de ces

missions, par environ un service de jeunesse sur quatre et un mouvement thématique sur dix. Ceci ne concerne visiblement aucun mouvement de jeunesse ayant répondu au questionnaire, ceux-ci expriment en effet un niveau très modéré de difficultés dans la mise en œuvre des trois missions.

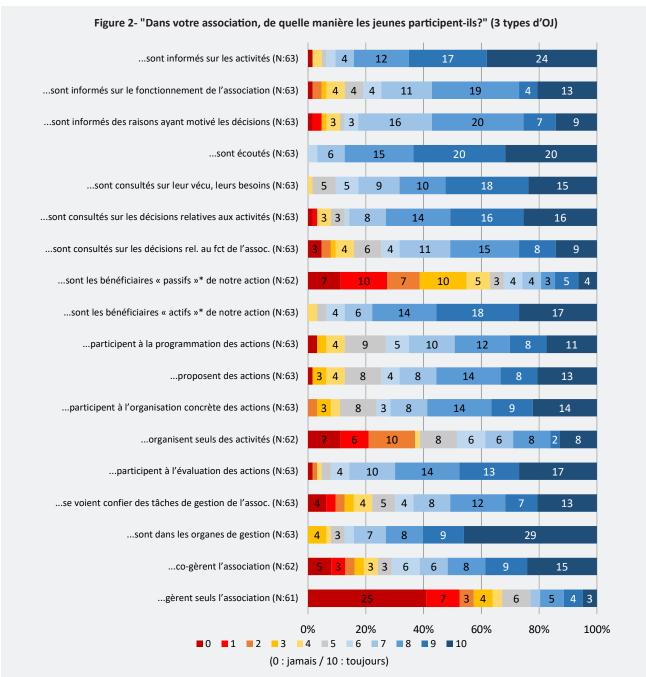
Il est également à noter que seul un nombre très limité de services de jeunesse interrogés (deux à trois sur une quarantaine) expriment un niveau de difficulté « particulièrement élevé » dans la poursuite de ces trois objectifs, avec des valeurs d'échelles allant jusqu'à 7 ou 8 sur 10. Les difficultés les plus importantes exprimées par ces OJ sont déclarées comme étant principalement d'ordre organisationnel et pédagogique.

Les commentaires laissés par les quelques OJ affirmant éprouver d'importantes difficultés permettent de mettre en avant quelques exemples plus concrets de celles-ci. Au niveau organisationnel, tout d'abord, les OJ travaillant en lien avec les écoles, expriment des difficultés liées au fait de devoir passer par les enseignants afin d'atteindre le public scolaire.

Trois OJ relèvent qu'il est parfois difficile d'impliquer les jeunes de sorte qu'ils soient réellement à l'initiative de projets. Il s'agit d'OJ travaillant avec des jeunes d'âge scolaire.

En termes de pédagogie, un manque d'outils concrets est exprimé en matière d'éducation permanente. Certains pointent également des manques en termes de formation pour leurs travailleurs, soulignant que les trois concepts ne sont pas toujours assez bien intégrés par les équipes sur le terrain.

Les formes prises par la participation des jeunes



^{*} Jeunes bénéficiaires "passifs": jeunes qui bénéficient d'une activité organisée par l'association sans y prendre part ou participer à la conception, l'organisation, l'évaluation, etc de celle-ci. Ex: Un(e) jeune passant(e) à qui est distribué un préservatif, un folder, etc.

^{*} Jeunes bénéficiaires "actifs": jeunes qui bénéficient d'une activité organisée par l'association en y prenant part mais sans participer obligatoirement à la conception, l'organisation, l'évaluation, etc de celle-ci.

La plupart des OJ déclarent un niveau de participation important des jeunes au sein de leurs organisations. Les résultats sont toutefois différenciés en fonction du degré de participation requis. Si les jeunes sont le plus souvent dits «écoutés», «informés sur les activités», «consultés» sur leurs besoins, ou «bénéficiaires actifs» des actions, on constate cependant qu'ils occupent moins souvent des positions d'«organisateurs» d'activités (à eux seuls), ou encore de «co-gestionnaires» ou gérants dans l'association.

Par ailleurs, même si cela concerne un très faible nombre d'associations, il est surprenant que certaines OJ déclarent un niveau de participation relativement peu élevé en ce qui concerne les organes de gestion, la présence des jeunes dans ces instances relevant d'une obligation décrétale. Il est possible que certaines OJ aient compris le terme «jeunes » dans le questionnaire comme «jeunes bénéficiaires de mon action », ou qu'elles envisagent la présence physique effective. Il se peut également que ce soit un reflet d'un problème de temporalité qui expose la difficulté pour les OJ de savoir si elles sont en conformité ou pas avec l'obligation décrétale concernant la présence des jeunes dans les CA puisque le décret ne prévoit pas le moment où le quota doit être atteint.

Certains participants au focus group ont pointé la difficulté à répondre aux questions sur la participation car cela varie très fort en fonction des publics. Par exemple, puisqu'il y a des jeunes dans les CA, on pourrait en arriver à déclarer que tout ce qui est décidé est la décision « des » jeunes.

Les processus, activités, méthodes, pratiques pour atteindre les finalités

Les réponses des organisations de jeunesse

La partie du questionnaire sur la citoyenneté, l'éducation permanente et la participation contenait deux questions invitant les OJ à donner, d'une part, trois exemples de «processus, activités, pratiques et/ou méthodes [mis] en place et qui relèvent de l'éducation permanente » (EP) et, d'autre part, trois exemples « qui visent spécifiquement à favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active critique et solidaire chez les jeunes » (CRACS).

Dans le questionnaire, il était donc suggéré de différencier les modes d'action qui relèvent de l'Éducation permanente et ceux qui relèvent de la formation de CRACS.

Globalement, ces limites sont floues dans les réponses analysées: les activités et méthodes recensées se recoupent, qu'il s'agisse d'illustrer le concept d'Éducation permanente ou le développement de CRACS. Il est possible de noter toutefois des nuances. Ainsi, pour les formations, l'accent est plus mis sur les **méthodes et processus** dans les actions relevant de l'Éducation permanente et sur les **thématiques**, l'information et la sensibilisation dans celles concernant la formation de CRACS.

L'analyse des réponses conforte par ailleurs les résultats du coup de sonde dans les P4 quant à la grande diversité des actions menées par les OJ. Cette diversité d'actions, permise par la formulation large du décret, est représentative du secteur. Elle est rendue nécessaire non seulement par la diversité des publics des OJ, mais également par le besoin de mobiliser des méthodes et pratiques variées afin de favoriser le développement de CRACS.

Nous avons tenté de regrouper l'ensemble des méthodes et pratiques reprises dans les réponses en grandes catégories d'action. Notons que les frontières entre ces différentes catégories d'activité ont été construites pour les besoins de l'analyse et que sur le terrain cette distinction existe moins car, par exemple, la mise en place d'un projet peut émerger dans un espace de rencontre, faire suite à une formation ou un accompagnement, etc. Il n'y a donc pas de ligne de démarcation claire.

De nombreuses **formations** ont été renseignées dans le questionnaire: formation des membres, des volontaires, animateurs, partenaires, etc., BACV et BCCV, formations générales ou thématiques, de base, continue ou ponctuelle, parcours de formation, évaluation formative lors du processus de formation, etc.

Beaucoup d'OJ mettent alors l'accent sur les pratiques ou les processus mis en œuvre lors de ces formations. Certaines, plutôt au sein des mouvements de jeunesse, appuient sur la notion de parcours ou de processus. D'autres ciblent plutôt les méthodes (méthodes actives, implication dans sa démarche de formation, formation théorique et confrontation à la pratique, échanges, formation par les pairs, etc.) ou bien encore le fait de susciter chez les participants une réflexivité sur leurs choix et leurs actes, une réflexion sur le monde qui les entoure, de les faire réfléchir aux liens entre action concrète et enjeux, etc.

Les OJ font également part de nombreuses actions d'**information** ou de **sensibilisation**. L'accent est dans ce cas plutôt mis sur la thématique (mais pas uniquement) que sur la méthode.

Certaines nous signalent des créations d'outils (parfois par les jeunes) ou des animations, c'est alors la méthode qui prime sur la thématique.

L'accompagnement des volontaires ou des jeunes bénéficiaires fait également partie des actions des OI, qu'il s'agisse des volontaires actifs dans les instances de l'OJ, de l'accompagnement des jeunes lors d'une analyse de la situation par ces derniers, dans leurs projets, etc.

La consultation des jeunes est aussi de temps en temps relayée comme favorisant la formation de CRACS.

L'utilisation de **projets** (pédagogie du projet) pouvant être portés par les jeunes et découler de leur demande ou de leur réflexion, ou bien pouvant avoir été suscités ou proposés par l'équipe encadrante est une autre porte d'entrée des OJ aussi bien pour mettre en œuvre le concept de l'éducation permanente que la formation de CRACS. Ces projets peuvent mener à des activités ou créations concrètes. Cette façon de faire est vue comme favorisant la participation et comme particulièrement motivante pour les jeunes.

Des actions favorisant la rencontre de l'Autre (au sens générique du terme), de populations spécifiques en dehors de l'OJ, font également partie de la liste : rencontres intergénérationnelles, populations immigrées ou précarisées, personnes porteuses de handicap, enfants placés, etc. Au sein de l'OJ, c'est plutôt la mise en place d'espaces d'échanges et de rencontre, d'espaces de vie gérés en commun, etc. qui est valorisée dans les réponses. Le rôle formateur du groupe peut également faire partie des éléments importants, surtout pour les mouvements de jeunesse.

La présence des volontaires ou des jeunes dans lieux de décisions, de réflexion et d'échanges, leur participation aux instances, fait partie des actions mises en avant pour la mise en œuvre des deux concepts, de même que l'organisation de conférences et de congrès. Ce qui est particulièrement le cas des mouvements thématiques. Dans ces situations, le débat, la présence de points de vue contradictoires ou la défense de son opinion, sont parfois mis en avant comme favorisant l'« éveil de l'esprit critique ».

Concernant la **participation** en général, la consultation des jeunes, leur présence dans un processus participatif mis en place au sein de l'association, la prise de responsabilités, la co-construction (de projets, d'avis), la formation par les pairs, l'éducation non formelle, le fait qu'ils puissent être à l'initiative de leur projet, la place laissée à l'expérimentation, le fait d'être actifs, etc. sont autant de points cités par les Ol.

En ce qui concerne le concept même de « participation », dans les commentaires qualitatifs, certaines OJ évoquent davantage une participation «active» des jeunes aux activités proposées, dans une vision de «motivation». Par contre, d'autres OJ expliquent la participation comme relevant de l'implication des jeunes dans les décisions liées aux types d'activités et projets proposés ou dans la mise en œuvre concrète de ceux-ci. La participation active n'étant pas clairement définie dans le décret, différentes acceptions du concept sont donc à l'œuvre dans les Ol.

Les réponses des fédérations

Les fédérations OJ et CJ, quant à elles, conformément à leurs missions et à leur public qui diffèrent des autres types d'Ol (MVTI, MT, SI), mettent surtout en avant (mais pas uniquement) la formation et le soutien (services) à leurs membres, ainsi que la mise en réseau, en ce qui concerne l'EP.

Les formations citées peuvent être adressées aux collaborateurs, coordinateurs, animateurs, etc., concerner les aspects citoyens des actions des membres des fédérations, la compréhension de l'environnement institutionnel, d'enjeux sociétaux ou sectoriels, etc. Elles peuvent être vues également comme un moment d'échange, mobiliser des méthodes participatives, etc.

Dans un autre registre, ont aussi été relayés, comme «processus, activités, pratiques et/ou méthodes [mis] en place et qui relèvent de l'éducation permanente », les services (pôle juridique, etc.) et la mise à disposition d'outils (pour l'organisation de séjours, canevas de travail pour mettre les jeunes en posture d'acteur, etc.), ainsi que des actions d'animation et de sensibilisation thématiques ou bien encore des projets spécifiques.

Les fédérations relèvent encore leur action d'accompagnement pédagogique par la co-construction de projets avec les équipes ou bien par la réflexion autour des actions des membres pour qu'elles relèvent de l'EP.

La mise en réseau et la coordination de celui-ci tiennent une place importante. Elle est citée comme ayant des visées d'ouverture, de rencontres, de débat et d'expérimentation. Elle peut prendre diverses formes dont des rencontres, des réunions de coordinateurs, l'ouverture d'espaces d'expression (ex.: magazine), l'organisation de débats, l'**information** des membres, voire des jeunes, etc.

Enfin, sont reprises comme exemple de leur action relevant de l'EP, la mise en place et la coordination d'analyses et d'actions collectives.

En ce qui concerne les aspects favorisant la formation de CRACS, quelques formations, animations ou actions de sensibilisation (ex.: confrontation à d'autres réalités, vie en collectivité) sont nommées, mais ce sont surtout des outils mis à la disposition des jeunes (brochures, etc.) ou des professionnels travaillant avec eux (canevas d'entretien favorisant la place du jeune comme acteur), des services (permanence juridique, etc.), des projets participatifs menés avec eux en co-construction et favorisant leur participation et l'émergence d'une réflexion critique, qui sont mis en avant.

En dernier lieu, quelques actions d'information (textes sur Facebook, magazine), la mise en réseau et sa gestion favorisant la responsabilisation et la présence des jeunes dans les instances et lieux de travail, la mise en place d'analyse et de réflexions, ainsi que le soutien et la défense du volontariat comme «vecteur central du développement de la citoyenneté» font partie de ce que les Fédérations relèvent comme actions pour travailler spécifiquement le côté CRACS.

Les liens entre les concepts

Pour travailler les liens entre les concepts, nous avons invité les participant.e.s, au cours du focus groups sur les concepts, à représenter ces liens à l'aide d'un dessin libre. Les dessins produits sont très variés et démontrent la diversité des portes d'entrées selon les associations. On peut cependant constater quelques convergences, par exemple sur le fait que la citoyenneté est plutôt vue comme processuelle. On voit aussi que pour certains, l'éducation permanente est un moyen, une série de méthodes, tandis que pour d'autres elle constitue un mouvement, un chemin, une manière d'être. Les différences entre les dessins proposés permettent également de constater que le degré d'interrelation entre les concepts varie : certains distinguent les 3 concepts, tandis que d'autres les fusionnent ou les lient étroitement.

Un autre exercice demandé aux participant.e.s du focus group visait à classer une série d'activités selon les concepts du décret. À l'issue de l'exercice, les participant.e.s s'accordent sur le fait que ce n'est pas le champ d'action d'une activité qui définit si elle s'inscrit dans les finalités du décret, mais bien la manière dont cette activité est mise en œuvre. Le développement de cette idée a été fait à partir de l'exemple de la participation à une manifestation. Si une manifestation pour une cause s'inscrit dans un champ citoyen ce n'est en effet pas pour autant que le jeune y développe automatiquement sa citoyenneté, par exemple s'il est instrumentalisé ou si l'organisation se substitue à lui dans sa démarche critique.

L'accompagnement administratif-juridique des jeunes a fait également l'objet d'un débat. Pour certains participant.e.s, cet accompagnement peut relever du développement de la citoyenneté du jeune en fonction de la manière dont il est mené. Ce point ne fait pas consensus. Un contre-point exprimé est de considérer que cet accompagnement s'inscrit dans un processus de développement de la citoyenneté mais qu'il s'agit d'un moyen, d'un préalable pour ensuite construire un regard critique et revendiquer ses droits. Selon ce point de vue, l'information sur les droits ne doit pas être une finalité si on veut être dans le champ de l'éducation permanente.

Un point de tension que révèle ces réflexions sur l'accompagnement administratif-juridique des jeunes est celui entre les dimensions collectives de l'action des OJ versus les dimensions individualisées de celle-ci. L'articulation de ces deux dimensions est perçue différemment selon les OJ.

Pour un participant, afin de savoir si une activité s'inscrit bien dans le champ de l'Éducation permanente ou de la citoyenneté, il faut se demander si on n'a pas seulement «fait» mais aussi «parlé sur». Autrement dit, si on a placé le jeune dans une position critique et réflexive sur les événements.

Les freins et leviers présents dans le décret

La plupart des OJ qui se sont prononcées sur cette question tant de manière quantitative, que qualitative, ont davantage mis en avant des leviers que des freins.

Concernant les principaux leviers plébiscités, on peut tout d'abord relever qu'un certain nombre d'Ol, dans les commentaires qualitatifs du questionnaire, soulignent l'importance de l'inscription de ces objectifs dans le décret. Le décret est considéré ici comme un guide, offrant la possibilité d'inscrire les projets et activités dans un cadre pertinent et cohérent, avec des objectifs communs.

Par ailleurs, le fait que le décret trace une orientation tout en laissant la liberté aux OJ d'adopter des stratégies et modes d'action qui leur sont propres est généralement perçu comme une plus-value. Cependant, à contre-courant de ce point de vue, un petit nombre d'organisations de jeunesse pointent l'absence d'un cadrage plus défini de ces concepts comme représentant un frein dans leur mise en œuvre. Ces OJ expriment leur crainte que l'on puisse justifier «tout et n'importe quoi » en raison d'un manque de balises et d'opérationnalité des concepts. Au sein du focus group également, la tendance majoritaire était de considérer la souplesse du cadre décrétal comme un levier. Par contre, les participants ont reconnu que le relatif flou du décret est problématique par rapport au travail de l'inspection: celle-ci resserre parfois le cadre avec des critères qui ne sont pas toujours compris ou acceptés par les OJ.

Un participant au focus group a également souligné qu'en l'absence de critères de résultat, il était difficile d'évaluer son impact. La majorité des participant.e.s au focus group estiment cependant que le secteur est trop divisé pour pouvoir envisager un décret plus cadrant sur ces notions. Par ailleurs, le fait de s'auto-définir est perçu comme l'essence du secteur jeunesse, en comparaison d'autres secteurs (ex.: Aide à la Jeunesse ou plannings familiaux).

Deux autres freins relevés par quelques OJ dans les commentaires qualitatifs concernent des contraintes financières, leur budget ne permettant pas à certaines d'entre elles de mettre en place tout ce qu'elles souhaiteraient réaliser, ainsi que des contraintes liées au temps dédié à la gestion administrative, pouvant freiner la réalisation d'activités au profit des jeunes, particulièrement au sein de petites structures.

La planification à 4 ans est également perçue par une série d'O| comme artificielle par rapport à la vie des associations et en contradiction avec l'objectif de participation des jeunes. Les répondants soulignent notamment qu'il est difficile pour des jeunes de se projeter aussi loin dans le temps. Le plus souvent, cela va conduire des jeunes à concevoir un projet qui sera mis en œuvre avec d'autres jeunes quelques années plus tard. Cette idée s'est également exprimée en focus group. Si une telle planification peut avoir du sens dans des organisations où le public est fidélisé et s'implique sur du long terme (comme les mouvements de jeunesse), cela ne correspond pas à la manière de travailler dans beaucoup d'Ol où le public « passe » ou en tout cas ne reste pas des années. Nous reviendrons sur ce point dans la partie consacrée aux plans quadriennaux.

Un frein supplémentaire a été relevé en focus group. Il s'agit de l'incompatibilité juridique d'avoir la double reconnaissance comme OJ et comme organisation d'éducation permanente. Il est signalé que plusieurs organisations (pas spécialement celles participant au FG) ont dès lors dû créer plusieurs asbl mais cela paraît absurde aux participant.e.s, d'autant plus qu'on peut combiner la reconnaissance OI et CIII.

Conclusion partielle

Les concepts d'éducation permanente, de formation de CRACS et de participation sont étroitement liés dans les modes d'action des OJ. Les activités mises en oeuvre pour répondre aux finalités sont très diverses et variées. Les Ol estiment que ce n'est pas l'intitulé d'une activité qui détermine si elle entre bien dans les finalités du décret mais la manière dont elle est mise en œuvre. La participation des jeunes est organisée de diverses manières avec une implication plus ou moins importante selon les activités et selon les OJ dans la conception des projets et la co-gestion de l'OJ. Elle n'est pas perçue et comprise de manière uniforme par toutes les OJ. Le décret est perçu comme contenant plus de leviers que de freins quant à la mise en œuvre de ces finalités. La souplesse du cadre décrétal est plus souvent valorisée que critiquée, même si certaines OJ éprouvent un malaise par rapport au flou dans la définition des concepts. La planification à quatre ans est parfois perçue comme un frein à la participation des jeunes.

¹¹ Il faut noter le cas particulier des CIJ-OJ: les fédérations de CIJ sont des OJ, tandis que les entités/implantations sont des Centres de jeunes.

Publics

Les articles 4 et 5 du décret abordent la question des publics:

«Article 4-3°- favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toutes leur diversité.

Article 5: (...) Les OJ, pour être reconnues comme OJ et conserver cet agrément, remplissent, sans préjudice des conditions particulières prévues aux articles 6 à 10, les conditions générales suivantes:

1° S'adresser principalement à des jeunes en assurant leur participation

2° Assurer la présence d'au moins 2/3 de personnes physiques de moins de 35 ans dans les organes de gestion»

Il est précisé dans l'article 2 que l'on entend par « jeunes » : les personnes âgées de 3 à 30 ans.

Par ailleurs le dispositif particulier « publics spécifiques » identifient ceux-ci comme les jeunes de milieux populaires, les personnes handicapées, les personne victimes de discrimination ou les jeunes volontaires: «Les activités spécifiques du dispositif qui doivent être à destination des publics tels que des milieux populaires, des personnes handicapées ou des victimes de discrimination ou qui doivent permettre à des jeunes de faire du volontariat tant à l'extérieur que dans l'OJ».

Les OJ, dans le questionnaire, avaient la possibilité d'identifier leurs publics principaux (maximum 3), au sein de trois catégories: les publics de jeunes, les publics de volontaires et les publics professionnels.

Cette partie du rapport concerne uniquement les données relatives aux publics jeunes principaux déclarés par les OJ12.

Au sein des mouvements de jeunesse et des mouvements thématiques, les principaux publics jeunes sont largement identifiés comme « jeunes participant volontairement durant leur temps libre ». Les services de jeunesse affichent des publics plus variés. Les trois types de publics jeunes les plus souvent cités par les services sont, par ordre d'importance: le public scolaire du fondamental, le public scolaire du secondaire et les jeunes participant volontairement durant leur temps libre. Notons qu'un SI sur cinq mentionne également un public de stage ou de séjour comme public principal.

L'âge des publics « jeunes »

Le décret OJ concerne les jeunes âgés entre 3 et 30 ans. Il est donc intéressant de nous pencher sur la réalité de terrain concernant ces délimitations. pour voir si elles y sont adaptées

En ce qui concerne les moins de 3 ans, aucun mouvement de jeunesse n'en relate la présence au sein de leur public. Il en va de même pour les onze mouvements thématiques ayant répondu au questionnaire. Seul un petit nombre de services

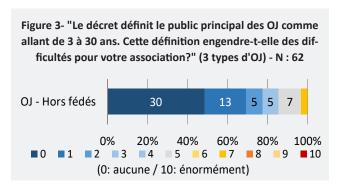
¹² Parmi les publics jeunes, les OJ devaient choisir entre différentes options, qu'elles pouvaient donc cumuler (en optant pour un maximum de 3 publics jeunes): public de stage ou de séjours de vacances résidentiel, public de stage ou de séjours de vacances non résidentiel, public scolaire (fondamental), public scolaire (secondaire), jeunes participant volontairement pendant leur temps libre. À ces 5 modalités s'ajoutaient 3 catégories «autres», qu'ils pouvaient définir.

de jeunesse (6 sur 45) mentionne un taux de présence des moins de trois ans que l'on peut qualifier de faible puisqu'il est estimé entre 1 et 7% de la totalité du public.

En ce qui concerne les **plus de 30 ans**, seul un mouvement de jeunesse sur cinq mentionne la présence de ce public et l'estime à 2% de la totalité de son public «jeunes». Les mouvements thématiques et les services de jeunesse sont plus nombreux à rapporter la participation de publics plus âgés, puisque plus de la moitié des MT interrogés (6 sur 11) et des SJ interrogés (28 sur 45) témoignent de la présence de ces publics au sein de leurs organisations.

Par ailleurs, la moitié des MT qui mentionnent la présence des plus de 30 ans dans leur public estiment qu'ils représentent 20 à 30% de celui-ci. Un SJ sur sept déclarant la présence d'un public de jeunes de plus de 30 ans au sein de son association, estime que cela concerne entre 20 à 50% de son public total¹³.

Considérant la question de **l'âge moyen maximal** des publics relevé par les différentes organisations de jeunesse, nous pouvons noter qu'une grande majorité des OJ ayant répondu à cette question (22 sur 31) l'estime à 35 ans.



La plupart des OJ interrogées témoignent de difficultés relativement «modérées», voire parfois inexistantes, en ce qui concerne la catégorie d'âges des jeunes définie dans le décret. À peine 2 SJ sur 46 témoignent de difficultés que nous pouvons considérer comme «très importantes».

Si seulement deux OJ évoquent l'impression d'avoir parfois à justifier le fait de ne pas couvrir l'ensemble de la tranche des 3-30 ans ou de ne s'occuper que de certains publics limités à une tranche d'âges plus spécifique, quelques associations mentionnent, dans ce sens, que chaque OJ doit pouvoir cibler, selon ses projets et ses activités, certaines sous-catégories à l'intérieur de cette large catégorie d'âges. Selon celles-ci,

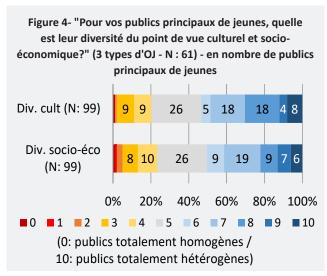
les différents âges sont reliés à des objectifs différents et nécessitent des approches et méthodologies potentiellement spécifiques.

Les participants du focus group consacré à cette question soulignent qu'il existe une grande diversité des OJ et donc une diversité des âges touchés avec quelques extrêmes en termes d'âges et des spécificités pour certaines organisations de jeunesse (par exemple les mouvements thématiques étudiants ou politiques, qui, par définition, ne vont pas toucher les plus jeunes).

En ce qui concerne les moins de 5 ans et surtout les moins de 3 ans, certains s'interrogent sur la possibilité de travailler les dimensions CRACS avec ce public. Mais une volonté s'exprime de ne pas vouloir «pénaliser» les OJ qui travaillent aussi avec les très jeunes.

¹³ Ces services ne semblent pas présenter des caractéristiques communes. On peut noter cependant qu'on y trouve deux plateformes.

Diversité des publics « jeunes » 14



Note: ce graphe doit être interprété en "nombre de publics jeunes" et non en nombre de répondants. En effet, les répondants pouvaient indiquer jusqu'à 3 publics principaux de jeunes via le questionnaire.

Diversité culturelle

En ce qui concerne la diversité culturelle¹⁵ de ces publics, nous pouvons tout d'abord constater qu'un nombre important de réponses sont situées au niveau «5» de l'échelle proposée. Ce qui signifie que les OJ ne se prononcent ni sur l'homogénéité, ni sur l'hétérogénéité de ces publics, et donc, ne prennent pas réellement position sur cette question. Les OJ qui se prononcent sur cette question ont toutefois tendance à estimer que leurs publics principaux sont davantage hétérogènes qu'homogènes.

Les deux critères le plus souvent retenus par les OJ pour estimer ce niveau de diversité sont: l'origine culturelle (ou la nationalité) et la religion. Parmi les autres critères les plus souvent énoncés figurent également le lieu de résidence et le parcours scolaire du jeune.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées dans la gestion de cette diversité, dans les commentaires qualitatifs, seules trois OJ en évoquent explicitement. Dans l'ensemble, les

15 Effectifs: MJ: 4, MT: 11, SJ: 46 - 61 OJ répondantes.

OJ insistent plutôt sur le fait qu'il est dans leur identité de s'adresser à tous et toutes et qu'elles développent des actions dans ce sens.

Alors même que nous invitions les OJ à définir elles-mêmes dans le questionnaire les critères qu'elles utilisaient pour définir la diversité culturelle, une partie des participant.e.s au focus group ont fait part d'une réticence à répondre à ce type de questions compte tenu du fait que la notion de diversité culturelle recouvre des représentations variées et, selon eux/ elles, souvent stéréotypées. Plusieurs participant.e.s soulignent que les différences sont parfois plus fortes entre un jeune d'origine rurale et un jeune d'origine urbaine qu'entre deux jeunes d'origine ethnique différente et expriment leur volonté de ne pas cliver les jeunes selon des stéréotypes imposés de manière parfois artificielle par l'extérieur 16. Certain.e.s participant.e.s ont également exprimé qu'il pouvait être difficile de caractériser son public sans enfreindre le respect de la vie privée auquel leurs membres ont droit (ex: question de nationalité, de religion, occupation professionnelle, etc.).

En ce qui concerne leurs démarches pour favoriser la diversité culturelle, les participant.e.s au focus group ont tenu à confirmer qu'il n'y a pas d'exclusion dans leur OJ et qu'elle est ouverte à tout le monde. Varier le type d'activité que l'on propose est présenté comme une méthode adaptée pour pouvoir attirer différents types de publics sans aller de manière ciblée vers un public désigné.

Pour les mouvements de jeunesse, les choses varient en fonction de la réalité locale: il y a une volonté que les unités soient le reflet de la réalité locale dans laquelle elles sont implantées. Mais certaines localités ont plus de tradition de mélanges des populations que d'autres et la dimension proactive n'est pas identique selon les unités. Un soutien est donné par la fédération aux groupes locaux qui désirent travailler cette dimension. Un des mouvements présents a affecté une personne de son équipe aux questions de diversités.

Diversité socio-économique

La deuxième ligne du graphique nous permet également de constater que les publics jeunes des OJ sont majoritairement considérés comme le plus souvent hétérogènes au niveau socio-économique par les OJ se prononçant sur cette question. Nous pouvons en effet à nouveau noter qu'un certain

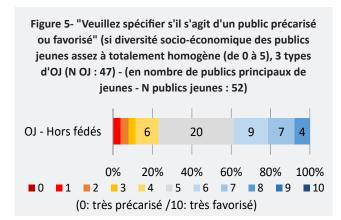
¹⁴ Il faut noter que les chiffres concernant la diversité et la mixité représentent une estimation globale de ces réalités pour l'ensemble des activités proposées à des publics jeunes, qui pourraient eux-mêmes être subdivisés ou sous-groupes, potentiellement variés. Il ne s'agit pas non plus ici de constats par activités ou projets. Ces chiffres visent surtout à donner un aperçu des réalités de terrain vues par le secteur, qu'il importe d'interpréter en regard des commentaires qualitatifs et apports des focus groups.

¹⁶ Le questionnaire permettait de faire cette distinction, et certains répondants l'ont d'ailleurs mise en exergue

nombre d'OJ n'ont pas tranché par rapport à cette question en affichant le niveau «5» sur l'échelle (allant de 0 à 10) proposée pour leurs publics jeunes principaux¹⁷.

Il apparaît toutefois que la moitié des publics jeunes dans les mouvements de jeunesse, et que près d'un tiers de ces publics dans les mouvements thématiques et les services de jeunesse sont considérés comme plutôt homogènes sur le versant socio-économique.

Dans le questionnaire adressé aux OJ, la question portant sur le niveau de diversité socio-économique était suivie d'une sous-question uniquement destinée aux OJ s'étant prononcées sur une certaine homogénéité d'au moins un de leurs publics de jeunes (échelle entre 0 et 5), afin de saisir les situations différentes que pouvaient refléter ce positionnement.



Note: ce graphe doit être interprété en "nombre de publics jeunes" et non en nombre de répondants. En effet, les répondants pouvaient indiquer jusqu'à 3 publics principaux de jeunes via le questionnaire.

De manière générale, le graphe ci-dessus nous permet de constater que la plupart de ces publics homogènes sont composés de jeunes issus de milieux de « classes moyennes » (niveau 5 sur l'échelle du graphe) ou de milieux relativement favorisés. Ces types de publics sont particulièrement représentatifs des publics des mouvements de jeunesse caractérisés comme homogènes (N:3). Cette particularité tient en partie à l'histoire des mouvements et la localisation d'une série de groupes locaux. Les mouvements de jeunesse concernés précisent dans leurs commentaires les différentes actions qu'ils mettent en place pour s'ouvrir aux jeunes plus défavorisés. Rappelons que lors de l'évaluation des dispositifs particuliers, les mouvements de jeunesse avaient détaillé comment le DP « décentralisation » leur a permis de notamment mettre en place des fonds de solidarité pour améliorer l'accessibilité financière des publics.

17 Effectifs: MJ: 4, MT: 11, SJ: 46 - 61 OJ répondantes.

Parmi les publics principaux considérés comme homogènes, à peine un public principal de mouvements thématiques est déclaré comme étant composé uniquement de jeunes issus de milieux particulièrement précarisés. Si les services de jeunesse comptabilisent quelques publics plus précarisés dans leurs publics principaux, cela ne représente toutefois qu'une part restreinte des publics considérés par les SJ comme plutôt homogènes. 18

Dans leurs commentaires qualitatifs, les OJ déclarent cependant toucher les différentes catégories de publics sauf les OJ « spécialisées » (par exemple celles visant les étudiants du supérieur). Les OJ actives au sein du monde scolaire disent rencontrer les différents publics en allant dans des écoles localisées dans différents territoires et dans les différentes filières de l'enseignement (général, technique et professionnel). Les mouvements de jeunesse quant à eux disposent de groupes sur l'ensemble du territoire de la FWB, avec des groupes homogènes et hétérogènes selon les communes.

Une série d'OJ explique développer différentes stratégies pour arriver à toucher les publics plus défavorisés socio-économiquement: adaptation de la participation financière, réflexion sur la pédagogie mise en œuvre, partenariats avec des services sociaux, fonds de solidarité... La difficulté majeure signalée se situe dans le fait de mélanger différents publics au sein d'une même activité ou sur un même territoire.

Sur ce point, lors du focus group, plusieurs participant.e.s ont exprimé le point de vue selon lequel il ne doit pas devenir obligatoire de mélanger à tout prix des publics différents au sein de mêmes activités. Ils/elles ajoutent qu'il est nécessaire que les organisations de jeunesse soient ouvertes à tous et toutes mais que développer des actions spécifiques pour attirer des publics spécifiques et mélanger les publics demande du temps, des moyens et ne peut pas être réalisé par toutes les organisations. Pour les participants, cela justifie l'existence du dispositif particulier « publics spécifiques ». Une organisation, bénéficiant du dispositif particulier «publics spécifiques », s'est effectivement quelque peu démarquée de cette position lors de ce focus group. Dans son cas, le mélange et la rencontre des publics constituent un des piliers de son action. C'est ainsi qu'après avoir mis des démarches spécifiques en œuvre pour inclure des publics fragilisés, l'organisation travaille maintenant à recruter des jeunes plus privilégiés pour continuer à assurer la rencontre de jeunes d'origines diverses. Le

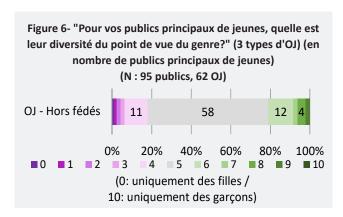
¹⁸ Dans le focus group consacré à cette question, certains participant.e.s ont manifesté une difficulté à définir précisément l'origine socio-économique de leurs publics en l'absence de données directes récoltées auprès de leurs membres. Il faut préciser que le pari du questionnaire était qu'on pouvait faire confiance à la connaissance du terrain des responsables et animateurs d'OJ.

représentant de cette organisation insiste sur l'importance de cette démarche pour ne pas reproduire au niveau des OJ ce qui se passe au niveau de la société. Il souligne également l'importance de travailler en réseau.

Quelques participant.e.s insistent sur le fait qu'il faut rester attentif à ne pas dépasser une frontière et rester dans l'espace des organisations de jeunesse et de la participation et ne pas devenir des travailleurs sociaux. Une crainte partagée par la plupart des membres du focus group est que l'on instaure une obligation d'accueillir un certain pourcentage de public présentant telle ou telle caractéristique. Ce qu'ils/ elles trouvent à la fois stigmatisant et trop contraignant. Une autre crainte, exprimée par un participant, est que l'on diminue les moyens des OJ pour les orienter vers le secteur de l'aide à la jeunesse ou les secteurs de l'aide sociale et qu'on abandonne le public des OJ.

À l'issue du débat, les participant.e.s s'accordent sur le fait qu'il faut réfléchir aux barrières (tant culturelles que socio-économiques) qui peuvent empêcher certains publics de participer aux activités proposées et qu'il ne suffit pas de vouloir être ouverts à tous et toutes pour l'être réellement. Il n'en reste pas moins que la notion de « rencontre des publics » présente dans le décret semble poser question pour une série d'Ol (soit qu'elle n'est pas jugée nécessaire au niveau de chaque Ol en particulier, soit qu'elle est estimée difficile à réaliser).

Mixité (diversité de genre)



La question portait ici sur la mixité globale au sein de l'organisation et non activité par activité. Nous pouvons constater qu'un très grand nombre de publics principaux de «jeunes» sont estimés mixtes par les associations: c'est le cas pour plus d'un public sur deux.

Les mouvements de jeunesse se considèrent relativement proches de l'objectif de mixité. Certains mouvements ont un peu plus de garçons et d'autres un peu plus de filles en fonction de leur historique. Au niveau des mouvements thématiques, si la plupart des publics tendent également à atteindre cet objectif de mixité, il apparait à l'inverse que quelques-uns de leurs publics principaux sont davantage composés de jeunes garçons. La grande majorité des publics de services de jeunesse sont déclarés «mixtes», certaines organisations mentionnant, dans une proportion quasiment égale, des publics davantage féminins ou davantage masculins.

La mixité n'est pas relevée comme un problème dans les commentaires libres du questionnaire pour la majorité des organisations de jeunesse. Certaines organisations soulignent cependant qu'elles prêtent attention à cette dimension et mettent en place une réflexion et des actions pour que la mixité soit effective. Globalement, elles semblent donc satisfaites du résultat de leurs actions en ce sens.

Des difficultés sont cependant relevées par quelques associations: le cloisonnement au niveau des types d'activités, les différences d'investissement au niveau du volontariat... Les participant.e.s des focus groups soulignent que certains stéréotypes sont tellement prégnants au niveau de la société dans son ensemble qu'il est difficile pour une OI de les vaincre, même si des démarches parfois très proactives sont menées en ce sens.

Les autres formes de diversités

D'autres formes de diversité sont relevées par un tiers des mouvements thématiques, par trois quarts des services de jeunesse et par l'ensemble des mouvements de jeunesse interrogés. Si l'on considère plus en détail les réponses données par les différents types d'OJ, il apparait que les mouvements de jeunesse pointent le plus souvent la question de l'inclusion de jeunes porteurs de handicap, mais également de la participation de jeunes demandeurs d'asile ou réfugiés.

Les mouvements thématiques mettent davantage en avant une diversité liée aux types et niveaux d'enseignement des jeunes.

Enfin, les services de jeunesse mentionnent quant à eux le plus souvent les questions du handicap, de l'intergénérationnel, et du niveau scolaire.

Conclusion partielle

Les publics jeunes de moins de 3 ans sont très peu nombreux au sein des OJ. Les publics jeunes de plus de 30 ans sont plus souvent cités par les mouvements thématiques et les services de jeunesse. Seulement un service de jeunesse sur

sept estime que le public jeune de plus de 30 ans concerne de 20 à 50% de son public jeune total. À une très large majorité, les OJ ne rencontrent donc pas ou peu de difficultés à rencontrer les exigences du décret en termes d'âges des publics et ne remettent pas en question la fourchette d'âges prévue par le décret

La majorité des OJ considèrent leurs publics principaux de jeunes comme plutôt hétérogènes tant sur le plan culturel que socio-économique. Pour les OJ qui signalent au moins un de leur public de jeunes principal comme homogène (la moitié des publics jeunes des mouvements de jeunesse, un tiers des publics jeunes dans les mouvements thématiques et les services de jeunesse), il s'agit plutôt de public de classes moyennes à supérieurs.Peu de problèmes sont relevés par les OJ en matière de gestion de la diversité même si une difficulté est relevée de mélanger les différents publics au sein des mêmes activités, notamment en raison du quartier où se déroule l'activité, du type d'activité ou du type d'enseignement pour les OJ travaillant avec les écoles. On constate une crainte de stigmatisation et d'interventionnisme du politique autour de ces questions. Le DP public spécifique est mis en avant comme un soutien pour les OI travaillant la diversité des publics de manière volontariste même si ce DP n'est pas garant de ce travail sur la diversité et que de nombreuses OJ visant cet objectif ne disposent pas de ce DP. Les partenariats avec d'autres organisations favorisent la rencontre des publics jeunes (autres OJ, associations travaillant dans des domaines spécifiques comme le handicap, les réfugiés, les publics précarisés).

Moyens humains et pilotage

Les moyens humains des organisations de jeunesse sont évoqués dans les conditions générales de reconnaissance.

ART 5 - paragraphe 3 - «L'équipe d'animation visée au paragraphe 1, 7°, distincte des organes de gestion, est composée de permanents, de travailleurs, de volontaires ou de tiers et mobilisé les membres de l'OJ ou des tiers autour d'activités conformes à l'objet social de l'OJ, à ses finalités et à son plan d'action quadriennal»

ART 5 - paragraphe 1, 6 - « Proposer aux jeunes, aux volontaires et aux professionnels les moyens d'une formation adaptée aux objectifs de l'association afin d'aider à la poursuite des finalités décrites à l'article 4, soit en assurant les formations elles-mêmes, soit en faisant appel à des organismes spécialisés»

tant qu'individu dans le calcul des effectifs physiques. Par contre, il n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le calcul des ETP. N'ont pas été pris en considération dans ce cadastre : les personnes mises à disposition auprès d'un employeur; les «articles 60» (mise à disposition de personnel par un CPAS auprès d'un employeur); les détachés pédagogiques; les indépendants; les contrats de volontariat (bénévoles).

Les informations retenues

Les données transmises par le Cadastre du non marchand (année de référence 2014) nous indiquent un nombre de travailleurs s'élevant à 1.378 personnes pour le secteur des organisations de jeunesse. Les employés recensés sont majoritairement des femmes: à peine un tiers des emplois au sein de ce secteur sont occupés par des hommes.

L'emploi

Données issues du cadastre du non marchand¹⁹

Précision méthodologique

Les données utilisées sont reprises de la base de données SICE. En ce qui concerne les employeurs qui relèvent du décret relatif au subventionnement de l'emploi socioculturel, le taux de réponse est de 96%. Celui-ci ne préjuge en rien de l'exactitude des données encodées par les employeurs.

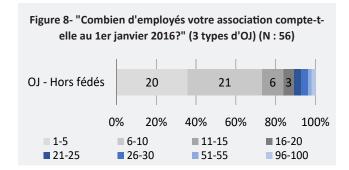
Notons qu'un travailleur qui a plusieurs contrats dans des secteurs différents peut être comptabilisé plusieurs fois en Le graphe ci-dessus nous permet également de constater que les travailleurs recensés dans le secteur sont relativement jeunes, puisque près de 70% d'entre eux ont moins de 40 ans et 50% moins de 30 ans. Le secteur est donc un bon tremplin pour les jeunes travailleurs.

Figure 7- Nombre de travailleurs par tranches d'âges, secteur des organisations de jeunesse (Données du cadastre non marchand 2014) 61 331 330 132 115 97 70 20% 40% 60% 100% de 20 ans 20-24 ans ■ 25-29 ans ■ 30-34 ans ■ 35-39 ans ■ 40-44 ans 45-49 ans ■ 55-59 ans ■ + de 60 ans

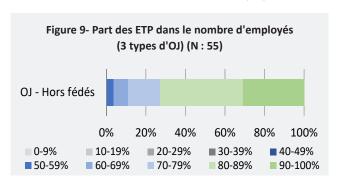
¹⁹ Pour plus de détails sur la méthodologie suivie par le cadastre du non marchand: http://walstat.iweps.be/fichiers/metadonnees/meta-821400.pdf

En ce qui concerne l'ancienneté pécuniaire, les données du cadastre nous indiquent que 75 % des travailleurs et travailleuses recensés ont moins de 10 ans d'ancienneté et 45 % moins de 5 ans. Un peu plus de 10 % n'ont aucune ancienneté pécuniaire. Ces données tendent à confirmer que le secteur procure également une série de premiers emplois.

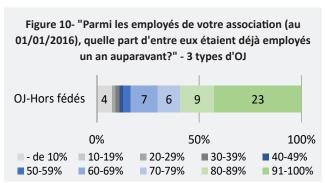
Données issues des réponses au questionnaire



Le graphe ci-dessus nous indique que la grande majorité des organisations de jeunesse interrogées par questionnaire comptabilisent entre 1 et 15 employés. Ce nombre peut toutefois être fort variable d'une association à l'autre, même au sein d'un même type d'OJ. C'est particulièrement le cas pour les services de jeunesse: si l'un d'entre eux affirme avoir 2 employés, le maximum de personnes employées au sein de ce type d'OJ atteint 100 personnes. Les mouvements thématiques comptabilisent entre 3 et 21 employés et les mouvements de jeunesse, entre 6 et 55 employés.



La grande majorité (3/4) des associations indique que leurs employés sont engagés à temps plein et près d'une association sur quatre affirme même que c'est le cas pour la quasi-totalité de ces employés (entre 90 et 100%).



Si la plupart des OJ déclarent qu'au moins 70 % de leurs employés étaient déjà présents au sein de l'association l'année précédente, le fait qu'une OJ sur huit affirme que c'est le cas pour moins de la moitié de son personnel peut toutefois poser question, surtout au vu des effectifs relativement peu élevés dans la plupart des OJ. En effet, un turn-over trop important peut parfois poser problème en termes de formation, d'expérience et de continuité des projets. Un turn-over modéré peut par contre être positif en termes de création d'emploi pour les jeunes, comme nous l'avons vu plus haut.

On constate un «turn-over» relativement moins important du personnel au sein des MVTJ interrogés, qui affichent un taux de minimum 82% de leurs employés déjà occupés l'année précédente. Par contre, un MT et un SJ sur cinq déclarent qu'au moins la moitié de leurs effectifs ne l'étaient pas l'année auparavant²⁰.

Les jeunes dans les organes de gestion

Toujours dans les **conditions générales de reconnaissance**, le décret stipule dans son Article 5, paragraphe 1, 2 que les OJ doivent «assurer la présence d'au moins 2/3 de personnes physiques de moins de 35 ans dans les organes de gestion;...»

Évaluation de la plus-value pour les jeunes/les associations

La plupart des OJ interrogées considèrent que la présence de jeunes dans les organes de gestion apporte une plus-value tant à l'association qu'aux jeunes eux-mêmes. Les mouvements de jeunesse et mouvements thématiques ont même plutôt tendance à se positionner de façon très positive sur ces questions, exprimant une forte plus-value pour les deux parties. Seuls quelques services de jeunesse se montrent moins positifs sur ces questions: si un seul service de jeunesse

estime que cela n'apporte aucune plus-value pour les jeunes et leur association, environ un SI sur dix considère que cela n'apporte qu'une faible plus-value aux deux parties²¹.

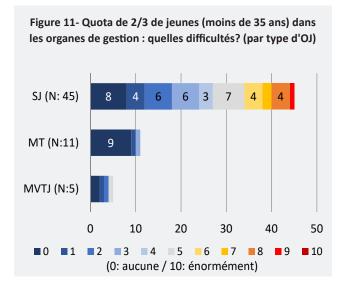
Parmi les facteurs positifs pour les jeunes déclarés par les Ol, nous pouvons notamment mentionner l'opportunité de formation que ces positions leur offrent, tant en termes de participation et de responsabilisation qu'en matière de réalisation de projets et de gestion. Cette participation aux organes de gestion permet, selon de nombreuses OJ, de développer des compétences multiples, de devenir de véritables « CRACS », mais aussi, de se forger une expérience qui pourra être valorisée au cours de leur parcours.

En ce qui concerne les aspects positifs pour les associations, différentes OI soulignent qu'il est primordial de mettre le jeune au centre de leurs préoccupations et de prendre en considération leur opinion dans les décisions. Cela permet, selon elles, de rester « actives » et d'agir en cohérence avec les réalités de terrain. Certaines OJ affirment que cela apporte un réel dynamisme aux associations, une proximité avec la culture jeune, des idées et questionnements intéressants, ou comme l'écrit un service de jeunesse interrogé: «une impertinence rafraichissante et pertinente».

Les participant.e.s du focus group «Publics» ont également soutenu cette obligation décrétale. Ils et elles estiment que cette balise est à conserver car elle empêche le ronronnement, oblige la formation des suivant.e.s, force à penser les transitions. Elle permet également aux membres des organes de gestion de ne pas être tout à fait « décalés » par rapport aux réalités de vie des jeunes.

Parmi les quelques éléments plus négatifs énoncés, quelques Ol évoquent un certain manque de compétences et d'expérience des jeunes pour assurer ces fonctions, notamment en matière de gestion. Il est également rapporté que les jeunes souhaitent davantage s'impliquer dans les décisions touchant à l'organisation et la réalisation de projets plutôt que dans les aspects plus formels, administratifs ou relatifs à la gestion.

Un quota difficile à atteindre?



Comme nous pouvons le constater sur le graphe ci-dessus, les mouvements de jeunesse et les mouvements thématiques interrogés affirment, pour la plupart, n'éprouver aucune, ou quasi aucune, difficulté à respecter cette obligation décrétale. Et pour ceux qui mentionnent la présence de difficultés, celles-ci restent dans une large mesure estimées comme relativement modérées.

Persuadé de l'importance de la présence de jeunes au sein de ces organes, un mouvement thématique affirme même avoir pris l'initiative d'abaisser cet âge limite à 30 ans au sein de leurs structures afin de favoriser cette participation des jeunes.

Les services de jeunesse se montrent plus partagés sur cette question. Quatre SJ sur dix témoignent en effet d'un niveau important de difficultés dans la mise en œuvre de cette obligation et près d'un SJ sur dix déclare celui-ci particulièrement élevé.

Parmi ces difficultés, certains services de jeunesse évoquent la question du renouvellement de leurs membres. Selon quelques SJ, alors que des «anciens» expérimentés et investis depuis de nombreuses années doivent parfois quitter ces organes afin de respecter les quotas, certains jeunes ne se sentent pas assez outillés et confiants pour participer pleinement à ceux-ci ou manquent de motivation et d'intérêt, parfois en raison des aspects plus administratifs liés à cette gestion. Certains SI pointent ainsi un manque en matière de formation des jeunes, qui devraient pouvoir bénéficier de soutiens et outils supplémentaires pour être plus à même d'exercer cette participation, de façon plus confiante.

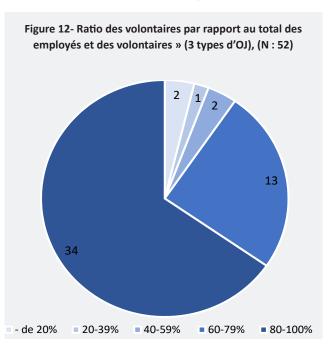
Certains négociateurs du décret ont souligné les débats et tensions qui avaient eu lieu autour de la question de la présence d'au moins 2/3 de jeunes de moins de 35 ans dans les organes de gestion au moment de la conception du décret. Si une partie d'entre eux sont satisfaits de la situation actuelle, d'autres la trouvent en deçà des ambitions initiales.

En ce qui concerne les fédérations d'OJ, elles ont signalé, lors de leur focus group, ne pas rencontrer de difficultés majeures pour atteindre le quota des âges dans leurs organes de gestion. Comme elles rassemblent plusieurs OJ et que certaines travaillent avec des publics plus jeunes que d'autres, cela leur permet d'équilibrer. L'exigence de 50% est jugée confortable. Certaines fédérations déclarent s'imposer d'ailleurs des quotas supérieurs (2/3) ou organiser plusieurs AG annuelles dans un souci militant de promouvoir la démocratie interne et la participation des jeunes. Néanmoins, il est jugé plus facile d'avoir des 30-35 ans que des moins de 30 ans dans les instances.

Le volontariat

Les volontaires sont définis par le décret comme: » les personnes physiques fournissant des prestations de volontariat au sein des OJ, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires » (article 2, 17°). L'article 5, **portant sur les conditions générales de reconnaissance**, précise dans son paragraphe 3 «l'équipe d'animation, visée au paragraphe 1),7°, distincte des organes de gestion, est composée de permanents, de travailleurs, de volontaires ou de tiers et mobilise les membres de l'OJ ou des tiers autour d'activités conformes à l'objet social de l'OJ, à ses finalités et à son plan d'action quadriennal ».

Le ratio volontaires et employés



Sur le nombre total d'employés et de volontaires dans les différents types d'organisations de jeunesse, la part de volontaires représente plus de 60 % dans la quasi-totalité des associations. Les trois mouvements de jeunesse ayant répondu à cette question affichent un taux de minimum 80 % de volontaires au sein de leur OJ; ce qui est également le cas pour près de la moitié des mouvements thématiques et plus de la moitié des services de jeunesse interrogés²².

Les profils des volontaires

Les mouvements (MVTJ et MT) constatent, pour la plupart, une part majoritaire de volontaires actifs de manière structurelle. Sans grande surprise, l'ensemble des mouvements de jeunesse affiche même des taux particulièrement élevés de volontaires actifs structurellement: entre 90 et 100 %. À l'inverse, près de trois quarts des services de jeunesse constatent que leurs volontaires sont majoritairement actifs de façon ponctuelle²³.

Si l'on se penche sur la question de l'âge des volontaires, il apparait que les volontaires dans l'ensemble des OJ sont essentiellement des jeunes âgés de 30 ans maximum. Les

²² Effectifs: MJ: N = 3; MT: N = 9 et SJ: N = 40.

²³ Effectifs: MJ: N = 4; MT: N = 5 et SJ: N = 37.

services de jeunesse sont légèrement plus nombreux à constater une part un peu plus importante de volontaires plus âgés au sein de leurs associations²⁴.

Au sein des mouvements de jeunesse, le public de volontaires n'est jamais déclaré comme complètement mixte : cela dépend des associations, qui notent tantôt une part plus importante de volontaires garçons, tantôt une présence plus accrue de filles, ceci étant lié à leur histoire. Les mouvements thématiques constatent le plus souvent un public de volontaires composé majoritairement de garçons. Par contre, si près d'un tiers des services de jeunesse relate une réelle mixité de ces publics, la plus grande partie d'entre eux affirment que les volontaires sont majoritairement des filles²⁵.

En ce qui concerne le «turn-over» des volontaires, trois des quatre mouvements de jeunesse interrogés constatent qu'entre 80 et 100 % de leurs volontaires occupent leurs activités depuis au moins un an. Au sein de la plupart des services de jeunesse interrogés, la majorité des volontaires sont également restés actifs depuis au moins un an. Les constats sont plus mitigés pour les mouvements thématiques qui affichent une moins grande stabilité de ceux-ci: près de la moitié des MT affirment qu'une majorité de leurs volontaires de l'année passée ne sont plus actifs actuellement²⁶. Dans les mouvements représentatifs des étudiants, ceci peut être dû en partie à la fin ou l'arrêt des études.

Quand on s'intéresse aux types de fonctions exercées par les volontaires, une très grande majorité des OI mentionnent l'implication des volontaires comme administrateurs et animateurs et une très faible part d'entre elles mentionnent leur implication en support de tâches administratives.

Il apparait également que les volontaires sont plus souvent impliqués dans des fonctions liées à la formation, l'encadrement et le support logistique au sein des mouvements de jeunesse et des services de jeunesse qu'au sein des mouvements thématiques²⁷.

Lors du focus group, les mouvements ont souligné que le volontariat était un des piliers de leur identité, les jeunes de plus de 12 ans étant peu à peu à la fois animateurs et animés et prenant des responsabilités au sein du mouvement. Le support d'un volontariat plus âgé de manière ponctuelle (parents) a également été mentionné.

Les motivations des jeunes volontaires

Les motivations des jeunes volontaires ont été débattues lors du focus group consacré au volontariat. lci également, la différence entre les mouvements de jeunesse et les autres OJ a été pointée. Cependant le fonctionnement de quelques services de jeunesse se rapproche parfois d'une logique de mouvement dans certaines dimensions (groupes locaux, animation et formation par les pairs, etc.).

Selon certain.e.s participant.e.s, les volontaires changent: ils s'investissent plus pour des projets ponctuels et plus en fonction de motivations personnelles que politiques. Le lien entre l'engagement volontaire et la recherche d'un emploi est également plus fréquent: les jeunes sont en recherche de qualifications, voient parfois le volontariat comme un tremplin vers l'emploi. Si l'un ou l'autre participant.e du focus group estime qu'actuellement c'est avant tout la recherche de « quelque chose de fun » ou d'atouts (comme l'acquisition de compétences) qui motivent les jeunes à s'engager dans le volontariat, la majorité des participants pensent que les jeunes continuent à faire cette démarche avec une recherche de sens et un projet valoriel. Le rôle des organisations de jeunesse par rapport à la question de l'engagement volontaire a été souligné: c'est aussi à l'organisation de faire prendre conscience que l'engagement est une valeur.

Plusieurs intervenants soulignent également l'importance des liens interpersonnels pour l'engagement des jeunes, ainsi que le besoin de réaliser des projets concrets.

Lors de ce focus group, une série de difficultés ont été mises en exergue en ce qui concerne l'engagement de jeunes volontaires. Certaines relèvent de l'évolution actuelle de la société, et notamment des besoins économiques des jeunes. Ainsi, il est constaté que les jeunes se partagent plus qu'avant entre des semaines de volontariat et des semaines de travail rémunéré pendant les congés scolaires.

D'autres difficultés sont constitutives de la réalité de vie des jeunes. Ainsi, il est difficile de trouver des jeunes volontaires pour les animations dans les écoles compte tenu du fait qu'ils sont eux-mêmes scolarisés. Les obstacles à l'engagement des jeunes en milieu rural ont été soulignés à plusieurs reprises, en lien avec des questions de mobilité sur lesquelles les organisations de jeunesse ont peu de prise.

Différentes barrières institutionnelles ont également été mises en avant comme celles existant pour les jeunes relevant du CPAS ou de l'ONEM: les associations doivent parfois «défendre» leurs volontaires devant ces instances.

²⁴ Effectifs: MJ: N = 4; MT: N = 8 et SJ: N = 40.

²⁵ Effectifs: MJ: N = 4; MT: N = 8 et SJ: N = 39.

²⁶ Effectifs: MJ: N = 4; MT: N = 9 et SJ: N = 38.

²⁷ Effectifs: MJ: N=5, MT: N = 8, SJ: N = 45.

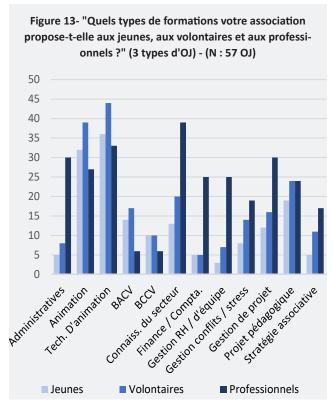
Une augmentation des contraintes est aussi constatée en ce qui concerne les projets internationaux. Par exemple, si un jeune touche le revenu d'insertion, il ne peut pas quitter le pays plus de quatre semaines par an.

Enfin, les organisations ressentent une croissance du poids de l'administratif (notamment croissance des exigences en matière de justification des activités) qui se répercute aussi au niveau de l'engagement: les jeunes volontaires ne s'engagent pas pour remplir des dossiers. Il est difficile pour des jeunes bénévoles de rédiger des dossiers d'appels à projet. Le temps des volontaires n'est pas celui des institutions. Il arrive qu'on rédige un projet avec un groupe de jeunes et que lorsque les fonds arrivent, le groupe n'existe plus: les temporalités sont à revoir pour éviter l'abandon de projets ou des projets devant se faire sans valorisation financière et donc dans un cadre différent que celui envisagé.

Volontariat et Conseil d'administration

Lors du focus group la question des «doubles casquettes» a été débattue. Être volontaire au sein de l'organisation et y accomplir des activités en tant qu'animateur/trice par exemple tout en siégeant au sein du CA peut arriver dans certaines organisations. Cela mène parfois à des conflits d'intérêts, puisque la personne est à la fois « employeur » et « employée », ce qui pousse d'autres organisations à ne pas permettre cette double appartenance. Les autres obstacles à la participation de jeunes volontaires au CA recoupent ceux du focus group «public» et du focus group «missions» (partie participation): problèmes de mobilité pour les jeunes, défi d'engagement à long terme, côté parfois rébarbatif des aspects financiers et administratifs. Certaines associations mettent au point un «kit de l'administrateur». Toutes et tous s'accordent sur l'importance de l'encadrement et de la formation. Une formation globale d'administrateur/trice au niveau du secteur ne remporte pas l'ensemble des suffrages compte tenu de la spécificité de chaque OJ.

La formation



Note: environ 3/4 des OJ ont mentionné au minimum une réponse à cette question. Les OJ pouvaient par ailleurs donner plusieurs réponses à cette question.

Le graphe ci-dessus nous donne des indications quant aux types de formations proposées par les OJ. Comme nous pouvons le constater, les formations offertes aux professionnels semblent relativement nombreuses et variées, touchant à divers domaines de compétences.

Les formations à l'intention des professionnel.le.s qui sont le plus souvent répertoriées par les OJ sont celles liées à la connaissance du secteur, aux techniques d'animation, aux aspects administratifs et à la gestion de projet. En ce qui concerne les formations proposées aux volontaires et aux jeunes, nous pouvons constater que la grande majorité de celles-ci sont liées à l'animation. Nous pouvons également noter une certaine importance dans l'offre de formations aux volontaires et jeunes ayant trait au projet pédagogique, à la connaissance du secteur, ou encore, au brevet d'animateur.

Les besoins en formation non couverts exprimés par les OJ dans leurs commentaires qualitatifs sont très divers et il est difficile d'en retirer de grandes tendances.

La gestion financière et la comptabilité reviennent à plusieurs reprises ainsi que la gestion des ressources humaines. Il en va de même pour la gestion des données et des mailings ainsi que les formations juridiques.

La majorité des besoins en formation relevés touchent plutôt à l'organisationnel qu'au cœur de métier des OJ.

En matière de formation des volontaires, les participant.e.s du focus group estiment qu'un système de financement des formations pour les volontaires devrait exister à l'instar de ce qui existe pour le personnel rémunéré.

Conclusion partielle

Le secteur des OJ est caractérisé par la jeunesse de ses travailleurs et offre des possibilités de premiers emplois à une partie d'entre eux, ce qui est positif pour l'emploi des jeunes et la proximité entre les travailleurs des OJ et leurs publics jeunes. Cependant le turn-over important dans 20% des services de jeunesse et des mouvements thématiques est interpellant compte tenu des difficultés de gestion et de continuité des projets que celui-ci peut potentiellement poser.

La présence obligatoire de 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion des OJ et de 50% de jeunes de moins de 35 ans dans ceux des fédérations n'est pas remise en cause et est considérée par les OJ comme constitutive de l'identité du secteur malgré les difficultés de certaines OJ, minoritaires, à atteindre ce quota. Il s'agit d'un consensus fort révélé par l'évaluation.

Le volontariat est un pilier du fonctionnement des OJ. Il est structurel pour l'ensemble des mouvements de jeunesse et la majorité des mouvements thématiques alors qu'il concerne des activités ponctuelles pour 75% des services de jeunesse.

La majorité des volontaires ont moins de 30 ans. Certaines barrières à l'engagement des jeunes ont été relevées comme leur situation économique, les contraintes administratives et les problèmes de mobilité.

Les OI formulent des demandes de soutien actif du volontariat et notamment un financement des formations à leur attention.

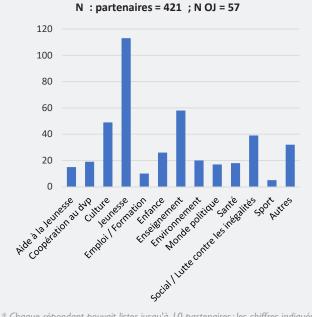
Partenariats

Le décret est muet en ce qui concerne les partenariats. Cependant, le P4 demande aux OJ de décrire leurs partenariats et deux dispositifs particuliers concernent des partenariats spécifiques. Au vu de l'intérêt de la question pour les OJ, Il a été décidé par le Comité de pilotage d'investiguer cette dimension du travail des OJ. Il s'agit d'un «creux » du décret qui est interrogé de la sorte.

Les types de partenariats

Précaution de lecture des chiffres: le questionnaire précisait explicitement que la question ne concernait que les partenariats mis en œuvre par les sièges et non par les groupes ou antennes locales.

Figure 14- Quels sont les principaux partenaires (max. 10), associations, services, etc. (hors communes) avec lesquels votre association collabore de manière régulière?, par types de partenaires* (3 types d'OJ) (en nombre de partenaires) -



* Chaque répondant pouvait lister jusqu'à 10 partenaires: les chiffres indiqués ne correspondent donc pas au nombre de répondants. Différentes manières de répondre, de façon plus ou moins détaillées, étaient possibles (ex.: "lécole x ou y", ou "des écoles"). Les données ont ensuite été recodées par principaux types de partenaires, par l'OE/A/. Il est donc important de rester prudent quant à l'interprétation de ces chiffres, et de les considérer davantage à titre "indicatif".

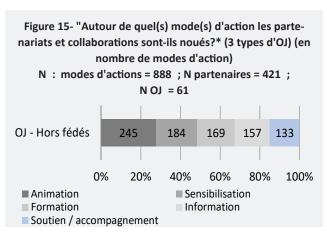
Comme nous pouvons le constater sur le graphe ci-dessus, une grande majorité des partenariats évoqués par les OJ (MVTJ, MT et SJ) concernent le secteur jeunesse. Néanmoins, si nous considérons ceux-ci plus en détail, il apparait que trois quarts des partenariats « jeunesse » se nouent avec d'autres OJ. Plus précisément, près de la moitié des partenariats se font avec des MVTJ, MT ou SJ et un quart de ceux-ci avec des fédérations d'organisations de jeunesse.

Parmi les types de partenariats principaux, nous retrouvons également l'enseignement, qui concerne essentiellement des collaborations nouées avec des écoles (pour trois quarts d'entre eux). Dans le domaine de la culture, également mentionnée par un nombre important d'OJ, il s'agit le plus souvent de collaborations avec des centres culturels, des associations d'éducation permanente et des associations à vocation artistique. En ce qui concerne le secteur « social », les OJ font le plus souvent référence à des partenariats avec des associations d'entraide et de solidarité (ou cohésion sociale), des associations de lutte contre les discriminations, ainsi que des associations pour les primo-arrivants.

Si les mouvements de jeunesse mentionnent le plus souvent le secteur jeunesse en matière de partenariats, les mouvements thématiques sont relativement nombreux à mettre aussi en avant des partenariats noués avec le monde politique, ou encore, avec l'enseignement. Les partenariats mentionnés par les services de jeunesse sont relativement diversifiés, conformément à la réalité de ces différentes associations. En sus des collaborations dans le secteur jeunesse, nous pouvons également souligner l'importance des domaines de l'enseignement, de la culture ou encore, du domaine social, dans la mise en œuvre de ces collaborations.

En ce qui concerne les collaborations avec l'enseignement, certaines difficultés ont été relevées en focus group. Selon les OJ, l'école/l'enseignement semble généralement difficile à atteindre au niveau central, donc les collaborations se tissent plutôt au niveau local (cf. supra). Les OJ regrettent qu'il n'y ait pas de cadre global de collaboration, alors que des opportunités existent (ex.: jours blancs, DP...). Les attentes seraient différentes entre les deux secteurs, notamment en ce qui concerne les méthodes et les rythmes (ex.: souhait d'un projet ponctuel d'une demi-journée de la part des écoles, versus travail à long-terme d'éducation permanente). Le secteur jeunesse n'est pas sur le même pied que l'école pour collaborer et a l'impression de devoir se plier aux contraintes scolaires. Par ailleurs, l'enseignement serait assailli de demandes de partenariats.

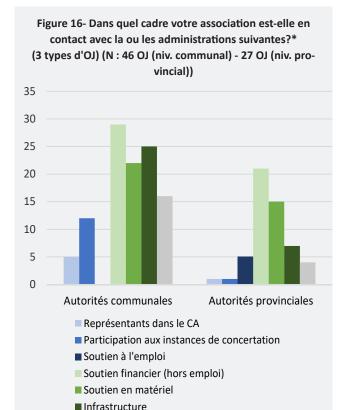
Les modes d'action des partenariats



* Les répondants avaient la possibilité de donner plusieurs réponses à cette question. Les chiffres ne correspondent donc pas au nombre de répondants, mais aux différents modes d'action cités pour chaque partenariat évoqué.

De manière générale, les modes d'action des partenariats des associations sont relativement variés, avec une légère prédominance de collaborations nouées autour de l'animation et d'actions de sensibilisation.

Les modes d'action des partenariats les plus fréquemment cités par les mouvements de jeunesse et les mouvements thématiques sont la sensibilisation et l'information. Si à peine 10 % des partenariats évoqués par les MVTJ sont noués autour d'actions d'animation, cela représente une part plus importante des collaborations nouées par les MT (environ 20 %), et davantage encore, pour les SJ (environ 30 %), pour lesquels il s'agit du mode d'action le plus fréquemment relevé dans les partenariats mis en avant.



* Effectifs min: MVTJ:5, MT:5, SJ:20. Notons que les répondants avaient la possibilité de donner plusieurs réponses

■ Autres collaborations

à cette question. Les chiffres ne correspondent donc pas au nombre de répondants, mais à l'ensemble des collaborations mentionnées avec ces autorités.

En ce qui concerne les collaborations avec les autorités communales, celles-ci se nouent avant tout autour du soutien financier des OJ (hors emploi) et de la mise à disposition d'infrastructures et de matériel. Si un plus petit nombre d'associations font part de leurs collaborations au niveau provincial, celles-ci concernent principalement des supports financiers (hors emploi) et matériels.

Le focus group confirme que les collaborations avec les autorités communales et provinciales prennent en effet souvent la forme d'appuis en matériel, locaux, ou dans le cadre d'évènements spécifiques (ex.: place aux enfants, journées de la jeunesse, etc.). Dans le cadre des mouvements de jeunesse ou des services avec des antennes locales, ce sont ces entités décentralisées qui sont en contact avec les autorités locales.

Les participant.e.s regrettent cependant que la charte associative ne soit toujours pas effective sur le terrain.

Les mouvements de jeunesse font face à de grandes difficultés dans leurs relations avec les communes, dans le cadre des camps, avec des effets négatifs directs pour les unités (ex.: règlements, taxes ...). Il y a également de gros problèmes en termes de lourdeur administrative pour les formalités liées, aux pompiers, à la police, etc. Ces formalités tendraient à augmenter, pour des raisons principalement sécuritaires.

Les caractéristiques d'un partenariat

Lors du focus group consacré à cette question, il a été précisé ce qu'il fallait réellement entendre par partenariat pour les O|: il y a partenariat quand il y a entente sur un projet commun et valeur ajoutée pour les deux parties. Un vrai partenariat ce n'est donc pas la réponse à des démarches utilitaristes où les OJ sont considérées comme des sortes de «réservoirs de jeunes» auxquels déverser des informations, de la publicité ou à qui confier toutes sortes de tâches (comme surveiller les parkings lors d'un événement). Face à ces sollicitations parfois importantes (notamment auprès des mouvements de jeunesse), plusieurs OJ ont développé des critères (formalisés ou non) pour filtrer les demandes qui leur parviennent en fonction de leurs valeurs et objectifs. Les OJ n'ont pas abordé d'elles-mêmes l'enjeu financier des partenariats (plus de ressources financières si on les mutualise). Certains estiment que cela n'est en tout cas pas l'objectif premier d'un partenariat et, le cas échéant, qu'un tel partenariat est voué à l'échec car il ne reposerait pas sur un projet partagé et des valeurs communes. Certains appels à projet (ex.: circulaire « soutien projets jeunes ») demandent spécifiquement un partenariat, mais les OJ ne se regroupent pas dans ce but. Il s'agit plutôt lorsqu'on souhaite collaborer d'aller alors chercher ensemble des financements (volonté de collaborer antérieure à l'objectif financier, et pas l'inverse). Notons que certaines OI ont également des collaborations avec des acteurs privés mais elles ne considèrent pas cela comme du partenariat à proprement parler.

Les plus-values des partenariats

Les plus-values des « vrais » partenariats (tels que définis par les membres du focus group) ont été développées lors des échanges en focus group.

Au niveau des ressources

Les partenariats permettent à certaines OI de fournir à leurs membres des services supplémentaires, qu'elles ne pourraient pas (ou difficilement) assumer en interne.

- Les partenariats donnent également lieu à des échanges de bonnes pratiques qui permettent d'optimiser les ressources internes, en apprenant des autres, en s'inspirant de leurs modalités de travail pour améliorer le processus organisationnel (exemple: le recrutement participatif).
- Les partenariats permettent par ailleurs la mutualisation de ressources, notamment de compétences spécifiques.
 Une OJ peut s'associer pour un projet particulier avec une autre organisation ou service, chacune apportant son public et son savoir-faire propre pour ce projet.
- Enfin, un partenariat peut aussi porter sur un apport d'expertise, notamment sous la forme de formations. L'appel à des expertises extérieures spécialisées a pour effet de «soulager» l'OJ qui y fait recours. Par ailleurs, l'expertise amenée par un partenaire peut ensuite se diffuser et être repartagée vers une autre organisation ou en interne.

Au niveau des publics

- Tant dans le focus group «partenariat» que dans celui sur les publics, il est apparu que les partenariats sont un outil précieux pour atteindre des publics spécifiques (ex.: service de l'Aide à la Jeunesse, ou institution pour personnes porteuses de handicap), l'organisation partenaire pouvant préparer avec l'OJ l'arrivée du jeune et son intégration au projet. C'est l'occasion pour l'OJ de toucher un public plus large, mais aussi de «croiser» des publics. Le partenariat peut donc permettre de faire se rencontrer des publics qui ne se rencontrent pas «naturellement».
- Les partenariats peuvent aussi favoriser la mutualisation des réseaux de communication (ex.: via le relais des fédérations, les réseaux sociaux, etc.), ce qui donne l'occasion aux OJ d'augmenter leur visibilité et de toucher un plus large public. Cependant, les participants du focus group ne définissent pas un simple relais d'information comme un partenariat. Il faut une convergence d'intérêts et des valeurs partagées.

Au niveau du plaidoyer politique

 Les OJ s'associent également pour du lobbying au niveau fédéral et international, pour faire front ensemble face à des politiques menaçantes pour leur secteur (ex.: au niveau européen, les règles portant sur la mobilité internationale des jeunes).

Les difficultés et les craintes par rapport aux partenariats

Quelques difficultés ont été pointées:

- Il peut exister une certaine concurrence entre OJ.
- L'étiquette politique des mouvements thématiques leur empêche parfois l'accès à certains partenaires (ex.: écoles, secteur des centres de jeunes).
- Nouer des partenariats demande également des ressources (temps, budget, personnes) que les OJ n'ont pas toujours.

Une série de craintes ont également été exprimées par rapport à cette thématique:

- Dans le cadre du décret, les OJ sont amenées à justifier leurs activités. Un impact négatif sur le financement des OJ qui s'associent est craint par certains (ex.: financement groupé pour deux partenaires qui travaillent fréquemment ensemble, plutôt qu'un budget pour chacun).
- La diversité du secteur jeunesse est vue comme une richesse par les participant.e.s. Ils ne voudraient pas que les partenariats en arrivent à homogénéiser les OJ et leurs projets. Pour collaborer, il faut parfois adoucir son message pour trouver un dénominateur commun, avec un risque de dilution du message (ex.: carte blanche conjointe des OJ jeunesses politiques).
- Un risque de dispersion par rapport aux missions de base de l'organisation a également été évoqué.
- Enfin, le risque de perte d'identité a été débattu, par exemple dans le cas où l'OJ irait chercher trop d'expertise en externe en termes de formation sans plus développer ses capacités internes en la matière car l'identité du secteur jeunesse est d'être un secteur généraliste plutôt que des pôles d'experts spécialisés.

Les facteurs aidants

Les bonnes expériences de partenariats sont pérennisées, voire impulsent de nouvelles pistes de collaboration. Les liens se tissent à partir d'expériences positives renouvelées. Cela a pour corollaire que les partenariats se nouent dans le temps (il ne faut pas les brusquer).

Les collaborations se forment souvent sur base de contacts interpersonnels, d'initiatives ou de traditions locales (via un professeur, un ancien scout, etc.).

Le décret permet de travailler dans toutes les zones géographiques du pays depuis la dernière réforme. Plusieurs OJ collaborent avec leurs homologues néerlandophones, parfois très étroitement. Les législations, le fonctionnement et les positions des uns et des autres ne sont par contre pas toujours harmonisés, ce qui peut parfois constituer une difficulté pour le partenariat.

Signer une convention de partenariat clarifie les attentes de chacun.e et permet d'avoir une bonne base pour la conduite et la reconduction de celui-ci.

Les cadres légaux des partenariats

Les participants expriment leurs réticences vis-à-vis des partenariats «forcés», impulsés d'en haut. C'est ainsi qu'a été ressentie l'impulsion de la Ministre précédente pour développer les collaborations entre la jeunesse et l'AJ (ses deux compétences), via la circulaire «histoires croisées». Même si l'intention parait louable aux participants du focus-group, il leur semble qu'il faut que les partenariats aient du sens sur le terrain, qu'ils répondent à des intérêts réciproques et qu'ils ne peuvent être imposés.

Concernant la circulaire « soutien aux projets jeunes », cet appel à projets est évalué comme un levier positif pour les partenariats. Cela permet de croiser les publics, les expériences. Les participants au focus group invitent à renforcer ce type d'appels à projets, mais en précisant qu'ils ne sont pas sûrs que toutes les OJ partagent leur avis.

Les appels à projets du BIJ sont jugés trop lourd au niveau administratif, avec pour résultat que seuls les «spécialistes» de la rédaction d'un dossier de subsides peuvent y accéder.

Il est rappelé que la temporalité des cadres légaux ne correspond pas toujours avec le rythme de vie d'un groupe de jeunes, nous en avons déjà parlé.

Conclusion partielle

Les partenariats présentent un grand nombre d'intérêts pour les OJ mais sont présentés comme nécessitant du temps, des méthodes, de la réflexion. Quand les conditions sont réunies, les plus-values sont nombreuses.

Les partenariats noués par les OJ ne sont pas directement valorisés dans le décret sauf à travers certains dispositifs particuliers (DP partenariat avec les écoles et DP partenariat avec les centres de jeunes).

Si le soutien aux partenariats intéresse les OJ, une volonté est exprimée que ceux-ci soient laissés à l'initiative des OI et ne deviennent pas obligatoires avec tel ou tel type de partenaire.

Rappelons que lors de l'évaluation des dispositifs particuliers de 2014, nous avions constaté que le fait de bénéficier d'un dispositif particulier quel qu'il soit avait un effet positif sur les collaborations externes des OJ. 21 OJ bénéficiant d'un DP avaient déclaré que celui-ci leur avait permis de renforcer leurs collaborations avec des partenaires et 19 en avaient créé de nouvelles.

Notions d'activité et de zones d'action

La Notion d'activité

Les activités sont définies à l'article 2, 4° paragraphe, il s'agit des: « actions destinées aux jeunes qui peuvent se décliner en séquences en tenant compte des préparations, des évaluations et modules d'animation avec les participants, la création d'outils pédagogiques ou d'information, les modules de formation, la rédaction d'analyse et d'études; les campagnes de sensibilisation, les missions de représentation, de coordination et de mutualisation permettant la gestion collective des activités ou des travailleurs». Les modes d'action sont spécifiques à chaque catégorie d'OJ et sont appelés missions dans le décret en ce qui concerne les services et les fédérations.

C'est sur base du nombre d'activités que les services de jeunesse sont placés dans une classe de financement.

Certains négociateurs du décret ont signalé que cette notion avait fait l'objet de nombreux débats lors de la négociation, et qu'au jour d'aujourd'hui, la solution retenue n'apparait pas satisfaisante aux yeux de certains. Lors du coup de sonde réalisé dans 15 dossiers d'agrément, nous avions constaté une très grande disparité dans la manière de présenter et dénombrer les activités²⁸.

On relève un large accord dans le questionnaire pour dire que cette notion est englobante et ouverte et donc que l'ensemble des OJ peuvent s'y retrouver. Le fait qu'elle permet de mettre en avant le processus plutôt que le résultat est également fortement apprécié. Néanmoins, un malaise se révèle dans les commentaires qualitatifs d'une partie des Ol quant au flou de la notion (17 commentaires dans ce sens).

Dans les commentaires qualitatifs, des OJ mettent en avant le fait que certaines activités sont le résultat d'un long processus par rapport à d'autres qui demandent moins de temps de maturation et de préparation. Elles signalent aussi qu'il leur est plus difficile de « découper » certaines actions en activités et de rendre compte du travail réellement effectué (travail de rédaction pédagogique par rapport à une réunion).

Globalement, compte tenu de la définition d'activité, les organisations n'ont pas de mal à en dénombrer un grand nombre et dépassent aisément les seuils minimaux requis, mais le sens de ces seuils est alors interrogé.

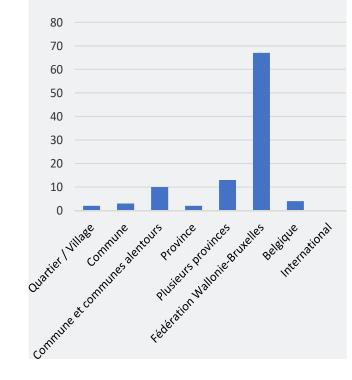
Lors du focus group avec les représentant.e.s des services de l'inspection et de la jeunesse, il a été exprimé que la trop grande plasticité de cette notion ne permettait pas une réelle appréciation des activités comptabilisées. Certaines OJ constatent d'ailleurs dans leurs commentaires une différence dans la manière de valoriser les activités en fonction des inspecteurs/trices.

Les zones d'action

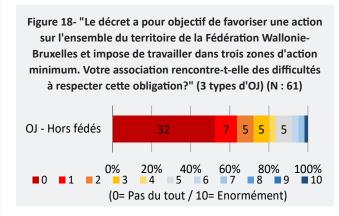
En ce qui concerne les zones d'action, le décret exige **dans** les conditions générales de reconnaissance que toutes les OJ qu'elles aient «leur siège social dans la région de langue française ou dans la Région de Bruxelles-Capitale et exercer leurs activités sur au moins trois zones visées à l'article 2, alinéa 1°,5°,a) à f).»

Pour les mouvements, il leur est demandé d' « exercer leurs activités sur au moins trois des 6 zones d'action, dans lesquelles elles comptent au minimum 5 groupes locaux par zones d'action et compter au moins 25 groupes locaux et 1500 membres » Pour les services, il leur est demandé de réaliser « des activités régulières à destination des jeunes ou des OJ soit au travers d'une implantation décentralisée dans dix communes au moins, réparties dans trois zones d'action minimum soit au travers de la mise en place d'un plan global d'activités »

Figure 17- "Par rapport au lieu de l'activité, d'où vient/viennent principalement le/les publics principaux (jeunes) de votre association?" (3 types d'OJ) (en nombre de publics principaux de jeunes) (N: 101 publics, 61 OJ)



Comme nous pouvons le voir sur le graphe ci-dessus, les organisations de jeunesse interrogées ont tendance à estimer que leurs publics principaux proviennent très majoritaire-



ment de l'ensemble du territoire assimilé à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il apparait par ailleurs que la plupart des associations semblent ne pas éprouver de réelles difficultés avec l'obligation décrétale de travailler dans trois zones d'action.

Pour un petit nombre d'entre elles cependant, ces difficultés sont par contre considérées comme très importantes. Comme le laissent également entendre les commentaires qualitatifs, cela concerne davantage les petites associations.

Une série d'OJ signalent également que cette obligation est «suffisante» et qu'elles n'auraient pas les ressources nécessaires pour être actives dans une zone supplémentaire.

Les modalités pour couvrir les zones sont diverses: se rendre en différents points des zones ponctuellement ou régulièrement pour organiser des activités, faire venir des jeunes provenant de différentes zones à une activité commune, disposer de groupes ou de locaux décentralisés dans différentes zones. Certaines OJ disposent de mini-bus pour transporter leur personnel ou les jeunes. Une série de services pointent des difficultés en termes de mobilité, de moyens humains et financiers par rapport à la délocalisation de leurs activités. Il faut noter que dans les focus groups consacrés à cette question, le problème du transport des animateurs a été posé (temps de déplacement surtout quand les activités ne sont pas résidentielles, frais de déplacement).

La question de l'intensité de la présence sur trois zones revient à plusieurs reprises dans les commentaires laissés via le questionnaire. Celle-ci se pose de différentes manières:

nombre d'activités à déployer par zones pour remplir l'obligation de manière satisfaisante, récurrence des activités à déployer, problématique de la dimension des zones et du fait que l'on peut « couvrir » une zone en seulement un point de celle-ci. Certaines OI relèvent qu'il est plus facile de déployer des activités dans des zones où l'on peut bénéficier de l'aide d'autres organisations partenaires pour atteindre les publics. D'autres commentaires soulignent qu'il est plus « méritoire » de développer de nombreuses activités dans deux zones où les OJ sont peu présentes que dans quatre où il y déjà beaucoup d'offres.

Les mouvements soulignent la difficulté de créer des groupes locaux dans des endroits où il n'y a pas de tradition de ce type, où il n'y a pas d'anciens, pas de volonté locale. Certaines expériences ont réussi grâce à des partenariats, mais avec beaucoup d'efforts. Les petits mouvements plus particulièrement ont des difficultés à être présents sur toutes les zones de la FWB.

Des propositions sont formulées par des répondants au questionnaire pour favoriser la couverture des actions des Ol sur l'ensemble du territoire de la FWB: obligation de toucher des zones urbaines et rurales, développer des partenariats, sensibiliser les élus locaux, octroyer des subsides pour les zones les plus délaissées, améliorer la mobilité des jeunes, prendre en compte les activités via le web...

Deux focus groups ont également abordé la question des zones d'action. Une réflexion avancée au cours de l'un d'entre eux était que, cette obligation peut avoir deux effets fort différents, soit elle pousse l'OJ à avoir une taille critique qui lui permet de développer des activités consistantes dans 3 zones, soit elle pousse les plus petites OJ à développer une démarche de justification un peu artificielle. Divers participants s'interrogent sur le réalisme d'exiger d'une petite OJ (qu'ils définissent comme une OJ travaillant avec I ETP) de couvrir 3 zones. Ils proposent que des aménagements soient envisagés pour celles-ci.

La difficulté de toucher les zones plus rurales («en dehors des villes ») est confirmée par les participant.e.s des focus groups. Ceci est criant notamment dans la Province du Luxembourg qui cumule les problèmes: distances, peu d'universités et hautes écoles mais il est souligné qu'il s'agit d'une question plus générale. Cela concerne aussi par exemple l'accès des plannings familiaux par les jeunes. Les contraintes géographiques sont des situations de fait qu'il est difficile de dépasser quand l'OJ n'a pas les moyens d'organiser ses propres «navettes». Pour ce qui concerne les mouvements, certains enfants doivent faire 30 à 40km pour rejoindre des groupes. Un participant explique que son OJ réfléchit sur

l'idée d'une activité itinérante afin de toucher un plus grand nombre de zones. Mais cela rentre en contradiction avec l'objectif de territorialisation visant à s'implanter de façon durable et pérenne à certains endroits.

Un problème en termes d'accessibilité aux lieux d'hébergement pour les activités résidentielles est mis en avant:ils sont devenus très chers et souvent, ils sont peu centraux en FWB (souvent dans des lieux retirés peu accessibles).

Conclusion partielle

L'obligation d'être active dans 3 zones d'action pose problème pour les plus petites organisations, notamment celles travaillant avec un seul permanent. Des solutions alternatives ont été évoquées comme une modulation de l'obligation en fonction de la taille.

Plusieurs interrogations demeurent sur la manière «d'occuper» les zones pour que cela ait du sens au regard du décret tant en termes de nombres d'activités, de récurrence d'activités que de couverture territoriale. L'idée revient à plusieurs reprises qu'il faudrait viser des zones «en déficit» d'OJ et trouver des mécanismes pour les combler. Le principe étant que les jeunes puissent rejoindre une OJ où qu'ils soient en FWB mais pas que chaque OJ couvre un maximum de territoires.

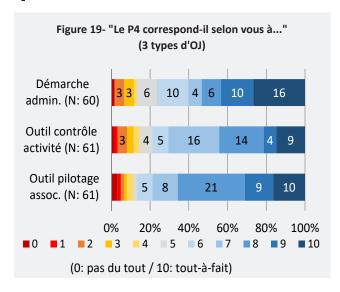
La question de la mobilité des jeunes en zone rurale reste une difficulté majeure soulevée par les OJ.

Le plan quadriennal

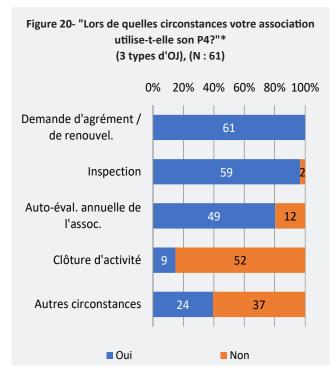
Dans les conditions générales d'agrément, il est indiqué que les OJ doivent être dotées d'un plan quadriennal. Ce plan quadriennal doit comprendre «à tout le moins» les éléments essentiels suivants (article 5, paragraphe 2) 1° la catégorie d'OJ, la classe de financement visée au sein de

- cette catégorie et l'indice déterminé par l'OJ; 2° un tableau récapitulatif établissant que les conditions générales et particulières d'agrément sont remplies;
- 3° la présentation du public visé par les activités;
- 4° les zones d'action dans lesquelles sont exercées les activités;
- 5° les caractéristiques des activités au regard des critères d'agrément spécifiques afférents à la catégorie d'OJ;
- 6° la ou les équipes d'animation dont dispose l'OJ;
- 7° le cas échéant, un rapport d'évaluation du plan quadrien-
- 8° la programmation des activités pour la période quadriennale à venir;
- 9° les modalités de participation effective des jeunes à la poursuite, par l'OJ, de ses finalités».

Conception et utilisation du plan quadriennal (P4)



Comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-dessus, le plan quadriennal est perçu par la grande majorité des OJ comme un outil de pilotage associatif. L'inspection a signalé lors du focus group qu'elle avait œuvré dans ce sens. Bien entendu, une grande majorité des associations associent également le P4 à un outil de contrôle de leur activité et à une démarche administrative.



* Les répondants pouvaient cocher plusieurs réponses pour cette question, correspondant aux différents items présentés ici. La question n'était pas posée avec les modalités "oui"/"non". Pour faciliter la lecture des réultats, nous avons opté pour la modalité "oui"/"non", qui nous indique si la case correspondante était cochée ou non.

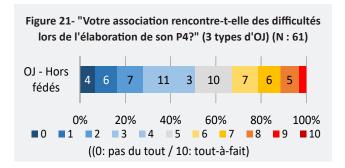
C'est sans surprise que l'ensemble des OJ interrogées déclarent l'utilisation du plan quadriennal lors de leur demande d'agrément ou de renouvellement. Et la quasi-totalité de celles-ci en mentionnent l'utilisation dans le cadre de l'inspection.

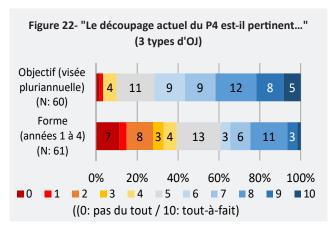
Parallèlement aux résultats qui ressortaient du graphe précédent, qui accorde au P4 le statut d'outil de pilotage de l'association, il apparait ici qu'environ cinq OJ sur six déclarent faire usage de ce plan dans le cadre d'une auto-évaluation annuelle de l'association, comme l'encourage le SGIC. Il semble par contre peu utilisé lors de la clôture de chaque activité.

Un peu plus d'un tiers des OJ nous ont également fait part d'autres types d'utilisations de ce plan. Parmi les plus citées, nous retrouvons l'utilisation de celui-ci dans le cadre de l'accueil de nouveaux membres du personnel/des organes de gestion, mais également dans le cadre de sensibilisation à des publics plus larges, ou de présentation à des partenaires, des étudiants, etc. Plusieurs OJ mentionnent également son utilisation lors de la programmation des activités, ou encore, lors de mises au vert des équipes.

Ceci est un résultat intéressant car, malgré toutes les critiques exprimées quant à la difficulté de planification ou aux formes du plan quadriennal, que nous allons aborder ci-après, cela démontre que le plan est réellement intégré dans le travail de nombreuses OJ et n'apparaît pas comme un simple outil externe dépourvu de sens.

Difficultés au niveau de l'élaboration du P4 et de ses modalités





Il est interpellant de constater qu'une OJ sur deux exprime un niveau de difficultés élevé, voire très élevé dans l'élaboration de son plan quadriennal. Si la visée pluriannuelle du P4 est considérée comme relativement pertinente pour la plupart des OJ, elles sont relativement nombreuses à déclarer que le découpage tel que prévu actuellement n'est pas opportun.

Considérant les commentaires laissés par les OJ sur les questions relatives aux difficultés liées au P4 sous sa forme actuelle, plusieurs points convergents émergent.

Tout d'abord, il apparait que le découpage en années civiles n'est pas considéré comme pertinent pour un grand nombre d'associations, qui travaillent plutôt en années scolaires (ou «culturelles», incluant les mois de juillet et août). Il serait donc opportun pour de nombreuses associations de leur laisser le choix de l'articulation par années selon le type de «cycle» le plus adéquat pour eux. Certaines OJ estiment par ailleurs que le découpage en années peut s'avérer fort artificiel, notamment dans le cadre d'activités récurrentes et/ ou de longue durée. Remarquons qu'il s'agit d'un changement introduit en 2009, suite à certaines difficultés survenues précédemment avec le chevauchement de la prise en compte de deux types d'années (civile et culturelle). Une solution qui épouse le fonctionnement de toutes les OJ semble donc difficile à trouver.

Ensuite, en ce qui concerne la temporalité des quatre ans, plusieurs OJ estiment qu'il est difficile de se projeter sur un si grand nombre d'années. Certaines mentionnent que cela ne correspond pas au travail de terrain et qu'il est très difficile d'entrevoir des actions concrètes sur une telle temporalité... Si un certain nombre d'OJ estiment qu'il est tout de même important de se projeter sur plusieurs années, certaines évoquent la proposition d'un abaissement de cette durée à deux ans. Une série d'organisations jugent également contradictoire de demander de construire des programmes et actions avec les jeunes de manière régulière tout en devant prévoir leurs activités de manière relativement détaillée sur 4 ans. Ce point de vue, souvent exprimé, peut être résumé par la citation suivante extraite des commentaires qualitatifs du questionnaire: «La principale difficulté est liée au fait qu'une planification sur quatre ans est totalement irréaliste pour une Ol qui cherche à impliquer des jeunes, à adapter son action à leur rythme et à travailler dans une logique de projet ».

Le fait que le personnel «tourne» et que les équipes d'animation ne sont parfois en place que pour un ou deux ans entre également en contradiction avec une programmation détaillée sur quatre ans.

À partir de toutes ces considérations, une série d'Ol estiment que le «plan» devrait être un outil flexible, avec une vision générale et des objectifs larges sur la totalité de la durée du P4, proposant de détailler de façon concrète uniquement les actions prévues pour la première année. Dans cette lignée, certains proposent que l'évaluation des actions soit annuelle, à travers les rapports d'activité, une visite du service de l'inspection et une rencontre avec le Service Jeunesse du Ministère de la FWB. De cette façon, il ne serait pas nécessaire, selon certaines OI, d'intégrer une évaluation «finale» dans la demande de renouvellement.

Lors du focus group réunissant des membres de l'administration, il a été précisé que l'inspection se montre actuellement souple sur la projection à 4 ans et l'a bien fait savoir aux associations: l'idée est d'avoir une programmation déterminée à deux ans et une souplesse pour les années suivantes. Des réorientations sont possibles en cours de période quadriennale. Donc la projection pluriannuelle ne devrait plus être un problème pour les associations dans la manière dont elle est appliquée. Une différence entre le texte du décret et la réalité de terrain est donc admise. Le texte devrait sans doute être adapté sur ce point pour mieux correspondre aux pratiques.

Les remarques sur la lourdeur du plan et son aspect répétitif sont également nombreuses dans les commentaires qualitatifs. Notons que sur ce point, le Service Jeunesse du ministère et le service de l'Inspection émettent les mêmes remarques que les OJ.

Le Service Jeunesse du ministère et le service de l'Inspection estiment par ailleurs, qu'en ce qui les concerne, les délais auxquels ils sont contraints sont intenables et à revoir. Il faudrait notamment éviter la concomitance actuelle entre le secteur « organisations de jeunesse » et le secteur « centre de jeunes ». Le Service Jeunesse voudrait également pouvoir contrôler la validité des pièces du dossier au-delà de leur simple présence (par exemple contrat de bail, factures) afin de rendre le processus plus efficace en signalant plus rapidement les problèmes.

Ces deux services sont également demandeurs d'avoir l'opportunité de plus se rendre sur le terrain afin de mieux appréhender le fonctionnement concret des OJ.

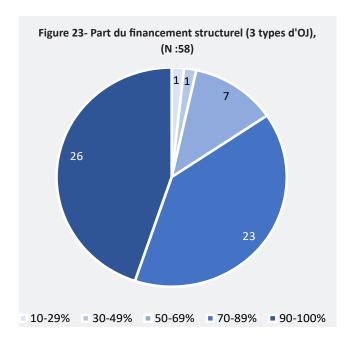
Conclusion partielle

Si le principe d'une projection est jugé intéressant par l'ensemble des OI, et une démarche réflexive sur les pratiques estimée indispensable, les formes prises par le P4 actuellement font l'objet de nombreuses critiques. Tant la planification détaillée à quatre ans que le découpage automatique des activités en fonction des années civiles sont questionnés. Par ailleurs les formulaires semblent devoir être revus afin notamment d'éviter les répétitions. Les OJ ont de nombreuses idées d'amélioration à proposer en la matière. Les services de l'Inspection et de la Jeunesse du ministère sont également demandeurs de modifications et d'une plus grande proximité avec le terrain.

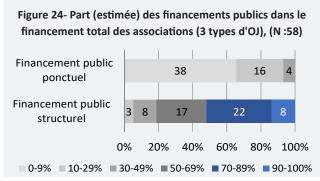
Le financement

Parts et types de financement

En ce qui concerne la part de budget des associations dédiée à leur activité jeunesse, nous pouvons tout d'abord relever qu'une grande majorité des OJ interrogées déclarent consacrer la totalité, ou la quasi-totalité (au moins 90 %), de celui-ci à ces activités: c'est le cas de plus de huit OJ sur dix.



Comme nous pouvons le constater sur le graphe ci-dessus, les OI sont également très nombreuses à déclarer que les financements structurels représentent une part conséquente de leur financement global. Près de la moitié d'entre elles affirment même qu'elles sont financées dans leur quasitotalité grâce à ce type de financements.



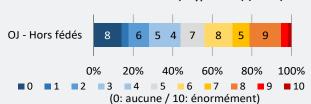
Si nous nous penchons davantage sur la proportion estimée des financements d'origine publique dans leur financement global (voir graphe ci-dessus), on relève que la moitié des OJ estiment que les financements publics structurels (en ce compris leur subvention en tant qu'O|) représentent une part très importante de leur financement (minimum 70%). Si les OJ affirment, pour la plupart, bénéficier également de financements ponctuels publics, ceux-ci sont le plus souvent estimés à moins de 10% du financement total des OJ.

Notons que parmi les autres types de financement structurel, il apparait que les **fonds propres** constituent pour une Ol sur cinq des ressources jugées comme importantes. Pour ces OJ, les fonds propres représentent entre 30% et 75% de leur financement global.

La part des fonds d'origine privée structurels ainsi que celle des fonds d'origine privée ponctuels sont la plupart du temps estimés à moins de 10% de la totalité du financement des OJ.

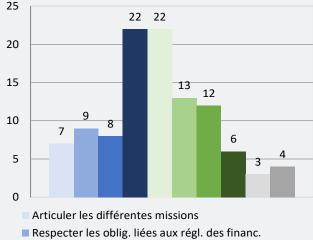
Difficultés rencontrées

Figure 25- "Votre association rencontre-t-elle des difficultés relatives à ses différentes sources de financement, leurs conditions et obligations, ainsi qu'à leur articulation et leurs éventuelles contradictions ?" (3 types d'OJ) (N : 57)



Comme en témoigne le graphe ci-dessus, les OJ sont nombreuses à constater des difficultés liées aux sources de financement, leur articulation et obligations: à peine une Ol sur sept affirme n'éprouver aucune difficulté à cet égard et plus d'une OJ sur deux témoignent de difficultés relativement, voire très, importantes (échelle comprise entre 5 et 10).

Figure 26- "Quelles sont les difficultés que vous rencontrez liées aux sources de financement?"* (3 types d'OJ), (N: 24)



- Gérer les contradic. entre règl. des financ.
- Temps passé à gérer les différents financements
- Temps passé à chercher des financements ponctuels
- Incertitude quant à la stabilité du personnel
- Incertitude quant à la stabilité des activités ■ Incertitude quant à la viabilité de l'association
- Impact négatif sur la qualité des activités proposées

Les OJ pouvaient donner plusieurs réponses (24 OJ ont répondu au total à cette auestion).

Les deux principales difficultés dont témoignent les OJ concernent le temps passé dans la gestion des financements et la recherche de financements complémentaires (ponctuels). Les associations sont également nombreuses à pointer l'incertitude liée à la stabilité du personnel et des activités.

Dans leurs commentaires, les OJ abordent le plus souvent la question de la lourdeur administrative et, corolairement, du manque de budget en personnel afin de pouvoir assurer la réalisation de ce type de tâches. Certaines OJ affirment en effet que cette gestion prend énormément de temps et d'énergie, cette difficulté étant particulièrement vive dans les OJ composées de petites équipes. Les associations mentionnent notamment la multiplicité de documents « disparates » à remplir et les changements réguliers dans les formulaires demandés.

Évolutions au cours de ces trois dernières années

Lors de la lecture de ces réponses, il convient de souligner qu'elles ont été recueillies avant que le secteur n'apprenne l'augmentation budgétaire obtenue par la Ministre en 2017.

Montants

Les OI constatent le plus souvent une absence d'évolution au niveau des financements publics structurels, mais tout de même un tiers d'entre elles témoignent d'une diminution de ceux-ci. Même constat au niveau des financements structurels privés, pour lesquels une OJ sur quatre mentionne une évolution négative des montants.

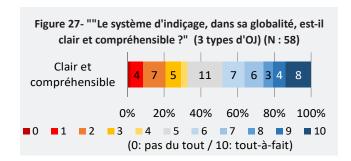
C'est au niveau des financements ponctuels que les OJ constatent le plus souvent des évolutions, au sens négatif du terme: plus de la moitié des OJ constatent une diminution des montants, qu'ils soient d'origine publique ou privée.

Conditions

En termes de conditions, les associations sont relativement nombreuses (plus d'une OJ sur trois) à témoigner d'un durcissement des conditions de financements publics structurels, et davantage encore (deux OI sur trois) à évoquer ce type d'évolution dans le cadre de l'octroi de financements publics ponctuels.

La plupart des OJ ne constatent pas d'évolution des conditions de financements privés structurels. Près de la moitié d'entre elles témoignent en revanche d'un durcissement de celles-ci pour les financements privés ponctuels.

Le système d'indiçage et de classement



Comme nous pouvons le constater sur le graphe ci-dessus, peu d'Ol considèrent le système d'indiçage mis en place comme complètement clair. Un tiers d'entre elles estiment même que celui-ci est peu, voire pas du tout, compréhensible. Ces difficultés concernent quatre mouvements de jeunesse sur cinq, environ un tiers des services de jeunesse et un quart des mouvements thématiques interrogés. Il est d'ailleurs interpellant de noter qu'en raison du manque de compréhension de ce système, de nombreuses OI affirment être incapables d'en juger la pertinence ou l'adéquation par rapport à leur réalité.

Certaines OI mentionnent tout de même que ce système d'indiçage est peu adapté pour les petites associations.

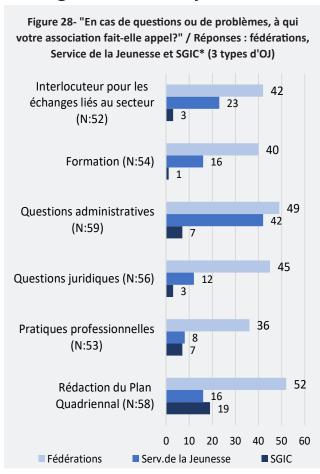
Lors du focus group avec les négociateurs du décret les points positifs de ce système avaient été soulignés (en termes de flexibilité, notamment dans le choix des critères pour favoriser l'emploi ou le fonctionnement) mais sa complexité avait également été reconnue.

Conclusion partielle

Une part importante du financement des OJ est structurelle. Néanmoins, elles s'appuient également sur des financements ponctuels pour assurer leur fonctionnement. Pour 50% des Ol répondantes, le financement structurel public représente 70% au plus de leur financement global. 20% des OJ comptent également sur des apports importants en fonds propres. Les OJ témoignent de nombreuses difficultés quant à la gestion de leurs sources de financement, notamment en termes de complexité administrative et de temps de travail. Les OI considèrent également que les conditions de financement se sont durcies ces dernières années.

Les fédérations d'organisations de jeunesse

Le soutien et l'accompagnement des organisations de jeunesse



* Nous avons choisi ici de mettre en avant, dans cette partie du rapport les réponses à ces modalités de réponses principales. Notons que les répondants pouvaient mentionner plusieurs réponses à cette question. Les autres modalités de réponses non reprises dans le graphe s'intitulaient "autre OJ" et "autres".

Les résultats repris dans le graphe ci-dessus permettent d'affirmer le rôle particulièrement important qu'occupent les fédérations pour la grande majorité des OJ en matière de soutien et d'accompagnement dans les différentes compétences reprises. Les associations sont notamment très nombreuses à affirmer se tourner vers les fédérations pour avoir des échanges sur le secteur et pour leur adresser des questions administratives et juridiques.

Nous pouvons également constater que les OI font appel, en grand nombre, au Service de la Jeunesse pour différents types de soutien. Bien entendu, ce sont les questions administratives qui rencontrent le plus de suffrages, mais on peut constater que près de la moitié des organisations répondantes se tournent aussi vers ce service pour des échanges liés au secteur. La demande d'aide par rapport au plan quadriennal et celle relative à des formations concernent près d'un tiers des OJ. Relativement peu d'associations (environ une sur sept) s'appuient par contre sur le Service de la Jeunesse dans le cadre de réflexions sur leurs pratiques professionnelles.

Le Service Général de l'Inspection de la Culture est moins souvent mentionné comme interlocuteur dans le cadre de ces différentes demandes de soutien, particulièrement en matière de formation, d'échanges sur le secteur ou d'interrogations de nature juridique. Nous pouvons toutefois noter qu'environ une OI sur trois déclare faire appel à ce service au moment de rédiger leur P4. Le SGIC s'est montré étonné lors du focus group que son rôle de formateur ne soit pas mentionné alors qu'il se rend régulièrement dans les équipes pour expliquer la démarche évaluative. La notion de formation a peut-être

été perçue de manière plus classique ou la formulation de la question « en cas de question ou de problème » s'est-elle avérée non indiquée.

Comme nous le verrons dans la thématique consacrée aux instances de concertation (cf. partie VIII), il apparait également qu'une large majorité des OJ, tous types confondus (MVTJ, MT et SJ) affirment être informées des travaux de la CCOJ via leur fédération: il s'agit ici encore d'un interlocuteur privilégié dans la transmission des informations en provenance du secteur.

La compréhension et le caractère adapté des conditions particulières de reconnaissance

Les fédérations d'organisations de jeunesse doivent remplir les conditions particulières suivantes : Article 9

- 1° fédérer au moins cinq OJ agréées. Celles-ci collaborent, autour d'enjeux communs, sur base de conceptions idéologiques, sociales ou sur base de politiques communes:
- 2° assurer, en faveur de ses membres, les missions suivantes:
 - ♦ a. la coordination et la mise en réseau de membres;
 - b. la formation interne et externe des membres, des jeunes, des professionnels et des volontaires;
 - ♦ c. les services aux membres;
 - d. l'accompagnement pédagogique, le soutien méthodologique et l'échange de pratiques professionnelles;
 - ♦ e. la réalisation et la gestion de projets;
 - f. la réalisation d'outils d'informations, de réflexion et de supports pédagogiques et la valorisation des actions et des projets des membres;
 - ♦ g. Le représentation sectorielle.

Le graphe ci-contre nous permet de constater que les fédérations interrogées estiment l'ensemble de leurs missions claires, compréhensibles et adaptées à leur situation.

Une fédération interrogée souligne toutefois que la mission de réalisation d'outils peut être en partie redondante par rapport à celle liée à l'accompagnement pédagogique.

Figure 29- "Les conditions particulières de reconnaissance sont-elles claires et compréhensibles? / adaptées à votre réalité?" Réponses des fédérations OJ (N:4) Fédérer au moins 5 OJ agréées Claire et compréhensible Adaptée Mission a)* Claire/compréhensible * Détail des missions : Adaptée a): Coordination et mise en réseau des membres Mission b)* Claire/compréhensible b): Formation interne et externe Adaptée des membres, des jeunes, des professionnels et des volontaires Mission c)* Claire/compréhensible c): Services aux membres Adaptée d): Accompagnement pédagogique, soutien méthodologique, échange Mission d)* des pratiques professionnelles Claire/compréhensible Adaptée e): Réalisation et gestion de projets Mission e)* f): Réalisation d'outils Claire/compréhensible d'informations, de réflexion et de Adaptée supports pédagogiques / Valorisation des actions et projets Mission f)* de ses membres Claire/compréhensible g): Représentation sectorielle Adaptée Mission g)* Claire/compréhensible Adaptée **1 2 3 4 5 6 7 8** (0: pas du tout / 10 : tout-à-fait)

L'ordre de priorité des missions vues par les fédérations

Nous ne présenterons pas dans ce chapitre d'autres données issues du questionnaire en ce qui concerne les fédérations. En effet, si 4 d'entre elles ont bien validé leur questionnaire, leurs réponses se sont avérées très partielles à l'analyse, et des tendances d'ensemble ont donc été impossibles à dégager. Le focus group s'est révélé beaucoup plus riche et complet en informations, c'est donc sur cette base que nous nous basons dans notre analyse. La seule fédération absente à ce focus group a pu donner son avis lors du comité de pilotage sur le rapport pré-final. Notons aussi que le représentant de cette fédération a participé au focus group des négociateurs du décret.

L'article 9, concernant les missions des fédérations, a été débattu au sein du focus group consacré aux fédérations. Il est perçu comme un peu fourre-tout, mêlant à la fois des moyens et des fins.

Les participants du focus group placent généralement les services aux membres et la représentation sectorielle comme missions prioritaires, certains intégrant d'ailleurs la représentation comme un service rendu aux membres (tout en estimant que, vu l'importance de la mission, ce n'est pas inutile d'en faire un item distinct). Comme souvent, les participants au focus group estiment que le flou de cet article est à la fois une force car cela permet de la souplesse, mais conviennent qu'un effort de lisibilité pourrait être fourni. La représentation sectorielle est entendue comme le travail mené au sein de la CCOJ, mais aussi de la FESOJ, etc.

Les participants placent ensuite dans l'ordre d'importance l'accompagnement pédagogique (mais cela peut également inclure la réalisation de projets et d'outils, c'est-à-dire les deux points suivants). Les participants s'accordent sur le fait que l'accompagnement de leurs membres par rapport au décret constitue un «gros morceau» de leur travail, comme ils viennent encore de le vivre lors de la dernière vague d'introduction des dossiers de renouvellement des agréments.

Difficultés rencontrées dans la réalisation de leurs missions

La réalisation de projets communs est vécue comme difficile par plusieurs participants. Ils estiment que ce n'est pas là que les membres attendent principalement leur fédération.

Cela se traduit par une faible participation aux groupes de travail mis en place par les fédérations pour réaliser ce type de projets.

Les modes de travail ne sont pas nécessairement les mêmes entre membres, il y a parfois des doublons entre les projets menés par les OJ et ceux des fédérations (ex.: outils pédagogiques, EVRAS, mémorandums pour les élections communales...). Et les timings peuvent être difficiles à synchroniser (ex.: pour réaliser un catalogue commun des formations, il faut que chaque OJ transmette à l'avance son calendrier alors qu'elle-même va certainement clôturer son programme en dernière minute), quand ce n'est pas des questions d'ordre logistique qui se posent.

Au final, les fédérations y voient peu de plus-values. Certaines se sont recentrées sur des projets directement en lien avec la fédération, sur des thématiques transversales non investies par une OJ seule et avec une plus-value pour l'ensemble (ex.: catalogue collectif des activités menées avec les écoles, exposition sur l'histoire des politiques de jeunesse, etc.).

Plusieurs participants estiment qu'il est bien plus efficace de travailler sur base de la demande des membres, lorsque ceux-ci font appel à la fédération, que l'inverse. Un participant précise d'ailleurs ne pas nécessairement impliquer tous les membres systématiquement, mais travailler en fonction des demandes, avec les OJ demandeuses (pour autant bien sûr que les instances de gestion valident le travail).

Notons cependant que les fédérations vivent cet aspect de projets communs de manière fort différente (ex.: une fédération a réalisé un catalogue pour les écoles qui a été un grand succès et répondait à une vraie attente des membres, alors qu'une autre a dû abandonner le projet par manque d'intérêt). La taille des fédérations peut influencer leur travail. Là où une petite fédération peut offrir un service presque individualisé à ses membres, les grandes fédérations offrent quant à elle une plus grande force d'action/une plus grande visibilité. Une grosse fédération peut aussi dégager du personnel pour organiser des projets fédérateurs.

Enfin, concernant la mise en réseau des membres, il y a aussi des positions inégales entre les participants du focus group: certains estiment que c'est fort difficile, qu'ils risquent de surcharger leurs membres déjà bien occupés par leur travail, les plateformes dans lesquelles ils sont représentés (ex.: volontariat, etc.); ils ébauchent des tentatives mais ne sont pas encore convaincus. Plutôt que des grands projets de mise en réseau «formelle», ces fédérations optent pour la mise en relation informelle de membres ayant des intérêts convergents à un moment donné. Cela nécessite de bien

connaître ses membres, ce qui est un défi des fédérations. D'autres au contraire font part d'une vraie demande de la part de leurs membres pour la mise en réseau «structurée», via des réunions périodiques, etc. Dans tous les cas, les AG des fédérations constituent des moments de rencontres entre membres, où on peut présenter le travail de chacun, apprendre à se connaître pour éventuellement ensuite construire des réseaux. Il en va de même lors des formations organisées par les fédérations.

Une fédération explique que le caractère politique ou philosophique d'une fédération peut freiner les collaborations avec d'autres acteurs du secteur. Les réticences de certains acteurs du secteur par rapport à l'engagement politique de certaines OJ entrainent une moindre présence de ces dernières dans des plateformes de concertation (ex.: volontariat) que d'autres OJ. Cela explique du coup qu'elles soient davantage en demande de mise en réseau au sein même de leur fédération.

Cette fédération signale également qu'à certaines occasions, il est parfois difficile de faire collaborer certains membres de la fédération entre eux car toutes les OJ ne sont pas investies de la même manière dans un positionnement militant (certaines OJ sont plutôt ancrées dans le milieu associatif, d'autres souhaitent marquer davantage leur accent politique). Sur ce point, les autres fédérations considèrent qu'elles ont également des défis à relever en termes de divergences internes compte tenu de la diversité de profils de leurs membres mais de manière générale, la gestion de la diversité des points de vues est perçue comme l'enjeu d'une fédération, pour arriver à «collaborer autour d'enjeux communs».

En conclusion, les participants semblent ne pas rencontrer de difficultés majeures par rapport aux conditions particulières qui leur sont attribuées par décret. 29

Missions oubliées dans le décret

Plusieurs fédérations pointent le rôle de représentants de leurs membres dans d'autres instances. Il s'agit d'une forme de services aux membres, puisque la fédération va y défendre les valeurs de la fédération, mais cela dépasse la représentation sectorielle (ex.: plateforme volontariat). Comme dans le cadre de l'art. 9, 1°), il s'agit de collaborer sur base d'enjeux communs.

Autres missions oubliées signalées : le soutien à des nouvelles initiatives et le soutien aux membres pour la mutualisation de moyens (ex.: prêt de locaux pour soutenir la décentralisation des petites OJ, mutualisation de détachés pédagogiques, achat de matériel d'exposition, d'une remorque, etc. prêtable aux membres). Ceci entre certainement dans la catégorie « service aux membres » mais pourrait être davantage mis en exergue car cela représente un investissement financier important.

Place des fédérations d'OJ dans le décret OJ

Les fédérations participantes sont largement favorables à leur intégration dans le décret OJ et comprennent d'ailleurs mal qu'on la questionne. Elles apprécient positivement le fait d'appartenir au même cadre décrétal que leurs membres, ce qui atteste de leur expertise (concrète) vis-à-vis du décret. Les critères de reconnaissance leur semblent adaptés à leur réalité. Elles se sentent soutenues par le décret dans leur travail et évoquent même un statut «enviable». Enfin, elles estiment que leur présence dans le décret traduit leur inscription dans la philosophie du secteur. Les fédérations se retrouvent dans le projet de société du secteur, elles tiennent à rester des lieux de promotion des valeurs sectorielles, au risque de devenir des sortes de lobbies visant uniquement la négociation budgétaire. Le fait qu'elles soient reconnues comme une OI, c'est aussi pour elles une reconnaissance de leurs spécificités, de leurs valeurs, en lien avec le pluralisme du secteur. Elles y tiennent, et ne souhaiteraient pas par exemple que les aspects de soutien technique aux membres soient transférés à l'administration comme c'est le cas en Flandre par exemple.

Conclusion partielle

Les Fédérations sont largement reconnues par les OI dans leurs rôles de soutien et d'accompagnement. Les Fédérations se retrouvent globalement dans les missions qui leur sont confiées même si elles estiment que celles-ci pourraient être écrites de manière plus lisible. Ce sont les missions de développement de projets communs et de mise en réseaux pour lesquelles elles rencontrent le plus de difficulté mais sans les remettre en question. Leur fonction de soutien aux nouvelles initiatives et la mutualisation des moyens pourraient éventuellement être plus explicitement reconnues par le décret. Les fédérations trouvent leur place dans le décret Ol légitime et veulent la maintenir.

²⁹ Mais un participant pointe de son point de vue un danger dans le futur: le renouvellement de la CCOJ à partir de 2018, qui rendrait plus difficile aux fédérations l'exercice de leur mission de représentation sectorielle.

10 Structuration du secteur

La place des fédérations centres de jeunes dans le décret

Le point de vue des fédérations de centres de jeunes

La présence des fédérations de CJ dans le décret OJ a fait l'objet d'un débat lors du focus group «fédérations de centres de jeunes».

Il y a été expliqué que la présence des fédérations de CJ dans le décret OJ a une origine historique : le sous-financement du secteur des centres de jeunes est avancé comme une première raison pour l'inclusion dans le décret OJ et la volonté de maintenir les ponts avec le secteur des OJ, et par-là une cohérence du secteur jeunesse, comme une seconde raison.

Il est reconnu par les participant.e.s du focus group que cette situation provoque cependant des incohérences, notamment la présence de fédérations de CJ non-reconnues comme fédérations dans le cadre du décret CJ mais bien dans le cadre du décret OJ qui siégent en CCMCJ via cette casquette OJ.

Il est également souligné que lors de négociations en CCOJ, les fédérations de CJ négocient plutôt pour leur sous-secteur (considérées comme parlant pour un) plutôt que pour leurs membres, comme c'est le cas pour les fédérations d'OJ.

La multiplication des lieux de concertation, sous-commissions, etc. est présentée par certains participant.e.s comme chronophage et consommatrice d'énergies au détriment du projet des fédérations de CJ.

Les fédérations de CIJ et de CRH ont une position spécifique dans l'articulation entre les deux sous-secteurs, étant historiquement reconnues des deux côtés. Cette position est vécue comme inconfortable par certaines d'entre elles qui s'estiment ne plus être capables de monter de classe dans le cadre du décret OJ et par ailleurs être mal représentées par les fédérations d'OJ.

Une proposition est faite par un.e participant.e de créer une seule commission consultative jeunesse, avec des souscommissions par sous-secteurs. Mais cette proposition ne rencontre pas l'adhésion de la majorité des participant.e.s.

Les participant.e.s estiment généralement qu'il faut garder un lien entre les deux sous-secteurs jeunesse d'une manière ou d'une autre, car ils ont notamment davantage de poids politique lorsqu'ils négocient ensemble. Mais la configuration actuelle est considérée par certain.e.s comme entraînant des rapports de force et des concurrences stériles plutôt que des ponts.

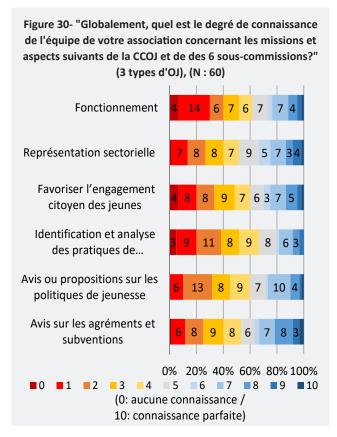
Le point de vue des fédérations d'organisations de jeunesse

Dans le questionnaire, des fédérations CJ ou OJ, ou bien des OJ de type plateforme, avaient exprimé des difficultés qu'elles pouvaient rencontrer dans l'application des finalités et concepts du décret vu leur statut spécifique. Ces associations font une lecture du décret dans laquelle elles s'identifient comme acteurs de seconde ligne, leur public principal étant leurs membres plutôt que les jeunes, et leur équipe d'animation pouvant travailler plutôt auprès des membres qu'au sein de la fédération. Il est signalé par ces associations que leurs interprétations ont parfois été sources de désaccord avec le SGIC lors de l'appréciation des plans quadriennaux.

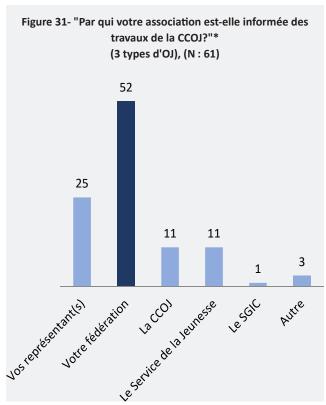
Lors du focus group des fédérations d'organisations de jeunesse, la reconnaissance des fédérations de CJ dans le cadre du décret OJ a été abordée. Les participant.e.s ont souligné que cette présence traduisait la participation de l'ensemble des fédérations à un projet démocratique de société basé sur le pluralisme et la citoyenneté. En tant que porteurs de ce projet, ils voient du sens à ce que les fédérations de CJ appliquent les principes décrétaux chers au secteur tels que la participation, même si c'est davantage dans une optique de «seconde ligne » ou dans une compréhension multiforme des concepts (ex.: participation).

Lors du comité de pilotage pré-final, l'ensemble des fédérations d'OJ se sont montrées opposées à l'idée d'un retrait des fédérations de centres de jeunes du décret OJ. Rappelons que des fédérations d'OJ accueillent des fédérations de CJ parmi leurs membres. L'Inspection pour sa part estime que cette présence est une construction qui peut être source d'incohérences.

Degré de connaissance de la CCOJ par les OJ



Comme nous pouvons le constater ci-dessus, les modalités de fonctionnement mais également la plupart des missions de la CCOJ semblent rester relativement trop peu, ou mal, connues des équipes en OJ. Ceci est particulièrement vrai pour les missions relatives à l'identification et l'analyse des pratiques de participation des jeunes dans les OJ, ou encore, au fait de favoriser l'engagement citoyen des jeunes. Ceci n'est pas très étonnant dans la mesure où ces deux missions sont celles qui sont le moins investies actuellement par la CCOJ. Notons que la réponse à cette question dépend également de la manière dont l'ensemble des membres de l'équipe ont été consultés pour évaluer le taux de connaissance globale.



Les OJ avaient la possibilité de donner plusieurs réponses à cette question.

Les associations interrogées affirment que les informations sur les travaux de la CCOI sont le plus souvent relayées par les fédérations et, dans une moindre mesure, par les représentants des associations. Notons que les mandats à la CCOI appartiennent aux fédérations d'OJ et non directement aux OJ. Les fédérations d'OJ sont donc un relais indispensable entre les OJ et la CCOJ.

Selon de nombreuses OJ, seules quelques personnes au sein de leur association connaissent réellement les travaux et missions de la CCOI, souvent au niveau de la coordination/direction. Si certaines OJ déplorent un manque de communication en interne dans leur association, voire même une absence de communication directe de la part de la CCOJ à l'ensemble des équipes, d'autres estiment que les questions traitées en CCOJ sont trop éloignées des pratiques et préoccupations des membres de l'équipe, témoignant parfois de difficultés à sensibiliser et intéresser des travailleurs de terrain à des aspects considérés comme plus «théoriques». Certaines OJ évoquent également le manque de temps au niveau des équipes pour éventuellement pouvoir davantage s'y intéresser. Certaines OJ mentionnent toutefois que les sous-commissions de la CCOJ sont plus souvent connues des équipes car touchant à des aspects plus concrets et spécifiques.

Pour pallier le manque de connaissance au sein des équipes, certaines OI mentionnent qu'elles proposent des formations ponctuelles. Une OJ suggère également de développer un outil permettant de diffuser l'information sur les travaux de la CCOJ de manière plus claire, vulgarisée et synthétique afin qu'un plus grand nombre puisse y avoir accès.

Le fonctionnement de la CCOJ

Dans les commentaires qualitatifs du questionnaire, plusieurs répondants appelaient la CCOJ à dépasser les concurrences entre fédérations pour défendre le secteur dans son ensemble. L'idée d'une fédération unique pour les OJ a été évoquée lors du focus group mais n'a pas remporté les suffrages. Lors des débats, le constat a été fait que les fédérations peuvent collaborer sur des questions généralistes, mais que des affrontements apparaissent dès qu'il y a des enjeux financiers, une enveloppe à se partager. Un participant formule la proposition de distinguer dans l'ordre du jour de la CCOJ les enjeux communs des questions de répartition budgétaire, propres à susciter des concurrences.

Le décret est plutôt favorable aux OJ non fédérées, mais malgré cela, elles trouvent qu'il est fort difficile de « trouver sa place » au milieu des jeux de pouvoir des fédérations. Plusieurs Ol non fédérées se sont d'ailleurs finalement fédérées récemment pour être mieux informées et représentées qu'elles ne peuvent le faire seules.

Conclusion partielle

La CCOI reste relativement mal connue au niveau des OJ. Ce sont essentiellement via les fédérations que les informations sur cet organe circulent. Les sous-commissions sont un peu mieux connues. La CCOJ est perçue par une partie des OJ comme trop divisée. Les tensions au sein de cet organe sont également attestées par les fédérations. Une solution proposée est de scinder les débats de fond des débats sur les moyens. Les non-fédérés continuent à se poser des questions sur leur place dans le système.

11 Réflexion transversale sur les critères de reconnaissance

Au fil de ce rapport, nous avons abordé les conditions générales de reconnaissance qui sont liées à l'identité des OJ: s'adresser principalement à des jeunes de 3 à 30 ans, faire participer les jeunes, compter 2/3 de jeunes de moins de 35 ans dans les organes de gestion, exercer ses activités dans au moins 3 zones de la FWB, disposer d'un plan quadriennal... À côté de ces conditions liées au travail de fond des OJ, une série de conditions touchent à des aspects techniques et pratiques (comme disposer d'une ligne téléphonique). Une question portait sur le caractère clair, compréhensible et adapté aux réalités de l'organisation de ces conditions générales.

Figure 32- "Les conditions générales de reconnaissance sont-elles..." (3 types d'OJ), (N: 62) Adaptées à votre 11 3 4 10 17 14 réalité Claires et compréhensibles 60% 80% 100% **1 2 3 4 5 6 7 8** (0: pas du tout / 10: tout-à-fait)

Il apparaît que la grande majorité des OJ estiment ces conditions générales claires, compréhensibles et adaptées à leur réalité. Cela ne veut pas pour autant dire qu'elles les estiment pertinentes ou suffisantes par rapport aux missions à remplir. En ce qui concerne ces conditions particulières à chaque catégorie d'OJ, les données récoltées auprès des associations nous permettent de dresser le constat que la plupart s'y retrouvent également.

Dans les commentaires qualitatifs du questionnaire, il apparait qu'un petit nombre de services de jeunesse éprouvent quelques difficultés plus importantes dans la compréhension et l'adéquation de leurs missions. Parmi les difficultés évoquées, figurent principalement le manque de clarté de certains critères, qui paraissent relativement flous ou trop larges (exemples: « mode d'action », « sensibilisation aux enjeux de société »), ou leur manque d'adaptation à leur réalité singulière (exemple: concept d' «animation»).

En ce qui concerne les services de l'administration, ils soulignent la très grande généralité des conditions de reconnaissance et le risque de dérives qui s'y attache. De leur point de vue, en dehors des mouvements de jeunesse, il y a très peu de critères permettant de refuser à une organisation de rentrer dans le décret ou d'exclure une OJ une fois qu'elle a été acceptée car l'inspection ne peut pas mesurer l'intensité de l'action territoriale ou apprécier de manière précise et comparable une action en l'absence de critères qualitatifs la définissant. L'inspection estime qu'il s'agit là d'une limite du décret actuel.

12 Conclusions

Le décret de 2009 a été l'aboutissement d'une négociation entre les membres du secteur des organisations de jeunesse, rendue possible par l'apport de moyens financiers aux organisations. Cette négociation a abouti à un décret co-construit pour et par les OJ existantes, de manière à ce que leurs acquis soient consolidés. Globalement, 8 ans plus tard, la majorité des OJ arrivent à trouver leur place à l'intérieur de ce décret et ne le remettent pas en question. Des tensions sont cependant constatées entre un pôle majoritaire d'Ol revendiquant une très large autonomie associative et se retrouvant dès lors à l'aise avec un cadre décrétal fort ouvert et le besoin d'une série d'Ol de balises plus claires. Une demande générale d'un soutien fort de la part des pouvoirs publics est également observée, ce qui pose en retour la question du contrôle lié à celui-ci.

Les notions centrales autour desquelles le décret s'organise sont reconnues comme pertinentes et fondant l'identité commune du secteur. Une adhésion forte aux finalités du décret est exprimée par les OJ. Si la très grande diversité des OJ est reconnue, elle est aussi assumée et même revendiquée par la majorité des OJ.

Malgré le désir de ne pas bouleverser les équilibres assurés par le décret actuel, une série d'aspects du décret posent toutefois question et une série de pistes ont été esquissées par les OJ, les services administratifs et les fédérations pour adapter et améliorer en conséquence l'arsenal législatif.

Nous résumons dans les pages qui suivent les grandes tendances qui se dégagent de l'évaluation menée.

Un secteur caractérisé par une très importante hétérogénéité

Les mouvements de jeunesse forment une catégorie d'OJ homogène. Leurs modes d'action sont similaires et ils partagent la spécificité d'agir au travers de groupes locaux et d'une éducation par les pairs. Les conditions d'agrément en ce qui les concerne sont claires et des exigences quantitatives précises leur sont posées en termes de nombre de membres et de nombre de groupes locaux. Les plus petits mouvements rencontrent des difficultés spécifiques, mais dans l'ensemble il existe une identité commune forte des mouvements dits «foulards».

Les mouvements thématiques présentent un degré d'hétérogénéité plus important entre les jeunesses politiques, les jeunesses syndicales, les jeunesses étudiantes et les jeunesses spécifiques telles que la Fugea et la FJA. Néanmoins, la majorité de ces mouvements, visent dans l'ensemble des tranches d'âges similaires et développent des modes d'action liés à l'éducation citoyenne et politique. Ils doivent tous remplir certaines obligations en termes de groupes de membres, quoique celles-ci soient assez souples, et tenir à jour leur liste de membres. lci encore, une certaine identité commune peut être trouvée mais de façon plus atténuée par rapport aux mouvements de jeunesse.

Par contre, en ce qui concerne les services de jeunesse, la diversité est maximale. Certains s'adressent à des publics très jeunes et d'autres à des publics beaucoup plus âgés (ce que permet la fourchette large des âges visés par le décret). Par ailleurs, ces OJ se différencient sur de nombreux axes: OJ thématiques ou généralistes, OJ travaillant avec des publics spécifiques ou non, OJ organisant des stages résidentiels, OJ travaillant de manière continue avec les mêmes jeunes ou au public changeant, OJ liées à des structures faitières « adultes » ou au contraire indépendantes, OJ travaillant avec beaucoup de volontaires de plus de 30 ans ou non, etc. Les activités qu'elles déploient prennent des formes multiples et il est très difficile d'établir entre elles des régularités et des sous-catégories. Cette très grande disparité des services a impacté la démarche d'évaluation car il n'a pas toujours été possible de classifier les commentaires qualitatifs et les disparités dans les réponses quantitatives selon des axes analytiques synthétiques. Les satisfactions et insatisfactions par rapport au décret sont parfois malaisées à interpréter en termes de catégories de services. La taille des OJ est dans certains cas mise en avant comme critère discriminant dans les commentaires (sur certaines dimensions comme par exemple la couverture territoriale).

Une adhésion aux concepts « identitaires » du décret

Les concepts d'éducation permanente, d'éducation non formelle, de formation de CRACS et de participation sont étroitement liés dans les modes d'action des OJ. Dans leur appropriation, des variations importantes sont constatées dans le sens donné par chacune à ces concepts ou à leur interrelation. Les OJ estiment que ce n'est pas l'intitulé d'une activité qui détermine si elle entre bien dans les finalités du décret mais la manière dont elle est mise en œuvre. Le décret est perçu comme contenant plus de leviers que de freins quant à la mise en œuvre de ces finalités. La souplesse du cadre décrétal est plus souvent valorisée que critiquée, même si certaines OJ éprouvent un malaise par rapport aux définitions floues des concepts.

Une diversité des publics difficile à appréhender

Les OJ se disent ouvertes à tous les publics mais la manière dont elles envisagent l'ouverture et le mélange de ces publics est variable. La diversité des publics peut être travaillée à l'intérieur de l'OJ (mixité des groupes sur différents plans, diversité des activités, etc.) ou à l'extérieur (organisation de rencontres avec des groupes particuliers, travail en réseau, etc.).

Une relative frilosité à aborder la question des publics spécifiques est palpable, à la fois par crainte de stigmatisation de certains groupes et par peur d'imposition de quotas ou de modes d'action contraignants de la part du monde politique. Plusieurs OJ de par leur projet même visent des publics particuliers (jeunes en grande précarité, jeunes porteurs de handicap, etc.). Pour certaines d'entre elles, le travail avec ces publics prime sur l'investissement dans la rencontre avec d'autres publics. Des organisations développent des actions plus volontaristes sur cette question.

L'utilité du DP « publics spécifiques » est reconnue par toutes les OJ compte tenu du temps et des compétences nécessaires pour travailler en profondeur la diversité des publics. Les mouvements de jeunesse ont pu aborder cette question via leur DP décentralisation.

De nombreuses expériences en matière d'intégration de jeunes porteurs de handicap et une série d'initiatives par rapport aux jeunes réfugié.e.s ont été signalées.

Une adhésion forte au quota de jeunes de moins de 35 ans dans les organes de gestion

L'obligation de présence d'au moins 2/3 de jeunes de moins de 35 ans dans les instances des OJ (au moins 1/2 pour les fédérations) n'est pas remise en cause et présentée comme constitutive de l'identité du secteur, ainsi que généralement comme une plus-value, tant pour les jeunes que pour l'association. Il s'agit d'un consensus fort révélé par l'évaluation.

La tranche supérieure de 35 ans permet à la majorité des OJ de trouver suffisamment de jeunes pour remplir les quotas. Notons que le recrutement d'administrateurs/-trices de moins de 30 ans est cependant reconnu comme plus difficile par une série d'OJ et notamment par les fédérations. Une réflexion devrait sans doute être menée à ce propos et les bonnes pratiques quant à la participation des plus jeunes disséminées.

Une couverture territoriale à moduler

La couverture territoriale prévue dans le décret est source de difficultés pour une partie des OJ, principalement celles désignées comme les plus petites. Plutôt que le critère de trois zones d'action, qu'elles tentent de couvrir de manière suffisante, un principe de modulation de l'exigence de couverture territoriale a été avancé par une série d'OJ. La question de l'«intensité» de la couverture d'une zone a aussi été soulevée. Un appel à une réflexion sur les zones de la FWB « dégarnies » en termes d'offre est également lancé par différents protagonistes.

Une demande d'appui au volontariat

Le volontariat est un pilier du fonctionnement de nombreuses OJ. Les volontaires, majoritairement des jeunes de moins de 30 ans, sont massivement représentés dans les équipes éducatives ou dans les instances de gestion. Ils représentent plus de 60 % des personnes impliquées dans l'OJ (employés + volontaires) dans la quasi-totalité des associations, y agissent structurellement (surtout dans les mouvements (MT et MVTJ)) ou ponctuellement (surtout dans les services). Il existe un turn-over important dans les services de jeunesse et surtout dans les mouvements thématiques. Une demande est exprimée par le secteur en vue de soutenir davantage le volontariat. notamment en réduisant les barrières à l'engagement (ex.: contraintes liées au statut de chômeur/meuse par l'ONEM) et en améliorant les possibilités de formation de ce public.

Les atouts des partenariats

L'évaluation a mis en lumière les nombreux aspects positifs – au niveau des publics, des ressources, du plaidoyer politique - des « vrais » partenariats menés sur des valeurs communes et construits autour de projets réfléchis ensemble. lci encore, les OJ sont soucieuses de leur indépendance et rétives à toute idée de partenariats imposés ou ayant une visée « utilitariste » de la part du partenaire. D'autres craintes ont également été exprimées: peur des impacts financiers, perte d'identité, homogénéisation des projets... Par contre, des dispositifs de soutien aux partenariats sont favorablement envisagés.

Rappelons que lors de l'évaluation des dispositifs particuliers de 2014, nous avions constaté que le fait de bénéficier d'un dispositif particulier, quel qu'il soit, avait un effet positif sur les collaborations externes des OJ. Deux tiers des OJ bénéficiant d'un DP avaient déclaré que celui-ci leur avait permis de renforcer leurs collaborations avec des partenaires ou d'en créer de nouvelles.

Le dispositif transversal visant la collaboration entre OJ et CJ n'est pas mobilisé. Il vaudrait peut-être la peine de se pencher sur les raisons de cette non-mobilisation, voire de revoir le dispositif dans son ensemble. Plus largement, cette évaluation, comme l'évaluation du décret relatif aux centres de jeunes, a mis en lumière la prévalence des partenariats des associations au sein de leur sous-secteur et avec les autres acteurs culturels – et de manière non négligeable avec l'enseignement et le secteur « social » –, ainsi que la faiblesse des collaborations existantes entre les deux sous-secteurs jeunesse (O) et C) sur le terrain.

Des liens s'établissent également entre les OJ et les autorités publiques locales (communes, provinces). Celles-ci appuient les O principalement via un soutien financier (hors emploi), l'octroi de matériel ou des aides au niveau des infrastructures.

La question des relations entre les communes et les mouvements de jeunesse dans le cadre de l'organisation des camps reste épineuse, de même que la lourdeur, ressentie comme croissante, des formalités de contrôle de la sécurité.

Des propositions d'intégration des dispositifs réglementaires et de modification du formulaire du plan guadriennal

De manière générale, à la lecture transversale du rapport, on peut constater que la multiplication des dispositifs (ex.: décrets, circulaires, arrêtés, etc.) et des situations particulières (asbl uniques, fédérations à cheval sur les deux décrets, etc.) mène à une complexification des modalités de reconnaissance, de financement et de représentations des opérateurs jeunesse. Un certain fossé peut être relevé entre le terrain et le pouvoir subsidiant, et une demande de davantage de transparence et de lisibilité s'est exprimée de la part des opérateurs.

Selon des participants au focus group des fédérations d'OJ, la circulaire interprétative doit être intégrée soit dans le décret, soit être traduite dans un arrêté (dans l'hypothèse d'une absence d'accord pour modifier le décret), mais il faut lui donner un poids juridique plus important. Cela nécessitera certainement des discussions et négociations sur le contenu de cette circulaire (ex.: définition de ce qu'est une activité), mais il y a un enjeu important au niveau de l'application du décret.

Toujours selon les participants, les circulaires formation et infrastructures devraient également être consolidées juridiquement car leur financement reste source d'incertitude.

Quant à la forme du plan quadriennal, celle-ci est largement critiquée et est source de difficultés pour les OJ (planification détaillée sur les quatre années, découpage en années civiles, répétitions), même si la visée de planification pluriannuelle et la démarche réflexive, qui font partie des objectifs de l'établissement de ce plan, sont reconnues pour leur intérêt. L'ensemble des acteurs s'accordent pour une révision de la forme actuelle.

La notion d'activité, un « plus petit dénominateur commun » partiellement insatisfaisant

La notion d'activité telle qu'elle existe actuellement constitue un point problématique pour une série d'OJ et les services administratifs. L'approche purement quantitative (comptage d'activités) utilisée pour le classement des OI fait face à ses limites: inaptitude à un réel travail d'évaluation des actions menées, perte de sens, faible valorisation de la qualité des activités, etc. Cependant, aucune alternative construite n'a été proposée dans le cadre de cette évaluation et l'importance de reconnaître la grande diversité des OJ a été réaffirmée à de nombreuses reprises. Un travail de réflexion semble devoir être mené collectivement pour définir des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs, dans un souci de prévisibilité et d'efficacité de l'évaluation des projets des associations et en même temps de respect de l'autonomie associative. Il s'agit d'un point présenté comme particulièrement délicat pour une partie des OJ et des fédérations.

Plus globalement, les conditions générales et particulières de reconnaissance semblent poser peu de problèmes aux OJ. Cependant, les services de l'administration soulignent leur très grande généralité et le peu de critères qui permettent de juger de la pertinence des activités de l'OJ.

Des dispositifs particuliers plébiscités

Cette évaluation survient trois ans après l'évaluation des dispositifs particuliers des OJ, déjà menée par l'Observatoire. Cette dernière avait mis en lumière les impacts positifs des DP vis-à-vis des compétences internes et de la dynamique organisationnelle des OJ bénéficiaires, du renforcement des actions menées, ou encore de l'élargissement de leurs publics. Bien que les actions soutenues par les DP (ex.: formation, animation dans les écoles ...) ne soient pas nécessairement le fait exclusif des OJ bénéficiaires, le mi-temps accordé dans le cadre du dispositif permet de légitimer l'action, de la pérenniser et/ou de gagner en qualité. Quelques effets pervers avaient également été pointés: lourdeur administrative, difficulté d'une évaluation distincte par l'Inspection, faible appropriation par les OJ ou encore concurrences intrasectorielles. De manière globale, les DP semblent néanmoins des outils à même de favoriser le développement sectoriel

en soutenant des thématiques ou modes d'action valorisés par les pouvoirs publics, dans le respect de l'autonomie des opérateurs.

Emploi et financement : des difficultés à documenter

Il existe une grande variété dans la «taille» des OJ en termes de nombre d'employés. Pour 20 % des OJ, le turn-over du personnel est important et, pour environ 1/4 des associations, les temps partiels concernent plus de 30 % des employés.

La place des OJ comme pourvoyeuses d'emploi pour les jeunes est confirmée par la jeunesse du personnel: plus de 50 % des travailleurs ont moins de 35 ans.

Quant au financement, la place des fonds structurels publics est importante. Les OJ comptent également sur des financements ponctuels et des fonds propres. Elles ressentent pour une grande part d'entre elles une baisse des financements ponctuels et un durcissement des conditions de financement public, structurel ou ponctuel.

Le temps passé à chercher ou à gérer ces financements est le principal problème relayé par les OJ. Certaines d'entre elles font également part d'incertitudes quant à la stabilité du personnel ou des activités.

Enfin, le système d'indiçage mis en place pour le financement des OJ, voulu comme flexible, semble trop complexe, peu clair et peu compréhensible pour une partie des OJ qui ont par conséquent du mal à se prononcer sur sa pertinence.

Une structuration du secteur à améliorer

Les fédérations d'OJ sont un interlocuteur privilégié et reconnu par les OJ que ce soit en termes de soutiens divers, d'accompagnement ou d'information. En ce qui concerne la présence des fédérations de CJ dans le décret OJ, celle-ci a des origines historiques. Si cet aspect venait à être modifié, le législateur devrait régler la question des moyens de ces fédérations, ainsi que celle du maintien des ponts entre les deux sous-secteurs jeunesse.

Les missions et travaux de la Commission consultative des organisations de jeunesse apparaissent relativement mal connus par les opérateurs de terrain. Ce constat ne s'applique pas de la même manière pour ses sous-commissions qui sont plus en prise avec le travail concret des OJ. Les fédérations jouent un rôle de relais pour informer les OJ des discussions menées en CCOJ, alors que quelques OJ organisent des formations spécifiques. Parmi les OJ informées, certaines critiquent les jeux de pouvoir qui s'expriment au sein de l'instance et souhaiteraient que celle-ci porte davantage les enjeux du secteur dans son ensemble. Des initiatives de séparation de l'ordre du jour sur cette base ont été émises, mais les concurrences liées à la répartition des moyens budgétaires mettent en danger ces efforts.

Remarques générales relatives à la démarche évaluative

Le caractère participatif de la démarche d'évaluation est une condition sine qua non à son appropriation et de ce fait de son utilité. La présente évaluation aura maintenu le cap de l'intégration de l'ensemble des protagonistes, malgré les inévitables oppositions de vue et le temps nécessaire à la construction de consensus, ce qui s'est traduit notamment par de nombreuses réunions.

Au niveau des méthodes de collecte, le taux de participation au questionnaire est particulièrement enthousiasmant, d'autant que l'exercice s'avérait long et lourd (peu de sélectivité dans le choix des thématiques) et que les opérateurs, à peine sortis de la période de rentrée des plans quadriennaux, n'avaient ni obligation ni incitant matériel à participer. Plusieurs éléments ont certainement contribué à ce succès: format en ligne, réunions d'information en présence de la Ministre, relances téléphoniques, soutien des fédérations, etc. Le taux de réponse élevé permet de considérer les données récoltées comme étant significatives.

En parallèle, l'animation de focus groups a constitué une méthode qualitative très riche qui a apporté de nombreux éléments de réflexion et analyse.

Suite aux difficultés et retards rencontrés dans le pilotage du processus évaluatif30, les rencontres avec des jeunes initialement envisagées ont dû être abandonnées. Nous le regrettons car, bien que le décret évalué vise l'agrément et le subventionnement des organisations, ce sont les jeunes qui constituent les destinataires finaux de la politique de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les suites de l'évaluation : une nécessaire concertation

Ces quelques constats devront être discutés avec l'ensemble des acteurs associatifs, administratifs et politiques, pour servir de bases de travail à une éventuelle réforme du décret sous le pilotage du Gouvernement. Nous encourageons dès lors vivement la diffusion de ce rapport auprès des décideurs et des acteurs de terrain.

En plus de ce rapport, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse produira une série de recommandations en son nom propre, qui seront adressées à la Ministre de la Jeunesse et communiquées largement.

³⁰ Rappelons que la présente évaluation a été menée de manière concomitante avec l'évaluation du décret relatif aux CJ.

13 Annexes

[1] Décret du 26 mars 2009 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des organisations de jeunesse.

Le présent rapport reprend systématiquement les extraits pertinents du décret. L'intégralité du texte est par ailleurs consultable en ligne, sur le site du Service de la jeunesse : http://www.servicejeunesse.cfwb.be/index.php?id=11303

[II] Rapport d'évaluation des dispositifs particuliers - avril 2014

Évaluation des dispositifs particuliers des organisations de jeunesse

Le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse prévoit en son article 76 que l'Observatoire en assure l'évaluation, en association avec la Commission consultative des organisations de jeunesse, tous les 4 ans. À titre transitoire, le même article prévoit que les dispositifs particuliers institués par le décret soient évalués pour le 1 er janvier 2012.

Le décret de 2009 prévoit 8 dispositifs particuliers (DP) qui constituent des financements complémentaires au subventionnement forfaitaire des organisations de jeunesse, en soutien à certaines thématiques que le législateur, en concertation avec le secteur, souhaitait soutenir spécifiquement :

- I. Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse;
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques;
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles;
- 4. Le dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie;
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias;
- Le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariats entre organisations de jeunesse et centres de jeunes;
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes;
- 8. Le dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques.

En 2013, **29 organisations de jeunesse** bénéficiaient d'un de ces dispositifs. Ceux-ci donnent lieu pour le premier à une subvention forfaitaire calculée sur base de classe de financement et du nombre de membres du mouvement pour les autres, en la rémunération d'un permanent à mi-

temps ainsi qu'à une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement.

Déroulement de l'évaluation

En juillet 2013, l'Observatoire a réuni un comité de pilotage composé de 6 représentants des organisations de jeunesse, du service de la jeunesse, de l'inspection générale de la culture et du cabinet de la Ministre de la jeunesse. Un groupe de travail opérationnel a également été mis sur pied, composé de l'OEJAJ et d'un représentant de la CCOJ. Ces instances ont été informées et consultées sur l'ensemble des étapes du processus évaluatif, dans une dynamique participative.

Les informations utiles à l'évaluation ont été recueillies via un questionnaire en ligne envoyé à l'ensemble des organisations de jeunesse, dans un souci d'objectivité, et via des focus groups réunissant les organisations de jeunesse bénéficiaires d'un dispositif particulier.

Résultats de l'évaluation

L'évaluation a mis en évidence les effets des dispositifs particuliers sur les organisations elles-mêmes : en matière de développement des compétences, de renforcement des axes de travail, de développement des collaborations intra- et inter-sectorielles, ainsi qu'en ce qui concerne le public des associations.

Au niveau du secteur des organisations de jeunesse, des effets ont également été identifiés, en ce qui concerne la promotion d'enjeux importants mais aussi en questionnant comment mieux diffuser les effets positifs des dispositifs particuliers entre les organisations de jeunesse. L'évaluation met également en lumière des effets négatifs des dispositifs, notamment les sentiments d'injustice et de traitement inégal exprimés par les OJ ou encore la faible appropriation des dispositifs particuliers par certaines d'entre elles.

Le rapport examine par ailleurs plus particulièrement le dispositif particulier relatif à l'action décentralisée des mouvements, car les objectifs de celui-ci sont davantage explicités que pour les autres DP.

Une attention a également été portée à la spécificité des dispositifs particuliers par rapport à l'action principale des organisations.

Enfin, dans le cadre de l'évaluation, nous avons également tenté de nous pencher sur l'avenir des dispositifs particuliers.

Conclusions et pistes d'action

Soucieux de favoriser au mieux l'utilisation des résultats de l'évaluation, l'OEJAJ a formulé des recommandations opérationnelles pour améliorer la mise en œuvre des dispositifs particuliers.

- 1. S'entendre sur le sens de la "particularité" des dispositifs particuliers;
- 2. Concevoir le dispositif particulier comme la reconnaissance d'une expertise à mettre à disposition du secteur;
- 3. Cadrer plus clairement les différentes contraintes liées à l'octroi d'un dispositif particulier;
- 4. Pérenniser les dispositifs particuliers attribués ;
- 5. Clarifier le statut des organisations de jeunesse dont le dispositif particulier est "en attente";
- 6. Développer le dispositif particulier relatif aux actions destinées à des publics spécifiques;
- 7. Tirer les leçons de l'évaluation des dispositifs particuliers en vue de l'évaluation du décret du 26 mars 2009 prévu en 2015, dans une optique d'apprentissage institutionnel.

À télécharger:

Rapport final d'évaluation des dispositifs particuliers relatifs aux organisations de jeunesse - Avril 2014

http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=11609

[III] Note méthodologique relative à l'évaluation adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles- avril 2014.

Note méthodologique relative à l'évaluation des politiques publiques liées au secteur de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles :

Enseignements issus de l'évaluation des dispositifs particuliers prévus par le décret du 26 mars 2009 relatif aux organisations de Jeunesse

En vertu de l'article 76 du décret du 26 mars 2009, l'Obser- 4. L'évaluation gagne à utiliser des méthodes tant quanvatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse a procédé en 2013-2014 à l'évaluation des dispositifs particuliers des organisations de jeunesse, en association avec la Commission consultative des organisations de jeunesse. En vue d'optimaliser la réalisation des prochaines évaluations à mener au sein du secteur de la jeunesse, l'Observatoire a tenu à consigner quelques enseignements majeurs issus de cette expérience.

- 1. L'évaluation doit clairement être dissociée du contrôle exercé pour l'agrément et le subventionnement des associations. Il faut limiter au maximum les facteurs de confusion, qu'ils soient temporels (concomitance des calendriers) ou personnels (en fonction des acteurs en charge de l'évaluation), et ce à chaque étape du processus. 5. Des **apports d'information complémentaires** sont à Les informations récoltées dans le cadre de l'évaluation ne doivent pas être utilisées dans le cadre du contrôle et réciproquement, sauf avec le consentement exprès des acteurs. Cette distinction s'avère cruciale pour assurer la liberté de parole des acteurs.
- 2. L'évaluation doit être participative et pluraliste, en associant l'ensemble des protagonistes: organisations de jeunesse, fédérations, administrations, inspection, cabinet... Au plus tôt ces acteurs seront impliqués, au plus ils adhéreront à la démarche et porteront ses résultats. Ils doivent être informés du travail à chaque étape, dans un souci de transparence, et pouvoir participer aux décisions méthodologiques. La mise sur pied d'un « comité de pilotage » pluraliste de l'évaluation s'avère une modalité pratique efficace pour veiller à l'implication des acteurs dans la direction du processus. Il est cependant nécessaire de réfléchir à des incitants pour s'assurer de leur présence et de leur participation. Prévoir parallèlement une structure opérationnelle restreinte permet une plus grande réactivité et une mobilisation accrue de quelques acteurs, à leur tour relais du projet.

- 3. Afin de ne pas induire de craintes quant à l'objectivité des évaluateurs, il est préférable d'éviter la définition d'hypothèses a priori, comme c'est fréquemment le cas dans une démarche de recherches. Il appartient au comité de pilotage pluraliste de se mettre d'accord sur les questions à poser dans le cadre de l'évaluation, tout en acceptant corollairement un espace d'incertitude quant aux réponses qui seront obtenues.
- titatives que qualitatives, car celles-ci s'enrichissent mutuellement et permettent une bonne compréhension globale des enjeux individuels et collectifs. Pour la récolte de données quantitatives, le recours au questionnaire en ligne s'est révélé très satisfaisant. Il pourrait être étayé pour recueillir des informations plus précises et plus systématiques, notamment sur les publics touchés. Pour la récolte de données qualitatives, l'organisation de focus groups permet de donner la parole aux organisations de manière collective et dialogique, ce qui a produit des résultats fort riches. Cette technique pourrait éventuellement être élargie à d'autres protagonistes.
- envisager si l'on souhaite dépasser le caractère purement déclaratif des données collectées: données disponibles au service jeunesse ou au sein des associations, rapports d'inspection (moyennant accord exprès des associations), etc.
- 6. L'évaluation doit se dérouler dans un délai raisonnable, qui permet une certaine souplesse aux évaluateurs ainsi qu'un travail serein. Il est important de prévoir un délai suffisant pour que les organisations répondent aux questionnaires, pour les informer des dates des focus groups ou encore pour permettre au comité de pilotage de prendre connaissance de l'avancée des travaux. Cependant, le calendrier ne doit pas non plus être trop étendu pour éviter l'essoufflement ou le désintérêt des acteurs, voire l'obsolescence des résultats.
- 7. Les résultats de l'évaluation doivent être largement diffusés, à l'ensemble des associations ayant pris part à l'évaluation et à tous les acteurs impliqués a minima. Il est important de réfléchir aux modalités et au contexte d'une communication proactive du rapport, pour que le cadre de diffusion favorise au mieux la mise en débat et la réflexivité au sein du secteur. Le rapport sera publié et disponible pour le grand public.

- 8. Le processus d'évaluation devra être lui-même évalué par l'ensemble des participants, pour alimenter de ses enseignements l'évaluation suivante. La présente note est rédigée avant que cette méta-évaluation n'ait été réalisée: il conviendra donc de la compléter par la suite, pour prendre en considération les éléments amenés par tous les protagonistes.
- 9. Les évaluations menées au sein de secteur de la jeunesse sont menées principalement par le truchement des organisations de jeunesse et de leurs fédérations. Il convient cependant de rappeler que celles-ci interviennent à titre d'intermédiaires, les bénéficiaires finaux des politiques de jeunesse étant bien évidemment les jeunes eux-mêmes. Leur intégration dans le processus d'évaluation doit donc être davantage investiguée, malgré la difficulté de la tâche, pour s'assurer qu'ils restent bel et bien au cœur de la démarche.

[IV] Questionnaire aux OJ-avril 2016.

Le questionnaire d'évaluation qui a été envoyé à l'ensemble des organisations de jeunesse en 2015 est téléchargeable à l'adresse suivante, dans ses cinq versions (mouvements de jeunesse, mouvements thématiques, services de jeunesse, fédérations d'OJ, fédérations de CJ): http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=17380

Table des figures

| Figure 1- "Votre association rencontre-t-elle des difficultés dans la poursuite de l'objectif de" |
|--|
| Figure 2- "Dans votre association, de quelle manière les jeunes participent-ils?"21 |
| Figure 3- "Le décret définit le public principal des OJ comme allant de 3 à 30 ans. Cette définition engendre-t-elle des difficultés pour votre association?" |
| Figure 4- "Pour vos publics principaux de jeunes, quelle est leur diversité du point de vue culturel et socio-économique?" |
| Figure 5- "Veuillez spécifier s'il s'agit d'un public précarisé ou favorisé" |
| Figure 6- "Pour vos publics principaux de jeunes, quelle est leur diversité du point de vue du genre?"31 |
| Figure 7- Nombre de travailleurs par tranches d'âges, secteur des organisations de jeunesse33 |
| Figure 8- "Combien d'employés votre association compte-t-elle au 1er janvier 2016?"34 |
| Figure 9- Part des ETP dans le nombre d'employés34 |
| Figure 10- "Parmi les employés de votre association (au 01/01/2016), quelle part d'entre eux étaient déjà employés un an auparavant?" |
| Figure 11- Quota de 2/3 de jeunes (moins de 35 ans) dans les organes de gestion : quelles difficultés?35 |
| Figure 12- Ratio des volontaires par rapport au total des employés et des volontaires » |
| Figure 13- "Quels types de formations votre association propose-t-elle aux jeunes, aux volontaires et aux professionnels ?" |
| Figure 14- Quels sont les principaux partenaires (max. 10), associations, services, etc. (hors communes) avec lesquels votre association collabore de manière régulière?, par types de partenaires |
| Figure 15- "Autour de quel(s) mode(s) d'action les partenariats et collaborations sont-ils noués?42 |
| Figure 16- Dans quel cadre votre association est-elle en contact avec la ou les administrations suivantes?43 |
| Figure 17- "Par rapport au lieu de l'activité, d'où vient/viennent principalement le/les publics principaux (jeunes) de votre association?" (3 types d'OJ) (en nombre de publics principaux de jeunes) |
| Figure 18- "Le décret a pour objectif de favoriser une action sur l'ensemble du territoire de la F.W-B. et impose de travailler dans trois zones d'action minimum. Votre association rencontre-t-elle des difficultés à respecter cette obligation?" |
| Figure 19- "Le P4 correspond-il selon vous à" |

| Figure 20- "Lors de quelles circonstances votre association utilise-t-elle son P4?" | 52 |
|---|----|
| Figure 21- "Votre association rencontre-t-elle des difficultés lors de l'élaboration de son P4?" | 52 |
| Figure 22- "Le découpage actuel du P4 est-il pertinent" | 52 |
| Figure 23- Part du financement structurel | 55 |
| Figure 24- Part (estimée) des financements publics dans le financement total des associations | 55 |
| Figure 25- "Votre association rencontre-t-elle des difficultés relatives à ses différentes sources de financement, leurs conditions et obligations, ainsi qu'à leur articulation et leurs éventuelles contradictions ?" | 56 |
| Figure 26- "Quelles sont les difficultés que vous rencontrez liées aux sources de financement?" | 56 |
| Figure 27- ""Le système d'indiçage, dans sa globalité, est-il clair et compréhensible ?" | 57 |
| Figure 28- "En cas de questions ou de problèmes, à qui votre association fait-elle appel?" | 59 |
| Figure 29- "Les conditions particulières de reconnaissance sont-elles claires et compréhensibles ? / adaptées à votre réalité ?" | 61 |
| Figure 30- "Globalement, quel est le degré de connaissance de l'équipe de votre association concernant les missions et aspects suivants de la CCOJ et de des 6 sous-commissions?" | 66 |
| Figure 31- "Par qui votre association est-elle informée des travaux de la CCOJ?" | 67 |
| Figure 32- "Les conditions générales de reconnaissance sont-elles" | 69 |

